



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Rapport de Présentation (RP)

Volume 5

Annexes

Document approuvé le : 6 décembre 2021

Document exécutoire le : 15 février 2022

<u>A1 - EVOLUTION DE LA LEGISLATION DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT</u>	5
LA LOI ALUR (24 MARS 2014)	5
LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET (LAAF DU 13/10/2014)	5
LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) DU 7 AOUT 2015	5
REFONTE DU LIVRE 1 ^{ER} DU CODE DE L'URBANISME (1 ^{ER} JANVIER 2016)	6
LA LOI PORTANT EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE (ELAN) DU 23 NOVEMBRE 2018	6
ORDONNANCE DU 17 JUIN 2020 DE MODERNISATION DES SCOT	7
<u>A2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT</u>	9
1. UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS	9
2. SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE	9
3. SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET SPORTIF	10
<u>A3 - LES NOUVEAUX DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT CONNAÎTRE (SANS NOTION D'OPPOSABILITÉ)</u>	11
1. PREVENTION DES RISQUES	11
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11
3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	12
4. CLIMAT, AIR ET ENERGIE	13
5. RESEAU NATURA 2000, ZNIEFF 1 ET ZNIEFF 2	13
<u>A4 - LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE (3)</u>	15
1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AUVERGNE	15
2. LES OBJECTIFS DU SRADDET AURA, APPROUVE LE 10/04/2020	15
3. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	19
<u>A5 - LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE (4)</u>	20
1. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	20
2. LES 4 SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE° DU TERRITOIRE)	22
3. LE PGRI LOIRE BRETAGNE 2016-2021	28
4. LES REGLES GENERALES DU SRADDET AURA	31
<u>A6 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES 10 DERNIERES ANNEES (ART L 141-3 DU CODE DE L'URBANISME)</u>	33
1. PREAMBULE	33
2. PREMIER MODELE : MOS 'CORINE LAND COVER'	33

3. DEUXIEME MODELE : MOS 'OSCOM', OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE COMMUNALE ET DONNEES COMPLEMENTAIRES BDTOPO-SITADEL2	35
4. DONNEES ISSUES DU PORTAIL NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION (DEPUIS 04/2019)	39
<u>A7 - IDENTIFICATION DES ESPACES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION (L 141-3 CU)</u>	<u>40</u>
1. OPERATIONS REALISEES	40
<u>A8 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : POPULATION, LOGEMENTS</u>	<u>42</u>
1. PERIMETRE DU SCoT ET EPCI	42
2. POPULATION	42
3. LOGEMENTS	47
4. LOGEMENTS AUTORISES	50
5. LOGEMENTS COMMENCES	51
<u>A9 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : MOBILITE / TRANSPORTS</u>	<u>53</u>
1. MOTORISATION DES MENAGES (INSEE 2014)	53
2. COUT DE LA VOITURE ET POIDS DE LA VOITURE DANS LE BUDGET DES MENAGES (INSEE 2014)	53
3. DEPLACEMENTS DES ACTIFS DE PLUS DE 15ANS AYANT UN EMPLOI POUR ALLER TRAVAILLER ET LES MODES DE DEPLACEMENTS ASSOCIES (INSEE 2014)	54
4. DEPLACEMENTS POUR LA SCOLARISATION (INSEE 2014)	55
5. ELOIGNEMENTS DES COMMUNES DE DIFFERENTS PANIERS DE SERVICES (INSEE 2014)	56
6. ADEQUATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS AUX PRINCIPAUX BESOINS DE DEPLACEMENT	57
7. NOUVEAUX MODES DE TRANSPORTS	58
<u>A10 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC :</u>	<u>59</u>
<u>ZONES D'ACTIVITE</u>	<u>59</u>
1. PREAMBULE	59
2. METHODE D'ACTUALISATION	60
<u>A11 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : AGRICULTURE</u>	<u>61</u>
1. DONNEES DE CADRAGE	61
2. STATUT DES EXPLOITATIONS	63
3. ELEVAGE OVIN	64
4. ELEVAGE BOVIN	64
5. IRRIGATION / DRAINAGE	65
6. CULTURES	66
7. EMPLOI ET ECONOMIE AGRICOLE	67
8. ANALYSES DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2014 ET 2016	68

<u>A12 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : NUMERIQUE</u>	69
1. LE TRES HAUT DEBIT, DEFINITION ET TECHNIQUES	69
2. LES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LE TRES HAUT DEBIT	70
3. LE PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT	71
4. EN AUVERGNE, RAPPEL SUR LE PLAN AUVERGNE TRES HAUT-DEBIT	72
5. DIAGNOSTICS DE COUVERTURE NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PETR	73
<u>A13 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : TOURISME</u>	80
1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DE SON POTENTIEL TOURISTIQUE	80
2. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PETR	83
<u>A14 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : COMMERCE</u>	86
1. PREAMBULE	86
2. BILAN DE L'ETAT DES LIEUX 2018 PAR ARMATURE TERRITORIALE :	86
3. BILAN DE L'ETAT DES LIEUX 2018 PAR COMMUNE :	87
<u>A15 - ACTUALISATION PARTIELLE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE, LE SRCE</u>	88
1. LA TRAME VERTE ET BLEUE	88
2. ECHELLE REGIONALE : LES DONNEES DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	89
3. METHODE DE DEFINITION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB) DU SRCE	89
4. DIAGNOSTICS DU TERRITOIRE DU SCOT, LES ECOPAYSAGES	91
5. CARTES GLOBALES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE (CARTES C10_15 ET C10_16 A C10_22)	95
<u>A16 - ACTUALISATION PARTIELLE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE</u>	96
1. METHODE DE DECLINAISON DE LA TVB REGIONALE	96
2. CARTES GLOBALES AU 1/50000EME DES RESEAUX ECOLOGIQUES POTENTIELS (RESERVOIRS ET CORRIDORS)	96
<u>A17 - LEXIQUE TRAME VERTE ET BLEUE</u>	97
1. QUATRE CONCEPTS FONDAMENTAUX	97
2. LEXIQUE COMPLET TVB	99

A1 - EVOLUTION DE LA LEGISLATION DEPUIS L'APPROBATION DU SCoT

La LOI ALUR (24 mars 2014)

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 24 mars 2014 doit faciliter accroître la construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Concernant le SCoT, elle a eu les conséquences suivantes :

Pour le Rapport de Présentation (RP) :

- une identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation
- une analyse des besoins en matière de biodiversité

Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- des objectifs de qualité paysagère
- des objectifs de mise en valeur des ressources naturelles (et plus seulement de préservation)
- une approche qualitative en matière de déplacements tenant compte des temps de déplacement

Pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Les orientations relatives au commerce, émises dans le DOO, deviennent obligatoires.
- Le DOO définit les localisations préférentielles des commerces et détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.
- La LOI ALUR a aussi renforcé le rôle intégrateur du SCoT dans les documents d'urbanisme, qui doit :
- être compatible et prendre en compte d'autres documents de rang supérieur dans la hiérarchie des normes (Plans, Chartes, Schémas, ex. SRCE).
- être le document de référence pour les documents de rang inférieur comme les PLU, PLUi, et Cartes communales devant être directement compatibles avec le DOO du SCoT.

La LOI d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF du 13/10/2014)

Pour le Rapport de Présentation (RP) :

- une analyse des besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique

Pour le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- les objectifs chiffrés de consommation de l'espace doivent être ventilés par secteur géographique et décrire pour chacun d'eux les enjeux qui lui sont propres

La LOI portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015

A l'occasion de la mise en place des nouvelles régions, elle crée l'obligation pour les nouvelles régions de produire avant juillet 2019 un nouveau schéma de planification le SRADDET, Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires visant à regrouper sous un même document :

- Le SRADDT : Schéma D'Aménagement et de Développement Durable des Territoires
- Le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie, approuvé le 20/07/2012 par la Région
http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srcae-document-orientations-version-def_cle0f44c9.pdf

NB : Ce document a été annulé par arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 3 mai 2016 ainsi que son annexe le Schéma Régional Eolien

- Le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté par arrêté du 7 juillet 2015, il sera longuement détaillé car un des objets de la révision partielle consiste en sa prise en compte
- Le Schéma Régional Transport Intermodalité (SRIT)
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

Refonte du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (1^{er} Janvier 2016)

Profondément modifié sur la forme mais aussi, pour certaines parties, sur le fond, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis par les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et enfin, tout récemment, par le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, le nouveau Code de l'urbanisme a plusieurs ambitions.

D'abord de faciliter l'accès et la compréhension des règles applicables, en procédant à une réécriture des dispositions à droit constant.

Ensuite de prendre en compte les dernières modifications législatives, en particulier celles issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises (PINEL) de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), ...

Enfin de moderniser le contenu du plan local d'urbanisme (PLU) afin d'accéder à un véritable urbanisme de projet.

Dans la cadre de la révision partielle, l'ensemble des références législatives et réglementaires obsolètes du Code de l'Urbanisme présent dans les 3 documents du SCoT (Rapport de Présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs) a été passé en revue et actualisé.

La LOI portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Sur les principes généraux de l'urbanisme, des objectifs supplémentaires ajoutés pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (L 101-2) :

- lutte contre l'étalement urbain
- promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Suppression de la notion de prise en compte au profit de la compatibilité à l'échéance 04/2021 et conséquences pour les relations SCoT-SRADDET:

Autorisation donnée au Gouvernement de prendre par ordonnance dans les 18 mois suivant la loi toute mesure législative pour « limiter et simplifier » à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme (art. 13, § I)

- réduction du nombre de documents opposables (sauf chartes de PNR)
- suppression du lien de « prise en compte » au profit de la seule compatibilité
- modification correspondante du contenu des SCoT
- mesures de coordination pour adapter le SRADDET à la suppression de la prise en compte et modalités d'application dans le temps
- pour les PLU, obligation de compatibilité avec le DOO du SCoT limitée au PADD et OAP concernant l'ensemble du PLU

Autorisation donnée au Gouvernement de prendre par ordonnance dans les 12 mois toute mesure législative pour « actualiser, clarifier, simplifier et compléter » à compter du 1^{er} mars 2020 le régime juridique des SRADDET : (art. 14)

- modifications pour mieux définir son articulation avec les autres documents de planification et d'urbanisme

Sur le contenu du Rapport de Présentation du SCoT

Article L 141-3 : présentation d'une analyse de la consommation d'espaces dans les 10 ans qui précèdent l'arrêt du projet de SCoT et non plus l'approbation du SCoT ; inapplication aux SCoT déjà arrêtés (art. 12 bis A)

Sur le contenu du DOO du SCoT

Obligation (et non plus possibilité) de « document d'aménagement artisanal et commercial » pour déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux d'impact significatif ; obligation (et non plus possibilité) en « zone d'aménagement commercial », de prévoir les conditions d'implantation, mais aussi désormais « le type d'activité » et « la surface de vente maximale » des équipements commerciaux spécifiques (art. 54 bis I, § I, 1°)

possibilité de : (art. 54 bis I, § I, 1°)

- définir les conditions de développement ou le maintien du commerce de proximité en centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement en zones périphériques ;
- prévoir les conditions de développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité en centralités urbaines ;
- déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales selon leur surface, leur impact sur les équilibres territoriaux, la fréquence d'achat ou les flux (personnes ou marchandises) générés ;
- conditionner l'implantation d'une construction artisanale ou commerciale à l'existence d'une desserte par les transports collectifs et à son accessibilité piétonne et cycliste ;
- conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voies existantes ou prévues à gérer les flux de marchandises.

application aux SCoT dont la révision est prescrite après la publication

Ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT

Les évolutions portent sur :

- **La structure** du document SCoT, en donnant davantage de visibilité au projet ;
- **Le contenu thématique** des SCoT, qui devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :
 - Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
 - Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
 - La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne et au littoral)

- **Le périmètre du SCoT**, que l'ordonnance invite à penser au-delà du périmètre intercommunal, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un plan local d'urbanisme à cette même échelle (PLUi), et à aller vers l'échelle du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- **Le portage du SCoT**, avec un rôle conforté pour les EPCI au sein de la structure porteuse du SCoT, l'ouverture du portage aux pôles métropolitains... ;
- **Les postures** potentielles du SCoT, en particulier avec la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial ([PCAET](#)), et d'établir un programme d'actions pour faciliter la mise en œuvre du SCoT ;
- **Certains allègements de procédures**, entre autres en ce qui concerne le chapitre du SCoT valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)...

A2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV2 : Démarches architecturales et paysagères

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV8 : Données complètes Géorisques et Gaspar

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV16 : Risque Radon

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV17 : Risque Allergènes

1. Utilisation de certaines ressources et équipements

Energie

Pour l'Electricité (Servitude I4), et le Gaz (Servitude I3), on ne note pas d'évolution notable par rapport à la situation de 2013, hormis la reconstruction souterraine prochaine en technique souterraine de la ligne Montluçon-Montvicq1.

Suite aux remarques PPA, les données du réseau RTE ont été actualisées en 09/2021 : [Carte C15_1](#)

Communications

A ce niveau également pas d'évolution à signaler pour les voies ferrées (servitude T1), la circulation aérienne (servitudes T4, T5), les télécommunications (servitudes PT2, PT3).

2. Servitudes relatives à la salubrité et la sécurité publique

Ces servitudes sont primordiales pour l'analyse du Risque du territoire. Certaines d'entre elles ont évolué, mais il nous a semblé important de toutes les rappeler et de présenter des cartographies des différents risques.

Risque Inondation (servitude PM1)

[Carte C1_1](#)

Le risque Inondations est très présent sur le territoire du SCoT avec 4 Plans de Prévention des Risques Inondation (5PPri) approuvés et un Plan des Surfaces Submersibles (PSS).

A noter depuis mars 2013, l'approbation du PPRi de l'œil en 09/2013.

En 04/2019 a également été prescrite la révision du PPRi Rivière Cher et affluents.

Risque Technologique (servitude PM1)

[Carte C1_2](#)

Il est présent autour de 2 sites ICPE majeurs sur le territoire dont les Plans de Prévention de Risques Technologiques ont été actualisés depuis 03/2013, All'Chem en 01/2014 et ADISSEO en 06/2016.

Risque Mouvements de Terrain

[Carte C1_3](#)

Sur le territoire du SCoT, la commune de Hérisson présente des risques d'éboulements importants et fait l'objet d'un Plan de Prévention de Risques Mouvements de Terrains (PPRMVT) approuvé en 02/2016.

Risque Minier

Carte C1_4

Le risque minier existe sur l'ancien bassin houiller des communes de Bezenet-Doyet-Montvicq. Les cavités souterraines inexploitées présentent des risques de désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Risque Radon

Carte C15_4

Le risque Radon (Institut de RadioProtection et de Sûreté Nucléaire) est réellement présent sur le territoire du PETR puisque 72 communes se trouvent en catégorie 3 et 10 en catégorie 2.

Risque Allergènes

Tableaux C15_5

Le risque Allergènes (mesuré par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique) montre l'existence d'un risque réel pour certains pollens dépassant le niveau moyen à certaines périodes de l'année : ambrosies, l'aulne, le bouleau et surtout les graminées.

3. Servitudes relatives à la conservation du Patrimoine naturel, culturel et sportif

Dans chacun des 4 sous-domaines concernés (Patrimoine naturel-protection des eaux, Patrimoine culturel, monuments historiques, sites inscrits et classés, site patrimonial remarquable), on ne note pas d'évolution particulière.

Signalons toutefois l'évolution des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) avec loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement en Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP ou AVAP).

En juillet 2016, avec la loi LCAP (relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine), les anciens secteurs sauvegardés, les anciennes ZPPAUP et AVAP sont automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables, créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme)
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

A3 - LES NOUVEAUX DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT CONNAÎTRE (SANS NOTION D'OPPOSABILITÉ)

1. Prévention des Risques

DDRM Allier

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral le 21/11/2014 :

- Dresse l'inventaire des risques majeurs auxquels la population est soumise
- Enumère les mesures de prévention déjà prises dans le département pour en limiter les conséquences
- Fournit les consignes de sécurité à connaître permettant aux citoyens d'adopter un comportement adapté

Il est consultable sous ce lien

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/1_DDRM_A4_OK_interactif_OK_mod2.pdf

2. Aménagement du territoire

SRADDT et SRIT (pour mémoire remplacé par le SRADET Auvergne Rhône Alpes)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) élaboré par le Conseil Régional D'Auvergne, fixe les orientations fondamentales à l'horizon 2030 du développement durable du territoire régional. Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général visant à maintenir une activité de service public dans les zones fragilisées. Les projets économiques porteurs d'investissement et d'emplois y sont également évoqués. Il contribue au développement harmonieux des territoires dégradés, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et des patrimoines naturel et urbain. Il prend également en compte les projets d'investissement de l'état, ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organismes publics lorsque ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région.

Le SRADDT et son volet transports, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ont été adoptés le 11 juillet 2014.

NB. Le nouveau SRADET Aura approuvé en avril 2020 a remplacé ce document.

PCET (pour mémoire, remplacé par les PCAET en cours pour les 5 EPCI)

Comme évoqués dans le SCoT en 2013, les Plans Climat Energie territoriaux ont été développés et approuvés sur le territoire du SCoT :

PCET du Conseil Départemental de l'Allier en 12/2013

http://www.allier.fr/cms_viewFile.php?idtf=310&path=PCET.pdf

PCET de l'agglomération de Montluçon en 09/2013

Le SDTAN

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement de l'Auvergne (SDTAN) approuvé le 11 juillet 2011 dresse un diagnostic de la couverture numérique de la région et propose des actions à engager en vue de favoriser le déploiement du haut et très haut-débit. Ce document est téléchargeable sous ce lien

<https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Auvergne.pdf>

Ce schéma s'est ensuite poursuivi avec plusieurs étapes ascendantes en 2013, la création de la région Auvergne Numérique en juin 2013, la création d'Auvergne Très Haut Débit en août 2013, Filiale d'Orange

puis le lancement d'opérations visant à atteindre des objectifs de 100% de couverture en Haut-débit HD (>8Mo) en 2017 avec 42% de couverture fibre.

Grandes lignes du SDTAN Auvergne :

- élaboré par la Région Auvergne et les quatre Départements, inscrit dans le programme national THD, dont l'objectif est une couverture THD (>30Mo) de 100 % de la population à l'horizon 2025
- en 3 phases : (% technologies terrestres donc hors satellite)
 - Phase 1** : 2013-2017 : augmenter le triple play de 58 % à 81 % (HD >8Mo) pour les particuliers et raccorder les sites de santé et publics (collèges lycées) et les Zones d'activités économiques (ZAE) prioritaires et pour les professionnels.
 - Phase 2** : 2017-2021 : accroître le triple play de 81 % à 91 % pour les particuliers et raccorder les ZAE niveau 2 pour les professionnels.
 - Phase 3** : 2021-2025 : augmenter le triple play de 91 % à 95 % pour les particuliers et raccorder les ZAE niveau 3 pour les professionnels.
- **Plusieurs technologies** : fibre optique jusqu'à l'abonné, montée en débit ADSL (fils cuivre), WifiMax (ondes hertziennes), 4G (ondes électromagnétiques)

Charte départementale Agir pour une gestion économe des territoires

Un autre document important est cette charte certes validée en 2011 et cosignée par l'ensemble des grands acteurs locaux du développement : État, élus et organismes consulaires dans l'objectif d'une meilleure maîtrise de l'utilisation de l'espace dans le département de l'Allier. Elle est toujours d'actualité.

http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/gestion_econome_territoires_mars_2011_cle2287b9.pdf

3. Paysage et Patrimoine

Réalisé en 2014 par la DREAL Auvergne, selon une démarche participative par un groupement de professionnels rassemblant paysagistes, ethnobotaniste, photographe naturaliste, l'atlas des paysages d'Auvergne est en ligne sur un site dédié <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr>

Dans le cadre de la révision partielle, une cartographie spatialisée au territoire du SCoT a été établie.

Carte C1_5

Parmi les types de paysages définis dans l'Atlas, 4 grands types de paysages ont été définis, par ordre d'importance :

Forêt et bocage Bourbonnais (114685 ha, 53% du territoire du SCoT), bocage

La fiche descriptive détaillée de ce paysage se trouve sous ce lien

http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/fiches_ensemble_paysage_5-01cs4.pdf

Bocage du Bas Berry (48013 ha, 22% du territoire du SCoT), bocage

http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/fiches_ensemble_paysage_5-02cs4.pdf

Vallée du Cher (27672 ha, 13% du territoire du SCoT), Vallées et grandes rivières de plaines

http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/fiches_ensemble_paysage_8-03cs4.pdf

Combraille bourbonnaise (27300 ha, 12% du territoire du SCoT), bocage

http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/fiches_ensemble_paysage_5-03cs4.pdf

La [carte C1_5](#) identifie 4 ensembles de paysages et 25 sous-ensembles contribuant à la qualité paysagère qu'il conviendra de préserver.

Ensemble 5.01 : Forêt et bocage bourbonnais, 8 sous-ensembles :

Forêt de Tronçais (5.01 A), Plaine d'Ainay le Château (5.01B), Plateau de Cérilly (5.01 D), Forêt de Civrais (5.01 E), Forêt de Dreuille (5.01 J), Collines de Villefranche d'Allier (5.01 X), Forêt de l'Espinasse (5.01 Y), Plaine de Cosne d'Allier (5.01 Z)

Ensemble paysage 5.03 : Combraille bourbonnaise, 5 sous-ensembles :

Plateau et vallée de Nérès (5.03 D), Plateau de la Petite Marche (5.03 E), Plateau de Durdats-Larequille (5.03F) et Bocage de Marcillat (5.03 G)

Ensemble paysage 5.02 : Bocage du Bas-Berry, 6 sous-ensembles :

Plaine de Chazemais (5.02 A), Vallée de Sidiailles (5.02 B), Plateau de la Chapelaude (5.02 C), Vallée de la Magieure (5.02 D), Plateau de Quinssaines (5.02 E), Collines de Prémilhat (5.02 F)

Ensemble paysager 8.03 : Vallée du Cher, 6 sous-ensembles :

Gorges du Cher (8.03 A), Ville de Montluçon (8.03 B), Plaine de Domérat (8.03 C), Côteaux de Montluçon et d'Est (8.03 D), Cher de Vallon-en-Sully (8.03 E), Cher d'Urçay (8.03 F)

4. Climat, air et énergie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Auvergne, approuvé en juillet 2012

(pour mémoire, remplacé par le SRADET Auvergne Rhône Alpes)

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).
- Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le **document d'orientations** présente 16 orientations sectorielles (avec un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment) et 8 orientations transversales (avec des premières pistes pour l'adaptation au changement climatique) en vue d'atteindre les objectifs visés pour 2020. Il présente également des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement des énergies renouvelables, ciblés essentiellement sur le bois et l'éolien.

Le **schéma régional éolien**, annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

5. Réseau Natura 2000, ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2

Parce qu'elles participent activement à la définition des enjeux environnementaux de notre territoire, il nous a semblé important de rappeler et de cartographier :

Carte C1_6

- les 3 Zones de Conservation Spéciale Natura 2000, recouvrant 2786 ha soit 1,3% du territoire du PETR

Carte C1_7

- les 49 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (espaces homogènes de superficie réduite), recouvrant 27310 ha soit 12,5% du territoire du PETR

Carte C1_8

- les 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (grands ensembles naturels riches), pour une surface totale de 43270 ha, soit 20% du territoire du PETR

A4 - Les documents que le SCoT doit prendre en compte (3)

Ces documents sont définis à l'article L 131-2 Code Urbanisme.

Il est important de rappeler la notion d'« opposabilité » qui recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
- la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Sur le territoire du SCoT plusieurs documents sont concernés.

1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne

Adopté en août 2015, il s'agit du document cadre à l'échelle régionale de la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Pour rappel ce dispositif issu du Grenelle de L'environnement vise à maintenir ou à restaurer ce que l'on appelle des continuités écologiques. Il s'agit non seulement des espaces lieux de vies des espèces animales et végétales (les réservoirs de biodiversité) mais aussi des espaces nécessaires au déplacement de celles-ci (les corridors écologiques). Les objectifs sont de pouvoir préserver ou restaurer l'ensemble des espaces participant au cycle de vie des espèces.

Le contenu de ce document sera longuement développé dans un chapitre dédié.

Ce schéma a depuis été intégré dans le SRADDET Aura.

2. Les objectifs du SRADDET Aura, approuvé le 10/04/2020

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et s'est poursuivie avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Celle-ci a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires impose aux régions la création d'un « super-plan » d'aménagement regroupant de nombreux transversaux et remplaçant des anciens plans :

- le SRADDT : Schéma Régional de Développement Durable du Territoire
- le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- le SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
- le SRI : le Schéma Régional de l'Intermodalité
- le SRCAE : le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
- le PRPGD : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Il comporte :

- 1) **Un Rapport d'objectifs** (205 pages) illustré par une carte au 150000^{ème} : 61 objectifs généraux que les documents de rang inférieur devront « prendre en compte », cela implique une non remise en cause de leurs orientations fondamentales mais cette fois avec une possibilité de dérogation à titre exceptionnel sous le contrôle du juge.
- 2) **Un Fascicule des règles** (tome général de 96 pages et un tome spécifique aux déchets) : 43 règles avec lesquelles les documents de rang inférieur doivent être « compatibles ». Cette notion de compatibilité suppose que les documents de rang inférieur (dont le SCoT du PETR et les PCAET en cours) ne devront pas contrarier substantiellement les règles du SRADDET, en laissant toutefois une certaine marge de manœuvre, mais sans contradiction réelle (donc sans possibilité de dérogation).
- 3) Des annexes
- 4) Des documents complémentaires
- 5) Un book de cartes

Le projet complet définitif approuvé par le Préfet de région est téléchargeable sous ce lien :

<https://www.civocracy.org/sraddet/sraddet-projet-definitif>

La stratégie du SRADDET Aura

Elle s'articule autour des axes majeurs suivants :

1. Prévenir et lutter contre les effets du changement climatique

- Aux horizons 2030 et 2050, objectifs ambitieux de baisse des GES, d'augmentation de la production des EnR, de diminution de la consommation d'énergie par habitant, des polluants de l'air
- Préserver, Prévenir, anticiper : transition vers des mobilités douces, réduction de la consommation d'espace, repenser la construction de la ville et de l'habitat, préserver la Trame Verte et Bleue, les espaces agricoles et boisés, les paysages ...
- Lutter contre les effets du changement climatique : se préparer à la multiplication des risques naturels, préserver notre ressource en eau, végétaliser la ville...

2. Combattre les déséquilibres territoriaux

- Grand défi du transport pour tous : maillage stratégique du territoire pour garantir à tous l'accès aux offres de transports, développer des transports collectifs attractifs, fiables et sécurisés
- Redynamiser les centres bourg, les centres villes et les quartiers en difficulté : Couvrir 100% du territoire en très haut débit, développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins du territoire

3. Une région leader sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets

- Accélérer la transition vers l'économie circulaire
- Être leader sur la gestion des déchets

4. Conforter l'ouverture du territoire régional et renforcer les coopérations transfrontalières

- Soutenir les grands projets de mobilité (dont la ligne POCL et la modernisation de la ligne Clermont-Paris) : valoriser le corridor fleuve-fer Rhône-Saône et l'ouverture maritime de la région, renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève, grâce à l'offre transfrontalière du Léman Express

En conséquence, même si les volets environnementaux et mobilités semblent prégnants, le SRADDET est complètement transversal et multi-thématique. Toutes les thématiques d'un projet de territoire comme le

SCoT y sont abordés : environnement, mobilités, numérique, habitat, économie, agriculture, tourisme, commerces.

Les 61 objectifs du SRADDET Aura sont présentés ci-après.

Objectif Général 1 : CONSTRUIRE UNE REGION QUI N'OUBLIE PERSONNE	
Objectif stratégiques	Objectifs opérationnels
OS 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous	1.1 > Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté
	1.2 > Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat
	1.3 > Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
	1.4 > Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
	1.5 > Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
	1.5.1> Diminuer les émissions de polluants dans l'air
	1.5.2.> Réduire les émissions de GES pour atteindre la neutralité carbone en 2050
	1.6 > Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
	1.6.1> Préserver et gérer les milieux boisés
	1.6.2> Maintenir des milieux ouverts diversifiés
	1.6.3> Protéger les milieux humides
	1.6.4> Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs
	1.6.5> Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
	1.6.6> Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport
	1.6.7> Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes
	1.6.8> Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature
	1.6.9> Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques
	1.6.10> Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB
	1.7 > Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
1.8 > Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	
1.9 > Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	
OS 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	2.1 > Couvrir 100 % du territoire en THD et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile
	2.2 > Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région
	2.3 > Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
	2.4 > Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
	2.5 > Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
	2.6 > Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
	2.7 > Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
	2.8 > Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)
	2.9 > Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Objectif général 2 : DEVELOPPER LA REGION PAR L'ATTRACTIVITE ET LES SPECIFICITES DE SES TERRITOIRES	
Objectif stratégiques	Objectifs opérationnels
OS 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	3.1 > Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
	3.2 > Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
	3.3 > Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
	3.4 > Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
	3.5 > Soutenir spécifiquement le développement des territoires à enjeux d'échelle régionale
	3.6 > Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant les implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes
	3.7 > Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050
	3.8 > Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050
	3.9 > Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région
	OS 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité
4.2 > Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire	
4.3 > Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	
4.4 > Préserver les pollinisateurs tant en terme de biodiversité qu'en terme de filière apicole	
4.5 > Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes en zone de tension notamment en montagne et dans le sud de la région	
OS 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	5.1 > Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
	5.2 > Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes
	5.3 > Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
	5.4 > Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires
	5.5 > Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
	5.6 > Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DANS LES DYNAMIQUES TRANSFRONTALIERES ET EUROPEENES	
Objectif stratégiques	Objectifs opérationnels
OS 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région	6.1 > Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement
	6.2 > Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud
	6.3 > Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale
OS 7: Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	7.1 > Renforcer les échanges transfrontaliers
	7.2 > Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève
	7.3 > Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique
	7.4 > Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région
	7.5 > Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Objectif général 4 : INNOVER POUR REUSSIR LES TRANSITIONS (TRANSFORMATIONS) ET MUTATIONS	
Objectif stratégiques	Objectifs opérationnels
OS 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	8.1 > Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires
	8.2 > Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)
	8.3 > Faire d'Auvergne Rhône Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
	8.4 > Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
	8.5 > Faire d'Auvergne Rhône Alpes la région de l'économie circulaire
	8.6 > Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région
	8.7 > Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité
OS 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions socio démographiques et sociétales	9.1 > Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
	9.2 > Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques
	9.3 > Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité
	9.4 > Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité
OS 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	10.1 > Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports
	10.2 > Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
	10.3 > Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
	10.4 > Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales

3. Le Schéma Régional des Carrières

Il est en cours sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Il n’a pas pour seul objet le site même de la carrière mais doit envisager « la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ». Le schéma n’aura pas pour seule vocation de déterminer où l’on peut ou non autoriser l’exploitation d’une carrière. Il devra permettre d’appréhender une activité économique dans sa globalité.

En attendant, le Schéma départemental des carrières de l’Allier s’applique, mais le SCoT n’a aucune obligation de prise en compte pour ce plan.

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDC_Allier_revise-29juin2012_cle561dbc-1.pdf

Les Marches de l’Auvergne *

Orientation 1 Conforter la démographie, rendre la société plus solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Appui au maintien des équilibres et de la cohésion interne aux espaces urbains, soutien aux quartiers en difficulté.
Orientation 2 Consolider et diversifier le socle économique	<ul style="list-style-type: none"> Consolidation de l’agriculture en tant qu’activité économique et outil de gestion de l’espace, avec une politique de promotion de l’élevage semi-extensif fondé sur l’herbe et la race charolaise. Consolidation, diversification et mutation du socle : industries agroalimentaires, éco-industries, logistique...
Orientation 3 Des villes rayonnantes et des territoires durables	<ul style="list-style-type: none"> Développement en réseau des fonctions urbaines, en complémentarité avec la plaque urbaine. Rééquilibrage du maillage urbain. Rattrapage en termes d’emplois tertiaires dans les principales unités urbaines. Réhabilitation prioritaire de l’habitat ancien et des espaces publics dans les centres. Développement de formes plus denses d’habitat, prioritairement sur les secteurs desservis par les transports collectifs. Promotion de la location qui fait défaut pour les grands logements, afin de renforcer l’attractivité pour les familles et les couples de jeunes actifs et d’améliorer l’image de ce territoire.
Orientation 4 Des espaces ruraux diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et développement des services Amélioration du cadre de vie en particulier par l’intégration paysagère de l’habitat et des activités productrices.
Orientation 5 Préserver et valoriser l’environnement	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d’une agriculture performante et maîtrise renforcée de la diffusion de l’habitat afin de mieux préserver l’environnement et les paysages. Protection des bocages, considérés comme des « aménités rurales ».
Outils de mise en œuvre La gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation des réflexions et des moyens à l’échelle d’EPCI élargis et des bassins de vie (Pays, SCOT). Organisation en réseau des pôles et agglomérations (coopérations avec Guéret et Bourges).

* Si l’agglomération de Montluçon est ici rattachée aux Marches de l’Auvergne (en ce qu’elle ne fait pas partie de l’Auvergne Métropolitaine, centrée sur la Plaque urbaine), un certain nombre d’orientations spécifiques à l’Auvergne Métropolitaine la concerneront directement, de par les enjeux urbains, économiques et sociaux qu’elle porte.

L’Auvergne Métropolitaine *

Orientation 1 Conforter la démographie, rendre la société plus solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Appui au maintien des équilibres et de la cohésion interne aux espaces urbains, soutien aux quartiers en difficulté.
Orientation 2 Consolider et diversifier le socle économique	<ul style="list-style-type: none"> Diversification et qualification de l’activité économique. Développement de complémentarités entre enseignement supérieur, recherche et entreprises.
Orientation 3 Des villes rayonnantes et des territoires durables	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des fonctions tertiaires supérieures sur Clermont-Ferrand et les pôles de la plaque urbaine. Développement en réseau avec la métropole lyonnaise. Amélioration de la qualité des espaces urbains, opérations de renouvellement urbain. Renforcement de la densité des espaces urbains en lien avec les dessertes en transports collectifs.
Orientation 4 Des espaces ruraux diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> Secteur périurbain : gestion de la mobilité : adaptation de l’offre de transport, incitation au développement du co-voiturage. Amélioration de l’offre de commerces et de services dans les espaces périurbains. Amélioration de l’offre d’activités de nature dans les espaces périurbains.
Orientation 5 Préserver et valoriser l’environnement	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d’une agriculture performante afin de préserver et valoriser les espaces non bâtis. Définition de trames vertes et de continuités écologiques pour défendre le modèle d’une métropole multipolaire harmonieusement intégrée à son environnement.
Outils de mise en œuvre La gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d’un système de pilotage, d’articulation et de mise en cohérence des politiques urbaines (habitat, foncier, transport, développement économique...) à l’échelle de la plaque urbaine. Mutualisation des réflexions et des moyens (Agence d’urbanisme, SMTC, SCOT et interSCOT...) à l’échelle d’EPCI élargis et des bassins de vie (Pays, PNR).

* Diverses orientations énoncées ci-dessus concerneront, outre l’Auvergne Métropolitaine, les agglomérations d’Aurillac et de Montluçon, en raison des enjeux urbains, économiques et sociaux qu’elles portent.

A5 - Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible (4)

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV4, SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, 4 SAGE

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV8, Données complètes Géorisques et Gaspar

Ces documents sont définis à l'article L 131-1 Code Urbanisme. Pour rappel, la notion de compatibilité impose que les documents de rang inférieur ne doivent pas contrarier ceux de rang supérieur.

Sur le territoire du SCoT plusieurs documents sont concernés.

1. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Rappel sur le bassin Loire Bretagne (Source Agence de l'eau Loire Bretagne)

Le bassin Loire-Bretagne, recouvre un peu plus de **156000 km²** de la France métropolitaine et accueille environ 12,7 millions d'habitants. Au total, 36 départements sont concernés (tout ou partie) par ce territoire. Le réseau hydrographique représentant **135000 km**, est défini comme très contrasté, tandis que la ressource en eau souterraine est très peu présente en lien avec la présence de massif ancien sur le territoire. Le pourtour maritime du bassin Loire-Bretagne est important, puisqu'il représente 40% de la façade maritime du pays (2600 km de côtes). Une part importante de l'économie de ce bassin est en lien avec l'agriculture (deux tiers des activités d'élevage français concentrés sur ce territoire). L'activité agricole est également en lien avec l'activité industrielle, avec une forte production agro-alimentaire.



Le bassin Loire-Bretagne n'a pas atteint en 2015 son objectif de **61% de bon état écologique des eaux de surface** (rivières, plans d'eau, eaux côtières) fixé en 2009, puisque **seulement 31%** l'ont atteint (en 2011). Un point positif peut tout de même être relevé puisque **10% des nappes d'eau souterraine sont passées en bon état écologique**, du fait de la réduction des teneurs en nitrates et pesticides ainsi que de l'amélioration de l'aspect quantitatif de la ressource. Le renforcement de l'épuration des rejets aussi urbains qu'industriels, ont permis d'améliorer les paramètres en phosphore et en matière organique.

Le SDAGE 2016-2021

Il a été adopté le 15 novembre 2015 et est décliné en 14 chapitres. Les orientations de ce SDAGE prolongent les orientations du SDAGE 2010-2015 en les adaptant ou les modifiant en fonction des évolutions du territoire et du changement climatique en cours.

Pour rappel, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en



compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE.

Les 14 dispositions du SDAGE 2016-2021

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

L'objectif de qualité des eaux à atteindre (bon état de 61% des cours d'eau en 2021) est une moyenne sur l'ensemble du bassin versant. Le territoire du SCoT intersecte 7 zones d'influences pour la qualité des eaux dépendant de 3 commissions territoriales différentes ayant des objectifs de qualité différents :

- 4 zones d'influences (points nodaux de Vierzon, Montluçon, Saint-Doulchard et Méreau) de la commission territoriale Loire Moyenne-Cher-Indre : objectifs de qualité des eaux de 48% en 2021
- 2 zones d'influence (point nodal de Cuffy et Saint-Pourçain sur Sioule) de la commission territoriale Allier-Loire Amont : objectifs de qualité des eaux de 76% en 2021
- 1 zone d'influence (point nodal de Leugny) de la commission territoriale Vienne et Creuse : objectifs de qualité des eaux de 76% en 2021

[Voir carte C7_1](#)

Les principales différences avec le SDAGE 2010-2015

- le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) et des SAGE est renforcé, pour conforter leur place sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse
- porter les objectifs du bassin en moyenne à 61% des masses d'eau en bon état en 2021 et actualiser ces objectifs par masse d'eau et points nodaux
- articulation avec d'autres documents du droit communautaire (PGRI, Plan d'Action pour le Milieu Marin)
- structure du SDAGE réorganisée pour mettre en avant 4 grands objectifs importants : la qualité des milieux aquatiques, la qualité des eaux, la quantité d'eau et la gouvernance.

- priorité à la réduction des pollutions diffuses, à la restauration des milieux aquatiques (morphologie, hydrologie, continuité écologique)
- accentuation de la prise en compte de l'importance de la biodiversité aquatique, excellent indicateur de la bonne qualité des milieux
- sur le volet des pollutions par les pesticides, il ne s'agit plus seulement de les maîtriser mais aussi de les réduire par des pratiques moins nocives pour l'environnement (désherbage autre que chimique, des changements de stratégies agronomiques, etc.).
- une orientation spécialement consacrée au changement climatique (augmentation de la température, diminution des précipitations, etc.). fait son apparition dans le SDAGE (7A), pour mettre en avant la réalité de ces conséquences sur la ressource en eau et la nécessité de trouver des solutions pour s'y adapter.

Les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre

Qualité des eaux

Afin de faciliter sa lecture et de mieux identifier les masses d'eau, des cartographies pour la qualité des eaux ont été établies pour les cours d'eau, les plans d'eau et les masses d'eau souterraine.

Carte C7_2 Cours d'eau : Le périmètre du PETR comprend 44 masses d'eau.

12 ont atteint un bon état en 2015. 13 sont censées pouvoir l'atteindre en 2021. 19, soit près de la moitié des masses d'eau ont vu leur délai repoussé en 2027 compte-tenu des difficultés supposées.

Carte C7_3 Plans d'eau : 4 plans d'eau, le délai de bon état doit pouvoir être atteint en 2021.

Carte C7_4 Nappes souterraines : Hormis une zone très réduite en limite de périmètre au Nord du territoire dont le délai a été reporté à 2027, le bon état a été atteint en 2015.

Quantité des eaux

L'importance de la gestion quantitative est primordiale par le respect des DOE/POE/NOE (Débit Objectif d'Etiage / Piézométrie Objectif d'Etiage / Niveau Objectif d'Etiage) pour maintenir l'équilibre entre la ressource et les besoins, et les DCR/PCR/NCR* (Débit de CRise / Piézométrie de CRise / Niveau de CRise) pour la gestion de crise. Il convient de se reporter aux données du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

2. Les 4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE° du territoire)

Carte C8_1 : le périmètre du SCoT correspond à 4 SAGES : Le SAGE Cher Amont, le SAGE Allier Aval, le SAGE Sioule et le SAGE Yèvre Auron.

Seuls 19km² (soit 1% du territoire) au sud-ouest ne sont pas couverts par un SAGE.

Le SAGE Cher Amont est le SAGE principal de notre territoire. Les enjeux et objectifs des 3 autres ont néanmoins été analysés ci-dessous.

SAGE Cher Amont (adopté le 20/10/2015)

Il concerne 85 communes en totalité ou en partie. Seules Valigny, Blomard, Voussac, Saint-Marcel en Murat, Vernusse n'en font pas partie du tout

12 communes sur 90 en font partie partiellement : Sazeret, Montmarault, Saint-Bonnet de Four, Beaune d'Allier, Ainay le Château, Isle et Bardais, Theneuille, Couleuvre, Cérilly, Treignat, Saint-Sauvier, Archignat.

En surface, il s'étend sur **1907km², soit 88% du territoire.**

3 enjeux, 19 objectifs

Le SAGE Cher Amont comporte 3 enjeux majeurs:

- satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologiques
- améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants
- repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien

19 objectifs répartis en 5 thèmes :

<p>1. Gouvernance (3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions - structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire - communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
<p>2. Gestion quantitative (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gestion des prélèvements - Economiser l'eau - Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueze - Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage - Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle
<p>3. Gestion qualitative (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement - Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut - Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Œil - Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable - Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application
<p>4. Gestion des Espaces et des Espèces (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre le bon état écologique des masses d'eau - Rétablir la continuité écologique - Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau - Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité - Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)
<p>5. Inondations (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le risque inondation

Eléments en lien direct avec l'urbanisme :

La gouvernance

P48 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : disposition GO1-D-2, 'Créer et renforcer les synergies territoriales', il est rappelé la nécessaire réciprocité entre les structures traitant du domaine de l'urbanisme et de l'eau, qui sont transversaux.

Les zones humides

P116, disposition GM-4-D1 : Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme

Recommandation que des inventaires terrain puissent être lancés sur des enveloppes de forte à très forte probabilité de zones humides.

Lorsque ceux-ci seront effectués, il est **prescrit** que des OAP, classements et règles devront être établis dans les documents d'urbanisme afin de les préserver.

SAGE Sioule (adopté le 05/02/2014)

Il concerne 8 communes ; Blomard , Voussac, Vernusse, Saint-Marcel en Murat, Beaune d'Allier (p), , Saint Bonnet de Four (p), Montmarault (p), Sazeret (p),)

En surface, il s'étend sur **112km2 soit 5% du territoire du PETR** à l'est de la CC Commeny Montmarault Nérès Communauté.

5 enjeux, 13 objectifs

<p>1. Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides (5 objectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer la continuité écologique - Limiter les impacts des plans d'eau - Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil - Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides - Améliorer la connaissance et la préservation du bocage
<p>2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux (3 objectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Réduire les pollutions en nitrate et pesticides - Réduire les pollutions en phosphore
<p>3. Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux (2 objectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gestion des prélèvements - Réaliser des économies d'eau
<p>4. Protéger la population contre les risques d'inondation (1 objectif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité aux inondations
<p>5. Partager et mettre en œuvre le SAGE (2 objectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la mise en œuvre du SAGE et du programme contractuel, et assurer la coordination des actions - Organiser la communication et la pédagogie autour du SAGE

Eléments en lien direct avec l'urbanisme :

Les zones humides

Dispositions 1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3 : Mieux connaître les zones humides, définir des secteurs prioritaires, intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme lorsque les inventaires terrain auront été effectués.

SAGE Allier Aval (adopté le 13/11/2015)

Il concerne 3 communes Theneuille(p), Cérilly(p), Coulevre(p).

En surface, il s'étend sur **105km2 soit 5% du territoire du PETR** à l'est de la CC du Pays de Tronçais.

8 enjeux,35 objectifs

<p>1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre (4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gouvernance du SAGE : affirmer le rôle central de la CLE - Organiser la gouvernance du SAGE : assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE - Assurer un suivi du SAGE - Diffuser et valoriser la connaissance
<p>2. Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme (5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances

<ul style="list-style-type: none"> - Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux - Gérer les situations de crise - Economiser l'eau : Réaliser des économies d'eau par les collectivités et les syndicats d'eau - Economiser l'eau : Réaliser des économies d'eau en agriculture
<p>3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues (3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation) - Mettre en place une communication sur la "culture du risque" des acteurs, des particuliers, des entreprises - Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations
<p>4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin (3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers : Améliorer la connaissance et le suivi de la nappe alluviale - Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers : Mettre en place un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle - Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale : Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier
<p>5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE (8)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau : Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non collectif - Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrates, phosphore, MES, phytosanitaires) - Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau : Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires - Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau : Améliorer les connaissances et éventuellement maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs perturbations - Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques : Préserver et restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques - Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques : Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques - Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques : Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique
<p>6. Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant (2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant - Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état : Mettre en place des programmes de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et lacs de montagne

<p>7. Maintenir les biotopes et la biodiversité (10)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques : Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces - Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques : Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques - Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques : Surveiller pour contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes - Restaurer et préserver les corridors écologiques : Favoriser la mise en place des trames verte et bleue et des corridors écologiques - Assurer la gestion et la protection des zones humides : Etablir des principes de gestion et de préservation des zones humides - Assurer la gestion et la protection des zones humides : Elaborer et mettre en place un programme de gestion et plan de reconquête des zones humides - Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques : Organisation des activités touristiques et de loisirs
<p>8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires - Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier - Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)

Eléments en lien direct avec le SCoT ou l'urbanisme :

Protection des Haies et ripisylve

Disposition 5.1.5 «Préserver et restaurer les haies et la ripisylve », prise en compte des haies et ripisylves dans les documents d'urbanisme et les projets et programmes d'aménagement

Trame Verte et Bleue

Disposition 7.3.1 « Contribuer à la préservation de la trame verte et bleue »

Zones Humides

Disposition 7.4.1 « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets »

Espace de mobilité

Disposition 8.1.1 : « Préserver l'espace de mobilité optimal de l'Allier au travers des documents d'urbanisme »

SAGE Yèvre Auron (adopté le 25/04/2014)

Il concerne 4 communes : Valigny (p), Ainay-le-Château (p), Isle et Bardais (p), Coulevre (p)

En surface, il s'étend sur seulement **31km² soit 1% du territoire** au nord du PETR et de la CC du Pays de Tronçais.

5 enjeux

- Maîtriser l'exploitation de la ressource en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique
- Restaurer et préserver des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin

16 objectifs répartis en 4 thèmes

<p>1. Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des prélèvements et du fonctionnement de la ressource - Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion volumétrique de l'eau d'irrigation - Encadrer la gestion de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage - Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes
<p>2. Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire et travailler sur les usages - Améliorer l'organisation et les rendements des réseaux - Pérenniser Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines
<p>3. Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution d'origine agricole - Réduire la pollution par les collectivités et les particuliers - Réduire la pollution par les industriels
<p>4. Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer, coordonner et pérenniser les actions au niveau du bassin versant - Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau - Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu - Lutter contre les espèces invasives - Améliorer la connaissance sur les zones humides et les protéger

Éléments en lien direct avec l'urbanisme :

Gouvernance

Disposition 5.2.3 : « Tenir régulièrement informé les industriels, agriculteurs et collectivités (et les acteurs de l'urbanisme, notamment du SCoT, PLU et POS) des enjeux et objectifs du SAGE »

Mobilité des cours d'eau

Disposition 4.2.8 : « les documents d'urbanisme veilleront à intégrer les espaces de mobilité »

Zones humides

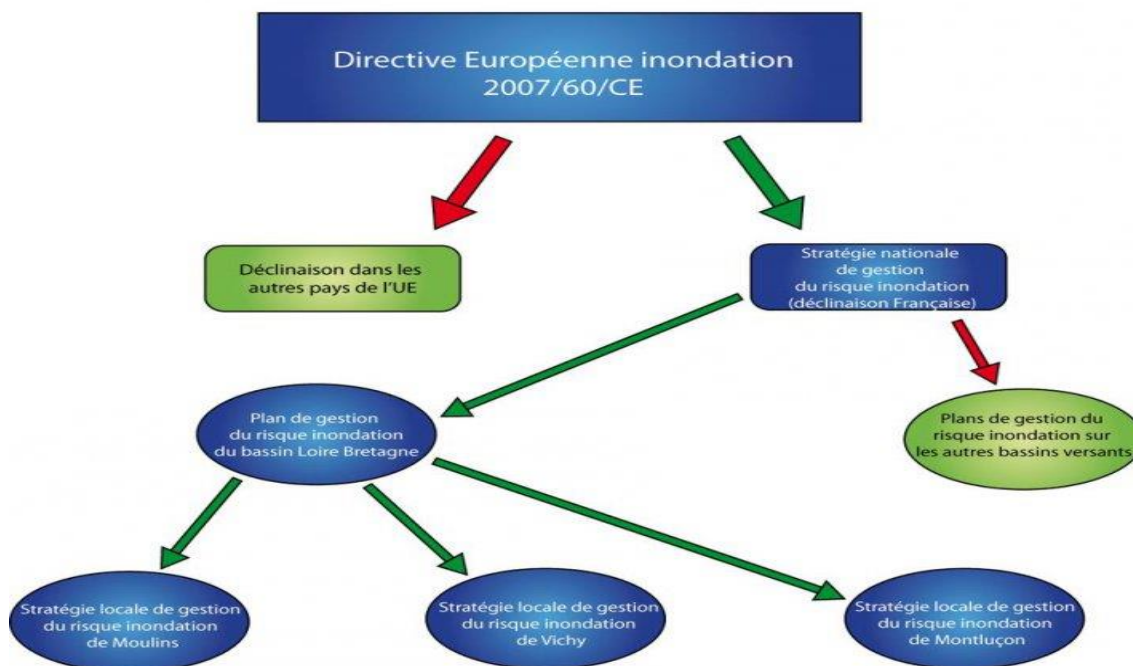
Disposition 4.6.3 : « traduire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme »

Bilan des enjeux et objectifs sur les 4 SAGE

Les 4 SAGE représentant une déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne, ils convergent donc tout naturellement vers des enjeux et des objectifs naturellement similaires. En conséquence dans la suite, lors de l'analyse de la compatibilité, celle-ci sera faite de manière générale sur les thèmes communs évoqués ci-dessus en ciblant plus spécifiquement les thèmes intéressant le SCoT.

A noter, l'importance de la thématique Zones Humides, une carte dédiée a ainsi été établie présentant les zones de forte probabilité des zones humides sur l'ensemble du territoire du PETR, ventilées par EPCI [Carte C8_2](#)

La déclinaison de la Directive Européenne inondation dans l'Allier



3. Le PGRI Loire Bretagne 2016-2021

Rappels : DCE, SNGRI, PGRI, TRI, SLGRI

La DCE

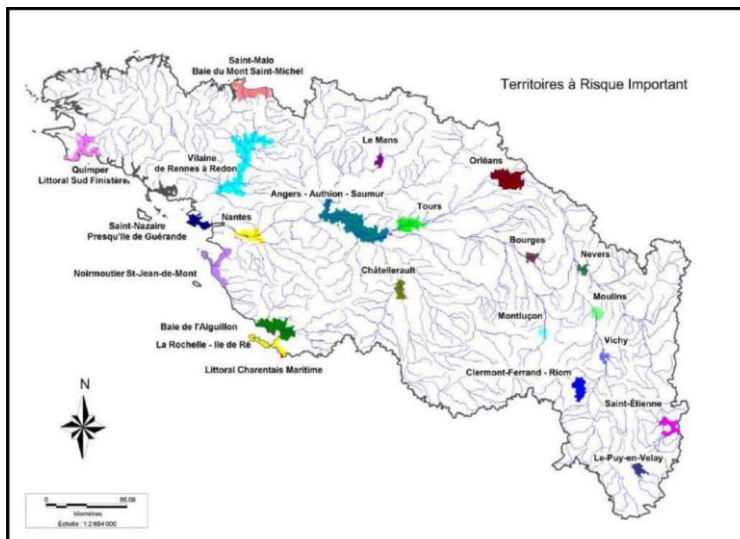
La directive 2007/60/CE dite ‘directive inondation’ est un texte de loi Européen fixant de grandes orientations en matière de gestion du risque inondation. Ce texte a été décliné dans le droit national de chaque pays membre de l’Union Européenne.

La SNGRI

En France, il s’agit de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI). La SNGRI a été arrêtée le 7 octobre 2014 et est disponible en cliquant ce lien (format pdf - 2 Mo - 15/02/2016). Cette SNGRI est ensuite déclinée dans chaque bassin hydrographique par les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Le PGRI Loire Bretagne 2016-2021

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne a été arrêté le 22 décembre 2015. Un bref aperçu de ce document est disponible en cliquant ce lien : (format pdf - 96.7 ko - 27/01/2016)



http://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/le_pgri_pour_les_neophytes.pdf

Le PGRI est disponible en téléchargement sous ce lien .

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/a-l-echelle-du-bassin-le-plan-de-gestion-du-risque-a2826.html>

Ce document comporte les dispositions générales de gestion du risque, communes à l'ensemble du bassin, et une synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) définies pour chaque territoire à risque d'inondation important (TRI) préalablement identifié.

Il comprend 46 dispositions répartis en 6 objectifs.

<p>1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (7 dispositions)</p>	<p>7 dispositions pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ préserver les zones non urbanisées inondables de toute urbanisation nouvelle ➤ renforcer l'écrêtement des crues (champs d'expansion...) pour réduire la vulnérabilité de certains secteurs sensibles ➤ renforcer l'attention sur les conditions d'écoulement des cours d'eau ➤ interdire en zone inondable tout nouveau remblai ou nouvelle digue
<p>2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (13 dispositions)</p>	<p>13 dispositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre en compte l'exposition aux inondations dans les projets d'aménagement et de développement (ex : zones potentiellement dangereuses, information sur les mesures de gestion du risque inondation avant, pendant et après la crise,...) ➤ mieux connaître les phénomènes et leur probabilité pour éclairer les choix en matière de développement des territoires (aléa de référence PPR, cohérence des PPR, implantation d'établissements et installations sensibles, prise en compte des populations sensibles, évacuation)
<p>3 - Réduire les dommages aux personnes et aux</p>	<p>8 dispositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ fixer les priorités en matière de mesure de réduction de la vulnérabilité dans les constructions et équipements existants en zones inondées

<p>biens implantés en zone inondable (8 dispositions)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ définir les conditions (aléa) permettant de fixer les mesures imposées pour l'aménagement des bâtiments, équipements ou installations (dont ICPE) existants ➤ préciser les volets des SLGRI (TRI) concernant la réduction des dommages aux biens et ceux concernant la réduction de la vulnérabilité des services et installations ➤ recommander aux porteurs de SCoT (ou PLU) d'étudier le repositionnement (hors inondation des enjeux à risques importants)
<p>4 - Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale (5 dispositions)</p>	<p>5 dispositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ préciser la nécessité des études préalables aux aménagements de protection contre les inondations ➤ prendre en compte les limites des systèmes de protection ➤ affirmer le besoin de coordination des politiques de gestion du trait de côte et celles (SLGRI) des protections contre les submersions marines ➤ rappeler les engagements des maîtres d'ouvrages de protections à retrouver dans les SLGRI et demander, au regard de la mise en œuvre des dispositions législatives (loi MAPTAM et compétence GEMAPI), l'unicité de maîtrise d'ouvrage et de gestion des ouvrages dans une zone cohérente protégée.
<p>5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque (6 dispositions)</p>	<p>6 dispositions pour répondre aux enjeux d'information:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au travers des SAGE (volet « culture du risque inondation ») ➤ au travers des SLGRI (volet « communication ») ➤ par le maire, tous les 2 ans, en application de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ➤ par la promotion des plans familiaux de mise en sécurité au travers des DICRIM à l'intention des acteurs économiques, en partenariat collectivités/ chambres consulaires
<p>6 - Préparer à la crise et favoriser le retour à la normale. (7 dispositions)</p>	<p>7 dispositions pour préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le cadre et les priorités de la prévision des inondations ➤ les volets à intégrer dans les SLGRI : <ul style="list-style-type: none"> - mise en sécurité des populations - vulnérabilité du patrimoine culturel - les retours d'expériences - continuité d'activités des services et réseaux - continuités d'activités des établissements hospitaliers - mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à la normale

Dans chaque PGRI des Territoires à Risque Important inondation (TRI) sont identifiés, sur ces territoires sont élaborés des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Le TRI de Montluçon et sa SLGRI

Il concerne 5 communes : Montluçon, Désertines, Saint-Victor, Lavault-Sainte-Anne et Domérat

Le PGRI a identifié le TRI de Montluçon comme une zone à enjeux majeurs.

Il concerne 5 communes : Montluçon, Domérat, Désertines, Lavault-Sainte-Anne et Saint-Victor.

Plusieurs cartographies ont été établies : le périmètre complet avec des zooms sur les 5 communes concernées.

cartes C9_1 à C9_6

Le rapport complet de la cartographie du risque inondation est téléchargeable sur le site de la DREAL Centre Val de Loire sous ce lien :

http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/risques/directive_inondation/5_Cartes_Montlucon.pdf

La SLGRI du territoire est en cours de validation. Elle doit décliner localement les 6 objectifs du PGRI.

4. Les règles générales du SRADDET Aura

Ce document de planification d'envergure regroupe plusieurs documents existants (SRADDT, SRCE, SRIT, SRI, SRCAE, PRPGD).

Il est téléchargeable sous ce lien :

<https://www.civocracy.org/sraddet/sraddet-projet-definitif>

Voir page suivante le sommaire des 43 règles

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE (9 REGLES)	4
1) REGLE GENERALE SUR LA SUBSIDIARITE SRADDET/SCoT.....	4
2) RENFORCEMENT DE L'ARMATURE TERRITORIALE.....	4
3) OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ET COHERENCE AVEC L'ARMATURE DEFINIE DANS LES SCoT.....	4
4) GESTION ECONOMIQUE ET APPROCHE INTEGREE DE LA RESSOURCE FONCIERE.....	5
5) DENSIFICATION ET OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT.....	6
6) ENCADREMENT DE L'URBANISME COMMERCIAL.....	7
7) PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.....	8
8) PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	8
9) DEVELOPPEMENT DES PROJETS A ENJEUX STRUCTURANTS POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL.....	9
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS (13 REGLES)	12
10) COORDINATION ET COHERENCE DES SERVICES DE TRANSPORT A L'ECHELLE DES BASSINS DE MOBILITE.....	12
11) COHERENCE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES DEPLACEMENTS OU DE LA MOBILITE A L'ECHELLE D'UN RESSORT TERRITORIAL, AU SEIN D'UN MEME BASSIN DE MOBILITE.....	12
12) CONTRIBUTION A UNE INFORMATION MULTIMODALE VOYAGEURS FIABLE ET REACTIVE ET EN TEMPS REEL.....	12
13) INTEROPERABILITE DES SUPPORTS DE DISTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT.....	13
14) IDENTIFICATION DU RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL.....	13
15) COORDINATION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ACCES AUX POLES D'ECHANGES D'INTERET REGIONAL.....	14
16) PRESERVATION DU FONCIER DES POLES D'ECHANGES D'INTERET REGIONAL.....	14
17) COHERENCE DES EQUIPEMENTS DES POLES D'ECHANGES D'INTERET REGIONAL.....	14
18) PRESERVATION DU FONCIER EMBRANCHE FER ET/OU BORD A VOIE D'EAU POUR LA LOGISTIQUE ET LE TRANSPORT DE MARCHANDISES.....	15
19) INTEGRATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROJETS IMMOBILIERS.....	15
20) COHERENCE DES POLITIQUES DE STATIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS DES ABORDS DES POLES D'ECHANGES.....	15
21) COHERENCE DES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES DE LIVRAISON DANS LES BASSINS DE VIE.....	15
22) PRESERVATION DES EMPRISES DES VOIES FERREES ET PRIORITE DE REEMPLOI A DES FINS DE TRANSPORTS COLLECTIFS.....	16
CLIMAT, AIR, ENERGIE : 12 REGLES	17
23) PERFORMANCE ENERGETIQUE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS.....	17
24) TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE.....	17
25) PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS.....	17
26) RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS.....	17
27) DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ENERGETIQUES.....	18
28) PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES.....	18
29) DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	18
30) DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE EOLIENNE.....	19
31) DIMINUTION DES GES.....	19
32) DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE.....	19
33) REDUCTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES.....	20
34) DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DECARBONNEE.....	20
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE : 7 REGLES	21
35) PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	21
36) PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE.....	21
37) PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	22
38) PRESERVATION DE LA TRAME BLEUE.....	22
39) PRESERVATION DES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS SUPPORTS DE BIODIVERSITE.....	23
40) PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE.....	23
41) AMELIORATION DE LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE DES RESEAUX DE TRANSPORT.....	24
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS : 1 REGLE	25
42) RESPECT DE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	25
RISQUES NATURELS : 1 REGLE	26
43) REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS.....	26

A6 - Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années (art L 141-3 du Code de l'Urbanisme)

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV1 : Consommation d'espace

1. Préambule

Le SCoT de 2013 ne comprenait pas une telle étude pourtant fondamentale pour apprécier l'étendue de la consommation d'espaces sur notre territoire. L'article L 141-3 du nouveau Code de l'Urbanisme reprend ainsi les termes de la loi ALUR imposant une telle étude dans le Rapport de Présentation.

La difficulté pour parvenir à une telle détermination consiste à disposer d'un Modèle d'Occupation des Sols (MOS) suffisamment fiable pour une échelle de précision d'un SCoT (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}).

Il est très difficile de disposer d'indicateurs fiables pour la consommation d'espaces.

Constituer en interne un MOS 'Grande Echelle' à l'échelle d'un territoire comme le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (surface totale de 217670 ha) est une tâche très complexe nécessitant des phases très longues de photo-interprétation et de traitement de données de différentes sources. Il n'était pas envisageable dans le cadre de la révision du SCoT de constituer un tel modèle. C'est pourquoi, nous sommes orientés vers l'analyse de modèles préexistants, qui s'ils ne sont pas parfaits restent néanmoins de bons indicateurs de cette consommation.

Deux MOS libres de consommation d'espace ont été utilisés pour pouvoir déterminer la consommation d'espace sur la période 2003-2013, 2013 étant un millésime correspondant aux dernières données fiables disponibles. Un point d'étape a été établi en 2008, afin de vérifier l'évolution générale depuis l'adoption du SCoT approuvé en 2013 mais dont la plupart des données sont millésimées 2007-2008.

Mais depuis 2019 des données de flux plus récentes existent également.

Pour faciliter la compréhension et l'appropriation locale du phénomène d'artificialisation des sols par les collectivités locales, associations et citoyens, l'État a mis en ligne un observatoire de l'artificialisation depuis le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité.

Les données du Portail National de l'Artificialisation permettent désormais de suivre de manière régulière le flux de la consommation d'espace

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

2. Premier Modèle : MOS 'CORINE Land Cover'

Présentation

CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution en 44 postes pour la France métropolitaine et 50 postes pour les DOM. Produit par interprétation visuelle d'images satellitaires SPOT 4 avec des données complémentaires d'appui.

Cet inventaire a été initié en 1985 pour une première cartographie de l'occupation des sols en 1990, puis renouvelé en 2000, 2006 et 2012.

Avantages : le principal atout de CLC est sa facilité d'utilisation, puisque ce MOS peut être directement exploitable, sans avoir besoin de procéder à des traitements de données lourds. De plus, il s'agit d'une base de données gratuite et facile d'accès, contrairement à d'autres données d'occupation du sol (SPOT Thema par exemple au coût très élevé). Elle présente l'avantage aussi d'être historisée puisque nous pouvons remonter jusqu'en 1990.

Inconvénients : cette base est une base à PETITE échelle, elle n'est pas adaptée aux échelles communales et intercommunales. En effet, CLC ne détecte pas les éléments de moins de 25 ha (on parle d'Unité Minimale de Collecte, UMC). L'échelle idéale d'utilisation est le 1/100000^{ème}.

Traitement

Les données surfaciques fournies sont à considérer avec prudence, puisque de nombreuses zones n'ont pas été catégorisées (UMC 25ha). Ceci posé, les valeurs déterminées restent un bon indicateur de l'évolution de consommation d'espace 2003->2013.

La méthode a consisté à importer les données CLC dans un logiciel SIG pour différentes périodes de référence, et à réaliser différents traitements : imports des données cartographiques CLC départementales, restriction des données cartographiques au périmètre du SCoT, regroupement des 44 postes en catégories (Territoires artificialisés, Territoires agricoles, Forêts et milieux semi-naturels, Surface en eau), détermination des surfaces d'occupation par catégories.

Résultats CORINE Land Cover

Après avoir intégré les données sur le périmètre du SCoT (217670 ha), les résultats sont les suivants :

Année	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surface en eau
2000	7489 ha	175762 ha	33628 ha	791 ha
2006	7860 ha	175336 ha	33679 ha	794 ha
2012	8025 ha	175220 ha	33631 ha	794 ha

(Les données 1990 n'ont pas été traitées, puisque notre période d'analyse de référence est 2003->2013)

[cartes C6_1 à C6_3](#)

Il ressort de l'analyse de ces données que:

- De 2000 à 2006, l'artificialisation aurait augmenté de 371 ha en 6 ans, essentiellement au détriment de territoires agricoles (426 ha de moins en territoires agricoles mais 51 ha de plus en forêts) soit une moyenne de 61 ha artificialisés /an.
- De 2006 à 2012, augmentation de l'artificialisation se poursuit mais à un rythme deux fois moins soutenu : 165 ha en 6 ans, au détriment des territoires agricoles pour les 2/3 (107 ha) et des forêts et milieux semi-naturels pour le 1/3 restant (48 ha), soit une moyenne de 27 ha/an.
- Pour la période 2003 -> 2008 > 2013, les résultats extrapolés avec ces croissances moyennes à partir des périodes de référence CLC sont donc les suivants :

Année, Période	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surface en eau
2003	7675 ha	175550 ha	33654 ha	791 ha
2008	7915 ha	175298 ha	33663 ha	794 ha
2013	8052 ha	175201 ha	33623 ha	794 ha

2003-2008 (ha / %)	+240 ha / +3.13%	-252 ha / -1.44%	+9 ha / +0.03%	+3 ha / +0.38%
2008-2013 (ha / %)	+137 ha / +1.73%	-97 ha / -0.55%	-40 ha / -0.12%	+0 ha / +0.00%
2003-2013 (ha / %)	+377 ha / +4.91%	-349 ha / -1.99%	-31 ha / -0.09%	+3 ha / +0.38%

NB. La ventilation par EPCI et par armature territoriale n'a pas été étudiée pour ce MOS 'Petite échelle'

Bilan de l'indicateur d'artificialisation du MOS 'CORINE Land Cover' :

Il faut garder à l'esprit avec ce MOS 'Petite échelle':

- que les résultats en valeur absolue (+377 ha / +4.91% sur la période) doivent être pris avec prudence car ils ne prennent pas en compte une occupation fine du territoire (l'analyse minimale se fait sur des zones de 500mx500m, UMC 25ha)
- que néanmoins, les évolutions sur la période restent de bons indicateurs de l'artificialisation, qui continue d'augmenter mais à un rythme presque deux fois moins soutenu depuis 2008.

3. Deuxième Modèle : MOS 'OSCom', Occupation du Sol à l'échelle Communale et données complémentaires BDtopo-SITADEL2

Présentation du double indicateur OSCom / BDTopo-Sitadel2

Constatant la nécessité de disposer de données d'occupation du sol précises (pour un traitement communal ou intercommunal), la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en 05/2016 un MOS 'Grande Echelle' actualisé tous les 6 mois. Les données traitées sont celles du millésime 2013.

Ce MOS a une UMC variable, nettement plus précise que celui de CLC, mais difficilement déterminable car OSCom s'appuie sur des sources de données grande échelle variées : le Référentiel à Grande Echelle de l'IGN (RGE) avec la BD Topo notamment, le Registre Parcellaire Graphique de l'Agence de Service des Paiements (ASP) pour les parcelles agricoles PAC (mis à jour annuellement), les données foncières MAJIC de la DGFIP présentant les ventilations des surfaces en 'natures cadastrales' (occupations du sol) ...

Avantages : Comme CLC, il reste relativement simple d'utilisation, mais il présente l'avantage majeur d'être utilisable à grande échelle, idéalement au 1/10000ème et donc la précision est parfaitement adaptée à notre étude. Les surfaces d'occupation seront beaucoup plus détaillées et précises que celles de CLC.

De plus, le millésime étudié correspond exactement à la borne supérieure souhaitée : 2013.

Inconvénients : il s'agit d'un tout nouveau MOS, il n'est donc pas historisé, et il est impossible de disposer de données historiques pour 2003 et 2008.

Pour résoudre ce problème, l'approche a été la suivante :

- Au vu des analyses CLC, nous avons considéré que l'augmentation moyenne de surfaces des territoires artificialisés 2003 -> 2013 se fait pour 90% au détriment des territoires agricoles et pour 10% pour les forêts et milieux semi-naturels
- Pour la détermination des surfaces de territoires artificialisés 2003, nous avons utilisé les données historisées BDTopo-SITADEL2 des surfaces d'urbanisation 2003, majorées d'un certain coefficient car ces surfaces ne prennent en compte que les bâtiments mais pas les autres surfaces artificialisées (parkings, routes, etc ...)
- BDTopo-Sitadel 2 est une base de données de consommation d'espaces établie par la DREAL pour la période 1990-2013 à partir des données des tâches urbaines 2013 et 2004 établie par interpolation de données BD Topo et celle des permis SITADEL2.

Traitement

La méthode est assez similaire à celle du traitement CLC pour l'année 2013: import des données OSCom 2013 départementales, restriction des données cartographiques au périmètre du SCoT, détermination des surfaces d'occupation par catégories.

Résultats

Pour 2013, données OSCom

	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surface en eau	Surface indéterminée
2013	11771 ha	144991 ha	55014 ha	2074 ha	3820 ha

carte C6_4

: On peut noter des différences notables avec les résultats CLC, résultat logique compte-tenu de la précision nettement supérieure : des zones précédemment entièrement classées 'agricoles' comportaient en fait de nombreux secteurs forestiers ou semi-naturels ; de la même manière de nombreux secteurs artificialisés ont été comptabilisés en complément.

Il reste néanmoins une indétermination pour 3820 ha (soit 1.75% de la surface totale du territoire).

Les territoires artificialisés en 2013 représentent 11771 ha, à la fois des zones urbanisées mais aussi d'autres secteurs (parkings, voies d'accès, routes ...)

La base de données complémentaires BDTopo-Sitadel2 ainsi que la tâche urbaine 2013 nous précise que les zones urbanisées représentent à elles seules 7410 ha.

Pour 2003, données BDTopo-Sitadel2

Nous ne disposons pas du MOS OSCom à cette date. En revanche, la base BDTopo-Sitadel2 nous indique une surface de zones urbanisées de : 6952 ha en 2003 et 7231 ha en 2008.

Dans l'hypothèse d'un rapport sensiblement constant entre surfaces urbanisées et surfaces artificialisées, nous aurions eu en 2003 et 2008, par EPCI:

	ComAgglo Montluçon	ComCom Commentry	ComCom Montmarault	ComCom Pays d'Huriel	ComCom Pays de Tronçais	ComCom Val de Cher	ComCom Marcillat en Combraille	Total
Surfaces urbanisées 2003 (ha)	2859	1014	944	614	713	412	396	6952
Territoires artificialisés 2003 (ha)	3281	1707	1758	1247	1526	802	711	11032
Surfaces urbanisées 2008 (ha)	2961	1055	982	645	738	435	415	7231
Territoires artificialisés 2008 (ha)	3397	1776	1829	1309	1580	847	746	11484

Surfaces urbanisées 2013 (ha)	3029	1082	1003	663	755	450	428	7410
Territoires artificialisés 2013 (ha)	3475	1821	1868	1346	1616	876	769	11771
Evolution 2003-2008 (ha / %)	+116 ha / +3,54%	+69 ha / +4,04%	+71 ha / +4,04%	+62 ha / +4,97%	+54 ha / +3,54%	+45ha / +5,61%	+35ha / +4,92%	+452 ha / +4,10%
Evolution 2008-2013 (ha / %)	+78 ha / +2,30%	+45 ha / +2,53%	+39 ha / +2,13%	+37 ha / +2,83%	+36 ha / +2,28%	+29ha / +3,42%	+23ha / +3,08%	+287 ha / +2,50%
Evolution 2003-2013 (ha / %)	+194 ha / +5,91%	+114 ha / +6,68%	+110 ha / +6,26%	+99 ha / +7,94%	+90 ha / +5,90%	+74 ha / +9,23%	+58 ha / +8,16%	+739 ha / +6,70%

Par armature territoriale SCoT :

	Cœur Urbain (4 communes)	Périurbain (17 communes)	Pôles intermédiaires (9 communes)	Communes rurales (60 communes)	Total
Surfaces urbanisées 2003 (ha)	2575	1336	1081	1960	6952
Territoires artificialisés 2003 (ha)	2770	2193	1705	4348	11016
Surfaces urbanisées 2008 (ha)	2639	1430	1129	2033	7231
Territoires artificialisés 2008 (ha)	2839	2347	1781	4510	11477
Surfaces urbanisées 2013 (ha)	2681	1489	1161	2079	7410
Territoires artificialisés 2013 (ha)	2884	2444	1831	4662	11771
Evolution 2003-2008 (ha / %)	+69 ha / +2,49%	+154 ha / +7,04%	+76 ha / +4,44%	+162 ha / +3,72%	+461 ha / +4,19%
Evolution 2008-2013 (ha / %)	+45 ha / +1,59%	+97 ha / +4,13%	+50 ha / +2,83%	+102 ha / +2,26%	+294 ha / +2,56%
Evolution 2003-2013 (ha / %)	+114 ha / +4,12%	+251 ha / +11,45%	+126 ha / +7,40%	+264 ha / +6,07%	+755 ha / +6,86%

Et avec en outre l'hypothèse que les surfaces consommées sont gagnées à 90% sur les territoires agricoles et à 10% sur les espaces forestiers, nous arrivons finalement au bilan suivant :

	Surfaces urbanisées	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux	Surface en eau	Surface indéterminée
--	---------------------	----------------------------	-----------------------	-------------------	----------------	----------------------

				semi-naturels		
2003	6952 ha	11032 ha	145656 ha	55089 ha	2074 ha	3820 ha
2008	7231 ha	11484 ha	145252 ha	55043 ha	2074 ha	3820 ha
2013	7410 ha	11771 ha	144991 ha	55014 ha	2074 ha	3820 ha
Evolution 2003-2008 (ha / %)	+279 ha / +4.01%	+457 ha / +4.15%	-411 ha / -0.28%	-46 ha / -0.08%	0%	0%
Evolution 2008-2013 (ha / %)	+179 ha / +2.47%	+290 ha / +2.50%	-261 ha / -0.18%	-29 ha / -0.05%	0%	0%
Evolution 2003-2013 (ha / %)	+458 ha / +6.59%	+747 ha / +6.78%	-672 ha / -0.46%	-75 ha / -0.14%	0%	0%

Bilan de l'indicateur d'artificialisation du MOS 'OSCom' / BDTopo-Sitadel2

Les données de consommation sont beaucoup plus précises que celles de CLC, l'indice de confiance de ces données est nettement supérieur. Ceci dit, concernant le modèle BDTopo-Sitadel2, après expertise, il faut garder à l'esprit que cet indicateur a tendance à surestimer sensiblement la consommation d'espace, ce qui concerne les millésimes 2003 et 2008 traités avec cet indicateur.

4. Données issues du Portail National de l'Artificialisation (depuis 04/2019)

Cet observatoire répond à l'objectif fixé par le Plan biodiversité (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

Il a été conçu sous maîtrise d'ouvrage MTE/MCTRCT/MAA et est mis en œuvre par l'IGN, le CEREMA et l'IRSTEA. Il permet de suivre les flux de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune de 2009 à 2020 en métropole, en Corse et dans les départements d'Outre-mer.

Voici le dernier bilan effectué en septembre 2021 sur 11 ans sur la période 2009-2020 :

Evolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (naf) sur la période 01/01/2009-01/01/2020													
epcixt	naf09 art10 _ha	naf10 art11 _ha	naf11 art12 _ha	naf12 art13 _ha	naf13 art14 _ha	naf14 art15 _ha	naf15 art16 _ha	naf16 art17 _ha	naf17 art18 _ha	nafart 1819_ ha	nafart 1920_ ha	nafart 0920_ ha	nafart 0920_ ha_m oy an
Total CA Montluçon Communauté	48	48	63	43	28	63	5	21	15	30	16	381	35
Total CC Commentry Montmarault Néris Communauté	21	21	44	37	15	23	4	10	20	46	16	256	23
Total CC du Pays d'huriel	9	9	13	28	13	11	2	3	2	16	8	114	10
Total CC du Pays de Tronçais	9	9	10	24	8	7	5	4	4	23	36	138	13
Total CC du Val de Cher	5	5	15	9	8	8	1	7	5	10	4	77	7
PETR	92	92	144	141	72	110	18	45	47	125	80	966	88

carte C6_5

16 communes sur 90 ont un pourcentage d'espace communal converti en artificialisé supérieur à 0,6%.

5 communes ont un pourcentage supérieur à 1.5% : Désertines, Braize, Lamais, Saint-Victor et Domérat.

A7 - IDENTIFICATION DES ESPACES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION (L 141-3 CU)

Parmi les points de révision du SCoT nécessités par la législation et en particulier par la loi ALUR de mars 2014, figure : « L'identification des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

La démarche imposée par la loi se déroule donc en deux étapes distinctes :

- situer dans l'ensemble des secteurs bâtis de la commune les espaces à privilégier pour la densification et la mutation qui seront mentionnés dans le rapport de présentation du SCoT (art. L 141-3 Code Urbanisme) ; **phase d'identification : dans le SCoT**
- lors d'une révision d'un PLU existant ou de l'élaboration d'un PLU(i), analyse de densification/mutation qui portera sur ces espaces prédéfinis (art. L 151-4 Code Urbanisme) ; phase d'analyse : dans le PLU/PLUi

1. Opérations réalisées

Le territoire du PETR comprend au 01/01/2017, 90 communes dont :

- 36 communes simples avec un document d'urbanisme (dont 2 cartes communales : Nassigny et Colombier)
- 2 communes issues de fusions partiellement couvertes par un document d'urbanisme :
 - o Haut-Bocage (fusion au 01/01/2016 de Givarlais, Maillet et Louroux-Hodement) couverte par un PLU sur le territoire de Maillet
 - o Meaulne-Vitray (fusion au 01/01/2017 de Meaulne et Vitray) couverte par un PLU sur le territoire de Meaulne
- 52 communes simples sans document d'urbanisme donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Sur le territoire au 01/01/2017 : 21 communes de Montluçon Communauté et 21 de la Communauté de Communes de Commentry-Montmarault-Néris (ancienne ComCom de Montmarault) ont engagé un PLU intercommunal sur leur territoire respectif.

Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme : méthode par traitement SIG et enquête communale :

- repérage et filtrage des zones urbanisées ou à urbaniser des 38 documents d'urbanisme
- établissement d'une carte au format A3 pour chaque commune
- envoi de la carte en mairie pour complément éventuel du zonage par des zones d'attention particulières
- recueil d'informations complémentaires sur d'éventuelles zones de densification lors des rencontres communales
- retour communal d'un plan A4 actualisé de ces données pour validation

Pour les communes sans document d'urbanisme : Méthode par analyse de la 'Tâche Urbaine 2013' (source DREAL) et enquête communale

- traitement et analyse des données de la tâche urbaine 2013 (DREAL, données de sources diverses : BD Topo IGN, DGFIP MAJIC)
- définition d'un seuil de surface pour les ilots bâtis de la tâche urbaine, repérage et filtrage des zones bâties d'importance
- recueil d'informations complémentaires sur d'éventuelles zones de densification lors des rencontres communales
- retour communal d'un plan A4 actualisé de ces données pour validation

NB : cette identification des zones dans le SCoT n'est pas figée et ne présage en rien des décisions qui seront prises lors de la réflexion PLU/ PLUi. Elle permet simplement de dégrossir le travail de l'analyse de densification du PLU/PLUi : au lieu de travailler sur l'intégralité des secteurs bâtis de la commune, le PLUi disposera déjà de secteurs d'analyse précis, qui pourront toutefois être complétés si besoin.

Cette identification est donc souple et laissera la place à des ajustements dans le PLU / PLUi.

A8 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Population, Logements

NB : L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet GENERAL : GEN1, GEN2, GEN3 : Démographie

Onglet GENERAL : GEN5, GEN6 : Dossiers complets ANCT et INSEE

Onglet HABITAT: HAB1 à HAB9

1. Périmètre du SCoT et EPCI

Il faut tout d'abord, prendre en compte l'évolution du périmètre du SCoT depuis son approbation. En 2013, le SCoT comptait 95 communes dont 93 communes de l'Allier, la commune de Saint-Vitte dans le Cher et celle de Virlet dans le Puy-de-Dôme.

Au 01/01/2016 : la commune de Saint-Vitte quitte la Communauté de Communes du Val de Cher pour rejoindre celle de Berry Grand Sud dans le Cher. A la même date, on assiste à la création de la commune nouvelle 'Haut-Bocage' regroupant Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet. Le périmètre comprend alors 92 communes.

Au 01/01/2017 : la commune de Virlet quitte la Communauté de Communes de Marcillat en Combraille pour rejoindre celle du Pays de Saint-Eloy dans le Puy de Dôme. La commune nouvelle 'Meaulne-Vitray' est créée regroupant les communes de Meaulne et Vitray. Le nombre de communes est alors de 90.

D'autre part, les conséquences de la loi Nôtre se traduisent par le regroupement de :

- La Communauté d'Agglomération de Montluçon et de celle de Marcillat-en Combraille pour former Montluçon Communauté (21 communes)
- La Communauté de Communes de Commentry-Néris et de celle de Montmarault pour former Commentry-Montmarault-Néris Communauté (33 communes)

Le PETR comprend donc désormais 90 communes et 5 EPCI

[cartes C2_1 et C2_2](#)

2. Population

Nombre d'habitants

Population municipale 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) ([carte C2_3](#))

La population du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher actualisée au 01/01/2021 (données au 01/01/2018) s'établit à 107512 habitants en population municipale (110340 en population totale). En comparaison, la population municipale du PETR de 2013 à périmètre égal s'établissait à 111642 habitants.

Pour mémoire, elle était aussi de 112962 en 2007, année de référence du SCoT.

LE PETR a donc perdu 4130 habitants en 5 ans soit une baisse de 3,70% (et 5450 habitants depuis 2007 soit -4,82%)

La révision partielle n'ayant pas pour objet de modifier la prospective territoriale, elle ne remet pas en cause les projections faites dans le PADD (hypothèse d'une population à 119400 habitants en 2021,

mesurable en 2024), volontairement optimistes pour pouvoir définir une feuille de route prospective et volontariste pour le territoire.

Par armature territoriale :

Totaux Population par Zone SCoT	POP2013	POP2018	Ecart nb	Ecart %
Total Coeur Urbain	57686	54271	-3415	-5,92%
Total Communes rurales	20055	19575	-480	-2,39%
Total Périurbain	18737	18871	134	0,72%
Total Pôles Intermédiaires	15164	14795	-369	-2,43%
PETR	111642	107512	-4130	-3,70%

La population augmente encore légèrement à l'échelle des 17 communes du périurbain, alors qu'elle diminue fortement en cœur urbain (sauf Désertines qui voit sa population augmenter), dans les pôles intermédiaires et même dans les communes rurales.

La baisse à l'échelle du PETR peut-être évaluée sur 5 ans à -0,74% par an, taux de décroissance important.

Par EPCI :

Totaux Population par EPCI	POP2013	POP2018	Ecart nb	Ecart %
CA Montluçon Communauté	64125	61151	-2974	-4,64%
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	26556	25858	-698	-2,63%
CC du Pays d'Huriel	7705	7487	-218	-2,83%
CC du Pays de Tronçais	7574	7472	-102	-1,35%
CC du Val de Cher	5682	5544	-138	-2,43%
PETR	111642	107512	-4130	-3,70%

- Pour Montluçon Communauté : la baisse de population est réelle, très marquée dans les deux villes les plus importantes (Montluçon et Domérat). 10 communes voient leur population augmenter : Désertines, Lamais, Quinssaines, Prémilhat, Lavault-Sainte-Anne, Villebret, Saint-Genest, Mazirat, Arpheilles-Saint-Priest, Marcillat-en-Combraille. Mais elle ne suffit pas à compenser la baisse cumulée très importante des 11 autres communes et notamment celle de Montluçon (-2901 habitants) et Domérat (-291 habitants).
- Pour Commentry-Montmarault-Nérès Communauté : la baisse est très sensible également puisque 13 communes seulement sur 33 gagnent des habitants. Commentry la ville la plus importante (cœur urbain dans l'armature territoriale), perd à elle seule 347 habitants.
- Pour le Pays d'Huriel : 3 communes sur 14 seulement gagnent des habitants. Des communes importantes perdent des habitants comme Huriel (-27 habitants) ou Saint-Martinien (-33 habitants), La Chapelaude en revanche se maintient (+4 habitants).
- Pour le Pays de Tronçais : 5 communes sur 15 gagnent des habitants, dont deux communes importantes Meaulne-Vitray et Coulevre. Ce qui permet de compenser un peu la perte cumulée des 10 autres communes, réduisant quelque peu la baisse globale de population.
- Pour Val de Cher : seule la commune de Vaux gagne des habitants. Cela ne peut suffire à compenser la baisse conséquente des autres communes.

Taux d'évolution annuel 2013-2018 avec le solde naturel et le solde migratoire (INSEE 2021) (carte C2_4)

L'évolution annuelle sur 2013-2018 à l'échelle du PETR est de -0,74%. Cela s'explique par un solde naturel négatif de -0,38% et par un solde migratoire également négatif de -0,36%.

Par armature territoriale :

Totaux Evolution annuelle par Zone SCoT	Taux_an 2013-2018	Taux an 2013-2018 nat	Taux_an 2013-2018 mig
Total Coeur Urbain	-1,18%	-0,37%	-0,81%
Total Communes rurales	-0,48%	-0,36%	-0,12%
Total Périurbain	0,14%	0,06%	0,09%
Total Pôles Intermédiaires	-0,49%	-0,99%	0,50%
PETR	-0,74%	-0,38%	-0,36%

Seul le secteur périurbain continue de gagner annuellement des habitants (+0,14%/an). La décroissance annuelle est toujours très élevée dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires mais a aussi gagné les communes rurales.

Concernant les soldes naturels annuels, seul le périurbain a un solde positif (0,06%/an). Les pôles intermédiaires à l'opposé font face à un solde naturel annuel très fortement négatif (-0,99%/an).

Enfin, la situation est très contrastée pour les soldes migratoires. Les communes périurbaines (+0,09%) et surtout celles des pôles intermédiaires (+0,50%/an) ont un solde positif alors que les communes rurales (-0,12%/an) et surtout celles du cœur urbain (-0,81%/an) voient partir plus d'habitants qu'il n'en arrive de nouveaux.

Par EPCI :

Totaux Evolution annuelle par EPCI	Taux_an 2013-2018	Taux_an 2013-2018 nat	Taux_an 2013-2018 mig
CA Montluçon Communauté	-0,93%	-0,28%	-0,65%
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	-0,53%	-0,41%	-0,11%
CC du Pays de Tronçais	-0,27%	-1,36%	1,09%
CC du Pays d'Huriel	-0,57%	-0,11%	-0,45%
CC du Val de Cher	-0,49%	-0,47%	-0,01%
PETR	-0,74%	-0,38%	-0,36%

Les 5 EPCI sont tous en décroissance, les taux étant très forts sur Montluçon Communauté (-0,93%/an) et Commentry Montmarault Nérès Communauté (-0,53%/an).

Concernant les soldes naturels annuels, ils sont tous négatifs mais on constate que ceux du Pays d'Huriel (-0,11%/an) et de Montluçon Communauté (-0,28%/an) semblent peut-être comparativement un peu moins importants que sur les autres territoires.

Pour les soldes migratoires, seul le Pays de Tronçais a un solde migratoire largement positif (+1,09% annuellement), celui du Val de Cher est quasiment à l'équilibre également (-0,01%). En revanche, les soldes migratoires de Montluçon Communauté (-0,65%) et du Pays d'Huriel (-0,45%) sont très déficitaires.

Indices de jeunesse 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) (carte C2_5)

L'indice de jeunesse est un indicateur très intéressant du dynamisme d'un territoire puisqu'il indique la proportion du nombre de jeunes de -20 ans sur le nombre de personnes de +60ans. Un indice de jeunesse supérieur à 1 indique un territoire avec une population très jeune alors qu'un indice très inférieur à 1 une population vieillissante.

A l'échelle du PETR, l'indice de jeunesse 2018 s'établit à 0,58 en baisse de 0,06 par rapport à celui de 2013 (0,64).

Par armature territoriale :

Totaux Indice de Jeunesse par Zone SCoT	IJEUN_2013	IJEUN_2018	Ecart nb
Total Coeur Urbain	0,59	0,56	-0,03
Total Communes rurales	0,68	0,61	-0,07
Total Périurbain	0,87	0,72	-0,14
Total Pôles Intermédiaires	0,53	0,49	-0,04
PETR	0,64	0,58	-0,05

L'indice de jeunesse 2018 est inférieur à 1 dans toutes les zones SCoT, mais sensiblement meilleur en périurbain (0,72) et dans une moindre mesure dans les communes rurales (0,61).

On constate en revanche une baisse générale de l'indice de jeunesse en 5 ans, indiquant un vieillissement de la population du territoire qui semble s'accroître.

Par EPCI :

Totaux Indice de Jeunesse par EPCI	IJEUN_2013	IJEUN_2018	Ecart nb
CA Montluçon Communauté	0,64	0,59	-0,05
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	0,65	0,58	-0,07
CC du Pays de Tronçais	0,41	0,39	-0,02
CC du Pays d'Huriel	0,78	0,69	-0,09
CC du Val de Cher	0,71	0,67	-0,04
PETR	0,64	0,58	-0,05

L'indice de jeunesse 2018 est inférieur à 1 dans les 5 EPCI, mais sensiblement meilleur dans le Pays d'Huriel (0,69) et dans une moindre mesure dans le Val de Cher (0,67). Celui du Pays de Tronçais est excessivement bas à 0,39 indiquant une population très âgée.

On constate en revanche une baisse générale de l'indice de jeunesse en 5 ans, avec une baisse plus accentuée encore sur le Pays d'Huriel et sur Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Répartition de la population par tranche d'âges et évolution 2008-2013-2018 (INSEE 2021) (tableaux C2_6)

PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher						
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	112907	100,0	111642	100,0	107512	100,0
0 à 14 ans	16928	15,0	17186	15,4	15968	14,9
15 à 29 ans	17049	15,1	15992	14,3	15435	14,4
30 à 44 ans	20868	18,5	19011	17,0	16666	15,5
45 à 59 ans	24345	21,6	23233	20,8	22060	20,5
60 à 74 ans	19454	17,2	21215	19,0	22529	21,0
75ans ou plus	14260	12,6	15005	13,4	14854	13,8

A l'échelle du PETR, la part des +60 ans est passée de 29,8% en 2008 à 32,4% en 2013 et enfin 34,8% en 2018.

Dans le même temps, celle des -30ans est passée de 30,1% en 2008 à 29,7% en 2013 puis 29,3% en 2018.

A l'échelle des EPCI, la part des +60 ans s'établit à :

- 34,3% pour Montluçon Communauté (+2,2% par rapport à 2013, +4,7% / 2008)
- 35,1% pour Commentry Montmarault Nérès Communauté (+3,0% / 2013, +5,8% / 2008)
- 32,4% pour le Pays d'Huriel (+3,4% / 2013, +4,1% / 2008)
- 42,2% pour le Pays de Tronçais (+2,4% / 2013, +4,8% / 2008)
- 32,0% pour le Val de Cher (+1,0% / 2013, +4,7% / 2008)

Et celle des -30 ans :

- 30,8% pour Montluçon Communauté (-0,3% par rapport à 2013, -0,7% / 2008)
- 27,8% pour Commentry Montmarault Nérès Communauté (-0,8% / 2013, -1,5% / 2008)
- 28,9% pour le Pays d'Huriel -1,3% / 2013, +0,0% / 2008)
- 21,9% pour le Pays de Tronçais (-0,3% / 2013, -1,4% / 2008)
- 29,0% pour le Val de Cher (-0,1% / 2013, -0,4% / 2008)

La population est vieillissante, la part des +60 ans augmente fortement, c'est encore plus marqué dans certains territoires dépassant les 35% de +60 ans (Commentry Montmarault Nérès Communauté) voire les 40% (Pays de Tronçais). A l'opposé celle des -30ans diminue sensiblement également.

3. Logements

Résidences principales 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) (carte C2_7)

A l'échelle du PETR, la baisse du nombre de résidences principales est très importante, -1066 en 5ans, mais elle est portée par une seule armature territoriale (le cœur urbain) et un seul EPCI (Montluçon Communauté).

Par armature territoriale :

Totaux Résidences principales par Zone SCoT	RP_2013	RP_2018	Ecart nb	Ecart %
Total Cœur Urbain	29284	27922	-1362	-4,65%
Total Communes rurales	8998	9012	14	0,16%
Total Périurbain	7869	8112	242	3,08%
Total Pôles Intermédiaires	6933	6972	39	0,57%
PETR	53084	52019	-1066	-2,01%

Le nombre de résidences principales a fortement diminué en 5 ans. Cela s'explique par une chute très importante dans le cœur urbain (déconstruction, transfert de Résidences Principales vers les Logements Vacants) alors que le nombre augmente dans toutes les autres zones et très fortement en périurbain.

Par EPCI :

Totaux Résidences Principales par EPCI	RP_2013	RP_2018	Ecart nb	Ecart %
CA Montluçon Communauté	31477	30326	-1151	-3,66%
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	12115	12180	65	0,53%
CC du Pays d'Huriel	3407	3414	8	0,22%
CC du Pays de Tronçais	3637	3637	0	0,00%
CC du Val de Cher	2448	2461	13	0,54%
PETR	53084	52019	-1066	-2,01%

Montluçon Communauté porte toute la baisse du nombre de résidences principales, les autres EPCI voyant globalement leur nombre augmenter ou rester stable, Commeny Montmarault Nérès Communauté et la CC du Val de Cher dépassant les +0.5% d'augmentation.

Résidences secondaires 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) (carte C2_8)

A l'échelle du PETR, le nombre de résidences secondaires reste globalement stable en 5 ans. Mais la situation est assez contrastée, à la fois par armature territoriale et par EPCI.

Par armature territoriale :

Totaux Résidences Secondaires par Zone SCoT	RS_2013	RS_2018	Ecart nb	Ecart %
Total Coeur Urbain	714	992	278	38,91%
Total Communes rurales	2523	2291	-232	-9,19%
Total Périurbain	351	356	5	1,39%
Total Pôles Intermédiaires	1150	1134	-17	-1,44%
PETR	4738	4773	35	0,73%

Le cœur urbain voit son nombre de résidences secondaires augmenter très fortement (+38,91% en 5 ans), celui du périurbain augmente également mais dans une bien moindre mesure.

A l'opposé, les pôles intermédiaires (-1,44% en 5 ans) mais surtout les communes rurales (-9,19% en 5 ans) voient leur nombre de résidences secondaires chuter.

Par EPCI :

Totaux Résidences Secondaires par EPCI	RS_2013	RS_2018	Ecart nb	Ecart %
CA Montluçon Communauté	1168	1362	193	16,54%
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	1661	1614	-47	-2,84%
CC du Pays d'Huriel	550	491	-59	-10,75%
CC du Pays de Tronçais	1127	1067	-60	-5,29%
CC du Val de Cher	231	239	7	3,13%
PETR	4738	4773	35	0,73%

La CC du Val de Cher mais surtout la CA Montluçon Communauté (+16,54% en 5 ans) voient leur nombre de résidences secondaires fortement augmenter alors que celui des 3 autres EPCI chute de manière non négligeable. La CC du Pays d'Huriel dépasse même les -10% de baisse.

Logements vacants 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) ([carte C2_9](#))

A l'échelle du PETR le nombre de logements vacants a explosé entre 2013 et 2018 passant de 9385 à 11240 soit une augmentation de près de 20% en 5ans.

Par armature territoriale :

Totaux Logements vacants par Zone SCoT	LV_2013	LV_2018	Ecart nb	Ecart %
Total Coeur Urbain	4955	6428	1473	29,72%
Total Communes rurales	2147	2371	224	10,42%
Total Périurbain	877	914	36	4,12%
Total Pôles Intermédiaires	1405	1528	122	8,71%
PETR	9385	11240	1855	19,77%

Le nombre de logements vacants a continué à augmenter très fortement dans les communes rurales (+10,42 % par rapport à 2013) mais encore plus dans le cœur urbain (près de 20% d'augmentation par rapport à 2013).

Les pôles intermédiaires et le périurbain voient aussi le nombre de logements vacants augmenter mais dans une mesure légèrement moindre toutefois.

Par EPCI :

Totaux Logements vacants par EPCI	LV_2013	LV_2018	Ecart nb	Ecart %
CA Montluçon Communauté	5071	6578	1507	29,71%
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	2276	2485	209	9,19%
CC du Pays d'Huriel	791	879	88	11,13%
CC du Pays de Tronçais	888	932	44	4,97%
CC du Val de Cher	358	365	7	1,94%
PETR	9385	11240	1855	19,77%

L'augmentation du nombre de logements vacants est très élevée pour Montluçon Communauté (+29.71% par rapport à 2013) mais aussi pour le Pays d'Huriel (+11,13%). Les 3 autres EPCI restent en dessous des +10% d'augmentation, la CC du Val de Cher étant celle où le nombre de logements vacants a le moins augmenté.

Taux de vacance 2013, 2018 et évolution 2013-2018 (INSEE 2021) (carte C2_10)

Pour rappel, le taux de vacance INSEE est le rapport entre le nombre de logements vacants sur le nombre total de logements (résidences principales + résidences secondaires + logements vacants). C'est un indicateur très important de la thématique de l'habitat.

A l'échelle du PETR, le taux de vacance 2018 s'établit à une valeur très élevée de 16,52%, en augmentation de 2,56 points, puisque ce taux était de 13,96% en 2013.

Par armature territoriale :

Totaux Taux de Vacance par Zone SCoT	TVAC_2013	TVAC_2018	Ecart nb
Total Coeur Urbain	14,18%	18,19%	4,01%
Total Communes rurales	15,71%	17,34%	1,63%
Total Périurbain	9,64%	9,74%	0,09%
Total Pôles Intermédiaires	14,81%	15,86%	1,05%
PETR	13,96%	16,52%	2,56%

Le taux de vacance est de +18% dans le cœur urbain et très élevé également à +15% dans les communes rurales et les pôles intermédiaires. Seul le périurbain parvient à contenir un taux de vacance en dessous des 10%.

L'augmentation du taux par rapport à 2013 est écrasante dans le cœur urbain (+4,01 points), un peu moins toutefois dans les communes rurales et les pôles intermédiaires. Elle reste contenue dans le périurbain.

Par EPCI :

Totaux Taux de Vacance par EPCI	TVAC_2013	TVAC_2018	Ecart nb
CA Montluçon Communauté	13,44%	17,19%	3,74%
CC Commentry Montmarault Nériss Communauté	14,18%	15,27%	1,09%
CC du Pays d'Huriel	16,66%	18,38%	1,71%
CC du Pays de Tronçais	15,72%	16,54%	0,83%
CC du Val de Cher	11,79%	11,92%	0,12%
PETR	13,96%	16,52%	2,56%

Seul la CC du Val de Cher a un taux de vacance en dessous des 15% (à 11,92%), les autres EPCI dépassant largement cette valeur. Le Pays d’Huriel (18,38%) et Montluçon Communauté (17,19%) dépassent même les 17%.

Montluçon Communauté est l’EPCI où le taux de vacance a le plus augmenté en 5ans, avec une augmentation de +3,74 points de son taux. 2 EPCI voient leur taux augmenter de +1% (CMNC et le Pays d’Huriel), tandis que pour le Pays de Tronçais et le Val de Cher il a augmenté également mais dans des proportions un peu moindres.

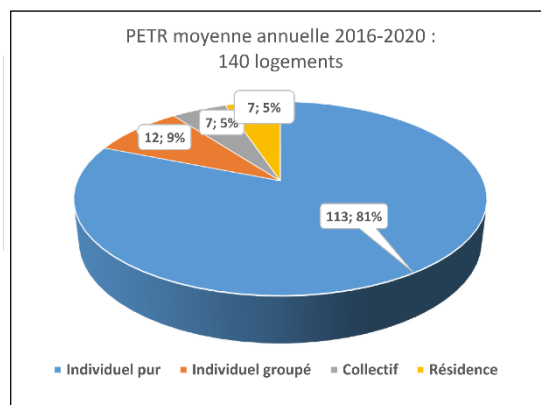
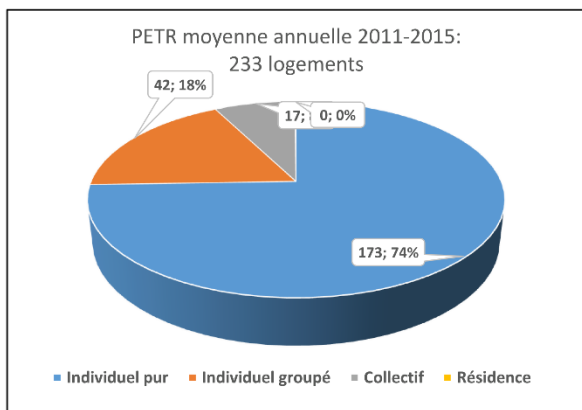
4. Logements autorisés

Logements autorisés, moyenne annuelle 2011-2015 et 2016-2020 (SITADEL 04/2021 en date réelle) (carte C2_11)

Une étude a été menée à l’aide de données SITADEL sur les logements autorisés sur une période de 10 ans de 2011 à 2020.

Une moyenne annuelle de logements autorisés a ainsi été établie de 2011 à 2015 puis de 2016 à 2020.

A l’échelle du PETR, la moyenne annuelle de logements autorisés a diminué de 40% passant de 233 logements par an sur 2011-2015 à 140 logements sur 2016-2020.



Concernant le type de logements, on constate que la proportion de logements en individuel pur est prépondérante et en augmentation (74% sur 2011-2015, 81% sur 2016-2020), la part de l’individuel groupé a diminué de moitié entre les deux périodes (de 18 à 9%), celle du collectif diminue également passant de 7 à 5%. La part des résidences autorisées augmente nettement passant de 0 à 5% (7 nouvelles résidences autorisées sur la période 2016-2020).

Par armature territoriale :

Totaux Nb logements autorisés en date réelle par zone SCoT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle 2011-2015	Moyenne annuelle 2016-2020	Evolution (%)
Cœur urbain	95	187	64	62	57	100	50	62	47	10	93	53,8	-42 %
Communes rurales	66	55	38	27	26	17	28	22	19	20	42,4	21,2	-50 %
Périurbain	93	75	68	49	44	57	49	51	61	10	65,8	45,6	-31 %
Pôles intermédiaires	48	51	30	12	16	33	18	24	13	8	31,4	19,2	-38,9 %
PETR	302	368	200	150	143	207	145	159	140	48	232,6	139,8	-40 %

Le nombre annuel de logements autorisés a chuté drastiquement entre les deux périodes pour toutes les armatures territoriales. La baisse est encore plus marquée dans les communes rurales (-50%) alors qu'elle l'est un peu moins dans le périurbain (-31%).

Par EPCI :

Totaux Nb de logements autorisés en date réelle par EPCI	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle 2011-2015	Moyenne annuelle 2016-2020	Evolution (%)
CC Commentry Montmarault Nériss Communauté	69	57	39	18	30	22	36	40	14	10	42,6	24,4	-43 %
CC Pays d'Huriel	41	13	18	9	9	10	11	18	10	4	18	10,6	-41 %
CA Montluçon Communauté	157	254	100	93	80	132	78	82	98	19	136,8	81,8	-40 %
CC Pays de Tronçais	17	31	15	11	12	24	5	12	7	6	17,2	10,8	-37 %
CC Val de Cher	18	13	28	19	12	19	15	7	11	9	18	12,2	-32 %
PETR	302	368	200	150	143	207	145	159	140	48	232,6	139,8	-40 %

Le nombre annuel de logements autorisés a chuté drastiquement entre les deux périodes dans tous les EPCI. La baisse est encore plus marquée à Commentry Montmarault Nériss Communauté (-43%) alors qu'elle l'est un peu moins dans deux EPCI en dessous des -40%, le Pays de Tronçais (-37%) et la CC du Val de Cher (-32%).

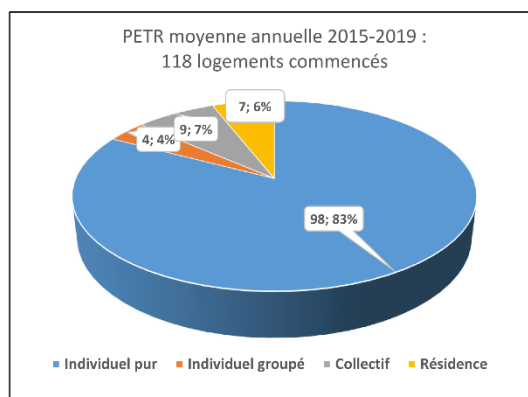
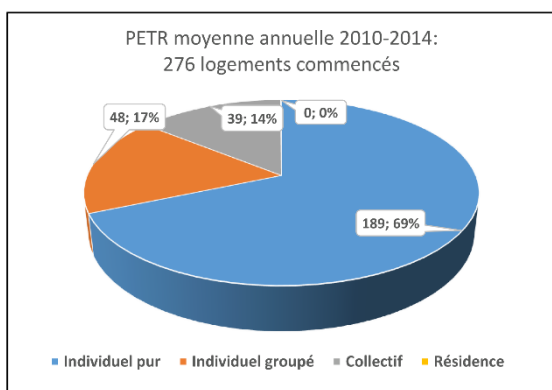
5. Logements commencés

Logements commencés, moyenne annuelle 2010-2014 et 2015-2019 (SITADEL 04/2021, en date réelle) (carte C2_12)

La même étude a été menée à l'aide des données SITADEL mais cette fois sur les logements commencés sur une période de 10 ans de 2010 à 2019.

Une moyenne annuelle de logements commencés a ainsi été établie de 2010 à 2014 puis de 2015 à 2019.

A l'échelle du PETR, la moyenne annuelle de logements commencés a diminué très fortement de 57 % passant de 276 logements par an sur 2010-2014 à 118 logements sur 2015-2019.



Concernant le type de logements commencés, on constate aussi que la proportion de logements en individuel pur est prépondérante et en forte augmentation (69% sur 2010-2014, 83% sur 2015-2019), la part de l'individuel groupé a été divisée par plus de 4 passant de 17% à 4%, celle du collectif a été divisée par 2 également (de 14 à 7%). En revanche la proportion de résidences gagne 6 points, passant de 0 à 6% avec 7 nouvelles résidences commencées.

Par armature territoriale :

Totaux Nb de logements commencés en date réelle par zone SCoT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne annuelle 2010-2014	Moyenne annuelle 2015-2019	Evolution (%)
Total Cœur urbain	217	58	158	95	48	56	43	65	25	35	115,2	44,8	-61 %
Total Commune rurale	65	58	61	32	25	16	22	17	18	14	48,2	17,4	-64 %
Total Périurbain	103	108	75	59	55	32	37	43	29	46	80	37,4	-53 %
Total Pôle intermédiaire	31	37	40	30	25	15	21	20	22	15	32,6	18,6	-43 %
PETR	416	261	334	216	153	119	123	145	94	110	276	118,2	-57 %

La baisse drastique du nombre de logements commencés concerne toutes les zones de l'armature territoriale. Elle dépasse même les -60% dans le cœur urbain et les communes rurales. La baisse est relativement la moins importante pour les pôles intermédiaires, seule zone en dessous des -50% de baisse.

Par EPCI :

Totaux Nb de logements commencés en date réelle par EPCI	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne annuelle 2010-2014	Moyenne annuelle 2015-2019	Evolution (%)
CA Montluçon Communauté	265	138	221	123	79	68	67	83	41	68	165,2	65,4	-60 %
CC Commentry Montmarault Nérés Communauté	95	73	48	39	21	25	10	35	22	17	55,2	21,8	-61 %
CC Pays d'Huriel	20	21	28	10	22	8	9	8	16	11	20,2	10,4	-49 %
CC Pays de Tronçais	25	15	25	22	7	7	21	4	5	7	18,8	8,8	-53 %
CC Val de Cher	11	14	12	22	24	11	16	15	10	7	16,6	11,8	-29 %
PETR	416	261	334	216	153	119	123	145	94	110	276	118,2	-57 %

La baisse très importante du nombre de logements commencés entre les deux périodes dépasse les -60% pour Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Nérés Communauté. Elle avoisine les -50% pour le Pays d'Huriel et le Pays de Tronçais. Elle reste en dessous des -30% pour la CC du Val de Cher.

A9 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Mobilité / transports

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet MOBILITE : MOB1 à MOB4

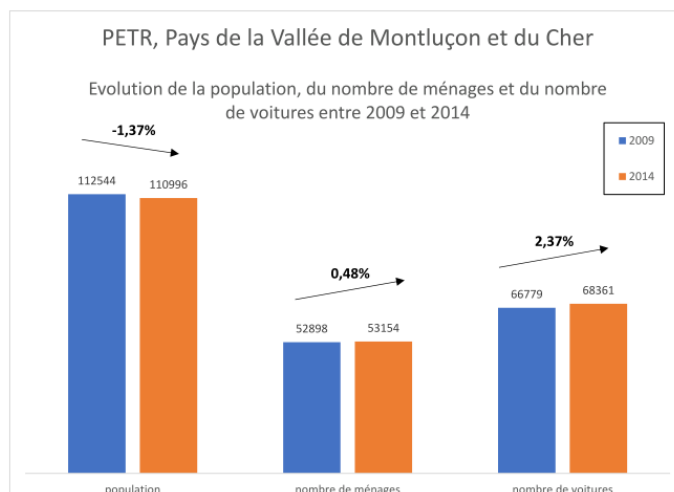
1. Motorisation des ménages (INSEE 2014)

Nombre de voitures par ménage (carte C4_1) :

En moyenne, 1.29 voiture par ménage sur le PETR (2014), on assiste à une très forte motorisation dans le périurbain (1.63) et les communes rurales (1.47), beaucoup plus faible en cœur urbain (1.12) et moyenne dans les pôles intermédiaires (1.34).

Nombre de voitures

Le nombre de voitures continue d'augmenter alors même que la population diminue et que le nombre de ménages croît légèrement => intenable à moyen et long terme.



Part des ménages sans voiture (carte C4_2)

8425 ménages sans voiture sur le PETR, en baisse sensible depuis 2009 (-339, -4%), mais de grosses différences suivant l'armature territoriale : beaucoup plus de ménages sans voiture en cœur urbain et dans les pôles intermédiaires et un taux très faible en périurbain et dans une moindre mesure dans les communes rurales.

2. Coût de la voiture et poids de la voiture dans le budget des ménages (INSEE 2014)

Coût de la voiture

- Un coût moyen tout compris (carburant, assurance, entretien ...) estimé à 0.34€ du km, le poste 'carburant' représentant 30% de ce montant (soit 0.10€ du km environ)
- Travailler à 30 km de son domicile engendre donc 400€ de dépenses mensuelles, soit pour une personne gagnant le SMIC, plus du tiers de son salaire, sans compter les autres trajets

- Pour un kilométrage annuel moyen de 12800 km, le coût moyen annuel d'une voiture s'établit donc à 4350€
- Très forte vulnérabilité en cas de hausse des cours du pétrole ou d'accident de la vie (perte d'emploi, divorce, décès du conjoint ...)

Poids de la voiture dans le budget des ménages (carte C4_3)

- Part médiane de la voiture dans le budget des ménages : 30% (Allier: 29%)
- Valeur supérieure ou égale à 30% dans 78 communes, supérieure à 40 dans 5 communes

3. Déplacements des actifs de plus de 15ans ayant un emploi pour aller travailler et les modes de déplacements associés (INSEE 2014)

Actifs ayant un emploi domiciliés sur le PETR (carte C4_4)

- 40688 actifs domiciliés sur le PETR
- 48 % des actifs sont domiciliés en cœur urbain, 21% dans les communes rurales, 19% en périurbain et 12% dans les pôles intermédiaires
- 14 communes seulement ont plus de 500 actifs résidant sur le PETR, 4 en ont plus de 1000 et 1 dépasse les 5000

Part des actifs ayant un emploi domiciliés sur le PETR se déplaçant pour aller travailler (carte C4_5)

- 59% des actifs habitant sur le PETR se déplacent hors de leur commune de résidence pour aller travailler (Allier: 64%)
- Proportion supérieure à 70% dans 47 communes, supérieure à 80% dans près du 1/3 des communes
- Très forte proportion en Périurbain et dans les communes rurales, inférieure à 50% en Cœur urbain

Lieu de travail des actifs se déplaçant pour aller travailler (carte C4_6)

- 79% des actifs habitant sur le PETR qui se déplacent hors de leur commune de résidence pour aller travailler, se déplacent dans le périmètre du PETR (environ 19000 actifs)
- 8% se déplacent sur le reste du département de l'Allier (2000 actifs)
- 13% se déplacent hors département de l'Allier pour les $\frac{3}{4}$ sur les départements 63, 18 et 23
- 22 communes /90 accueillent pour le travail plus de 100 actifs habitant sur le PETR

Modes de déplacement (carte C4_7)

- 81% des actifs se déplacent en voiture (Allier: 80%), cette proportion dépasse 90% en périurbain
- Part très faible des 2 roues (2%) et des transports en commun (3%)
- Part faible de l'absence de déplacement (8%) et de la marche à pied (6%), très faible en périurbain

- Proportion importante d'absence de déplacements dans les communes rurales (11%), liée à l'exercice de l'agriculture

4. Déplacements pour la scolarisation (INSEE 2014)

Nombre d'élèves et scolarisation hors lieu de résidence (carte C4_8)

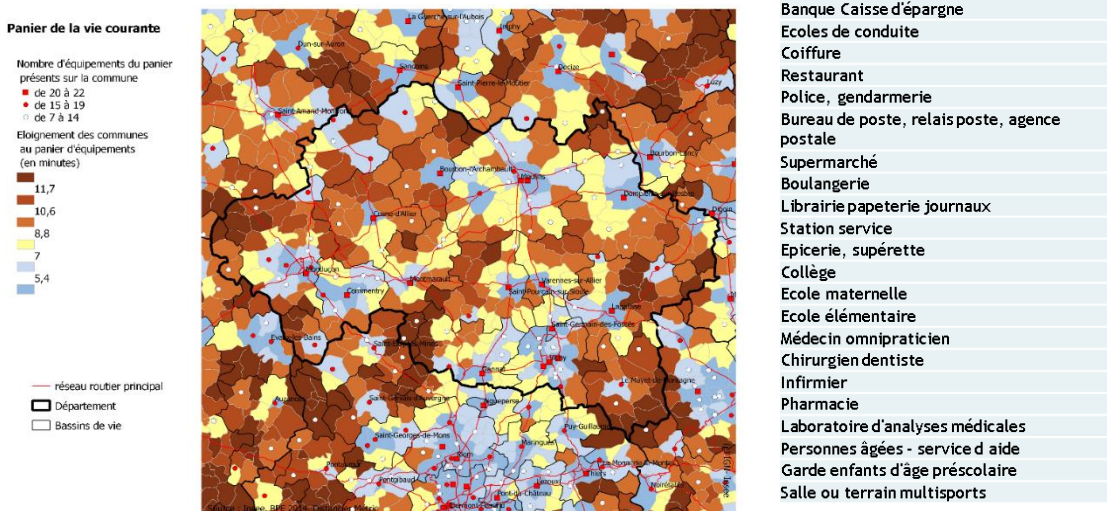
- 20834 élèves scolarisés sur le PETR
- 8638 scolaires scolarisés hors commune de résidence : 41% de la population de 2ans ou + est donc scolarisée hors commune de résidence (PETR), un taux inférieur au taux départemental (47%) et équivalent au taux national (40%)
- Ce taux est très variable, 21% en cœur urbain et 39% pour les centres bourgs. Il atteint par contre 67% en périurbain et 79% pour les communes rurales. Il dépasse 60% dans 65 communes.

Lieu de scolarisation des élèves se déplaçant pour leur scolarité (carte C4_9)

- 79% des scolaires habitant sur le PETR qui se déplacent hors de leur commune de résidence pour l'école ou les études, se déplacent dans le périmètre du PETR (soit 6863 scolaires)
- 9% se déplacent sur le reste du département de l'Allier (737 scolaires)
- 12% se déplacent hors département de l'Allier pour les $\frac{3}{4}$ sur les départements 63, 18, 69 et 23
- 10 communes/90 accueillent pour la scolarité plus de 100 scolaires habitant sur le PETR

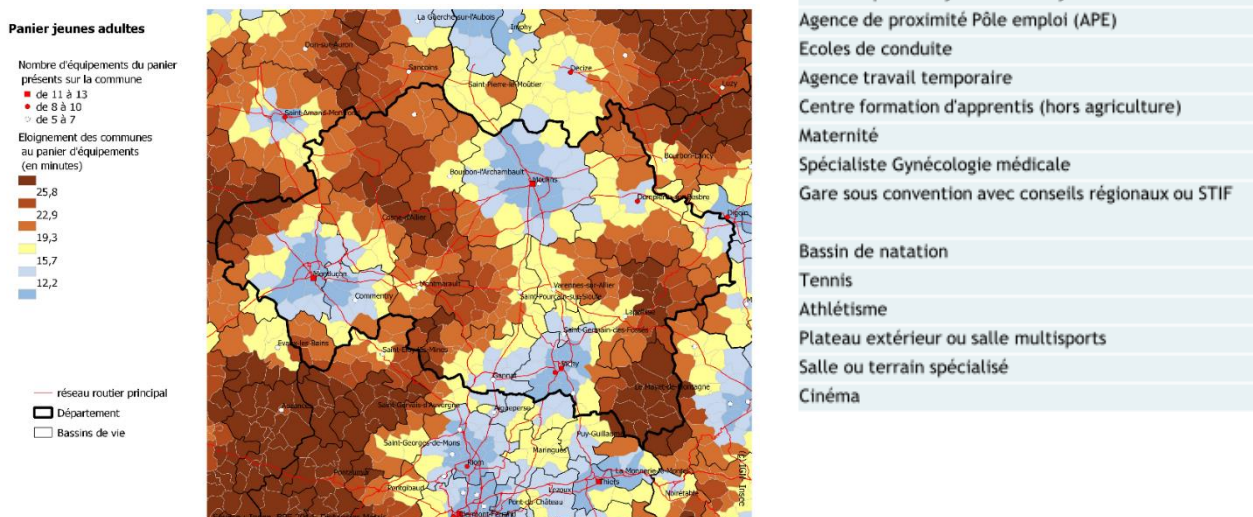
5. Eloignements des communes de différents paniers de services (INSEE 2014)

Eloignement du panier de la vie courante



- 49 communes sur 90 sont éloignées de plus de 9 minutes en voiture du panier de la vie courante
- Seules 6 communes sur 90 sont à moins de 5 minutes du panier de la vie courante

Eloignement du Panier « jeunes ou jeunes adultes »



- 49 communes sur 90 sont éloignées de plus de 19 minutes en voiture du panier jeune adultes
- Seules 11 communes sur 90 sont à moins de 12 minutes du panier jeunes adultes

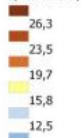
Eloignement du Panier « famille »

Panier familles

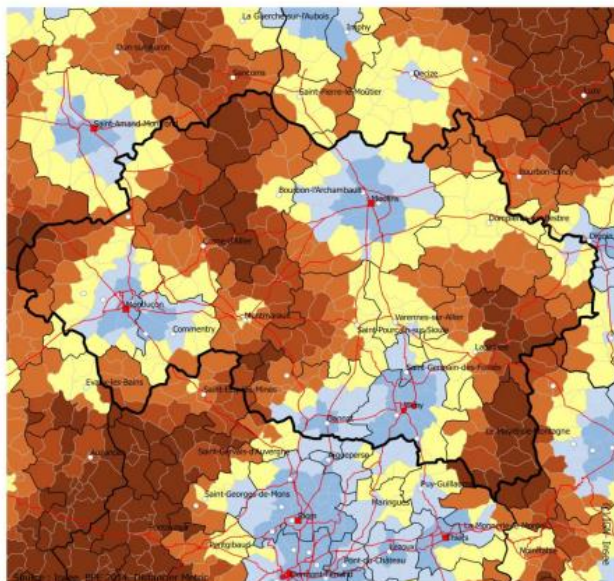
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 23
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)



— réseau routier principal
 □ Département
 □ Bassins de vie



Panier « famille »
Agence de proximité Pôle emploi (APE)
Collège
Lycée enseignement général - technologique
Lycée enseignement professionnel
Ecole maternelle
Ecole élémentaire

panier « seniors »
Magasin d'optique
Urgence
Médecin omnipraticien
Spécialiste Cardiologie
Infirmier
Masseur kinésithérapeute
Pharmacie
Laboratoire d'analyses médicales
Personnes âgées - hébergement
Personnes âgées - soins à domicile
Personnes âgées - service d aide
Bassin de natation
Boulodrome
Tennis
Plateau extérieur ou salle multisports
Cinéma

- 45 communes sur 90 sont éloignées de plus de 20 minutes en voiture du panier famille
- Seules 7 communes sur 90 sont à moins de 12 minutes du panier famille

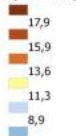
Eloignement du Panier « seniors »

Panier seniors

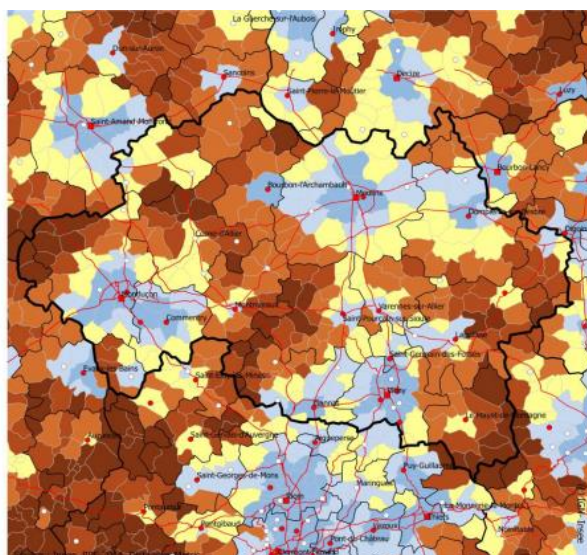
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 14 à 16
- de 10 à 13
- de 7 à 9

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)



— réseau routier principal
 □ Département
 □ Bassins de vie



6. Adéquation des transports collectifs principaux aux besoins de déplacement

Aller travailler à Montluçon (Carte C4_10)

- Selon les données INSEE 2014, 8493 actifs habitant le PETR mais en dehors de Montluçon viennent travailler à Montluçon
- 4479 de ces actifs (soit 53%) sont domiciliés dans une des 13 communes disposant de transports collectifs permettant d'aller y travailler

- 41 communes sur 90 sont éloignées de plus de 14 minutes en voiture du panier seniors
- Seules 10 communes sur 90 sont à moins de 9 minutes du panier seniors

Aller travailler à Commentry (Carte C4_11)

- Selon les données INSEE 2014, 1395 actifs habitant le PETR mais en dehors de Commentry viennent travailler à Commentry
- 407 de ces actifs (soit 29%) sont domiciliés dans une des 8 communes disposant de transports collectifs permettant d'aller y travailler

Aller à Montluçon pour 1H30 à ½ journée (achats, rendez-vous, visite à un proche ...) (Carte C4_12)

41 communes sur 90 disposent de transports collectifs permettant d'aller passer 1h30 à ½ journée à Montluçon

Aller à Commentry pour 1H30 à ½ journée (idem) (Carte C4_13)

- 14 communes sur 90 disposent de transports collectifs permettant d'aller passer 1h30 à ½ journée à Commentry

Aller dans le pôle de vie pour 1H30 à ½ journée (idem) (Carte C4_14)

- 80 communes sur 90 sont concernées
- 9 pôles de vie ont été ciblés par le Conseil Départemental sur le territoire du PETR pour 2 trajets par semaine.

7. Nouveaux modes de transports

Véhicules électriques plus propres (Carte C4_15)

- 24 sites de bornes de recharges sur le territoire du PETR dont 4 rapides (chargement 30 minutes)
- pour un usage particulier ou en vue d'une solution d'autopartage

Covoiturage (Carte C4_16)

- 6 aires de covoiturage : 5 communales et 1 départementale

A10 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Zones d'activité

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ECONOMIE : ECO4, Zones d'Activité Economique

1. Préambule

Le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a rendu la compétence économique obligatoire pour les EPCI et depuis cette date les communes n'ont légalement plus la compétence pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités.

Encore faut-il savoir ce qu'est réellement une Zone d'activités (ZA) ou Zone d'Activités Economiques (ZAE). Il n'existe pas en effet de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, mais uniquement un faisceau d'indices :

1. Pour la commune disposant d'un document d'urbanisme, la vocation économique de la zone est mentionnée par un « zonage économique » ,
2. Elle représente un ensemble coordonné d'entreprises agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune,
3. Elle est le fruit d'une opération d'aménagement de type lotissement, ZAC, PAE, ... initiée par la commune qui a créé les premiers équipements (voiries, réseaux, ...). Cela peut se traduire par l'existence d'une délibération communale ayant décidé une intervention (création de ZAC, décision de lotir, ouverture d'un budget annexe, voire reprise des voiries dans le domaine public en cas d'opération initiée par le privé),
4. Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Concernant les zones mixtes (habitat-économie, économie-services publics), les ZAE à transférer sont celles ayant été pensées par la personne publique comme un ensemble cohérent à destination économique principale et que l'activité économique marchande y est dominante.

A l'inverse, l'implantation spontanée de plusieurs entreprises dans une zone à dominante d'habitat sans cohérence d'ensemble en termes d'aménagement et de gestion n'ont pas vocation à être transférées.

De même les ZA terminées ou quasi-terminées n'ont pas automatiquement à faire l'objet d'un transfert puisque l'impact économique à venir est négligeable.

Il en va de même pour les secteurs économiques mixtes en cours de mutation vers de l'habitat ou du commerce de type centre bourg. Les secteurs commerciaux de centre ville et de centre bourgs ou à dominante de services publics sont aussi exclus.

Ce travail d'analyse a normalement été mené par les EPCI et pour Montluçon Communauté un Schéma de Développement et de Gestion des Zones d'Activité sur Montluçon Communauté a été mis en place pour mieux identifier les ZA et le foncier économique.

2. Méthode d'actualisation

Afin de constater et d'actualiser l'occupation des zones d'activité, il a été procédé sur l'ensemble du territoire du SCoT à l'actualisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire. Pour ce faire, un premier état des lieux issu du SCoT de 2013 et de données issues du Comité Expansion Economique de l'Allier, complété également de données DDT (base SIG).

Un état des lieux provisoire a ensuite été transmis à chaque EPCI pour confirmation et modification suivi de rencontres pour valider les surfaces mentionnées.

Pour chaque EPCI, une cartographie localisant la situation de chaque zone a été établie.

[Carte C3_1](#) : liste des zones d'activités actualisées

[Cartes C3_2 à C3_6](#) : cartes de situation des zones d'activités actualisées

A11 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Agriculture

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet AGRICULTURE : AGRI1, Terres agricoles, Registre Parcellaire Graphique RPG

Onglet EMPLOI : ECO1, ECO2 activité agriculture

Celui du SCoT d'origine nécessitant d'être complété, le diagnostic sur différentes thématiques a été établi à partir des données du recensement agricole de 2010 de la statistique, évaluation de la prospective agricole (AGRESTE). En effet, pour des données communales, seul ce millésime reste à ce jour disponible.

A partir des données disponibles, différentes cartographies ont été établies afin de mieux comprendre les résultats.

Il faut bien garder à l'esprit que ces données restent à interpréter avec prudence car pour certaines communes, elles ont été établies à partir d'estimations. L'important est bien de pouvoir disposer d'une tendance générale d'évolution.

1. Données de cadrage

Surface Agricole Utile totale, données 2010 et évolution 2000/2010

La superficie agricole utilisée comprend les céréales, les oléagineux, protéagineux et plantes à fibres, les autres plantes industrielles destinées à la transformation, les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe, les légumes secs et frais, les fraises et les melons, les pommes de terre, les fleurs et plantes ornementales, les vignes, les autres cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses), les jachères, les jardins et vergers familiaux.

ATTENTION : Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Les chiffres d'une commune doivent être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes, ou plusieurs cantons, voire plusieurs départements.

Carte C12_1

La SAU totale sur l'ensemble du territoire s'établit à 145083 ha. En examinant le résultat commune par commune, on constate que la répartition est assez homogène. Près de la moitié des communes (46), ont une SAU totale comprise entre 1000 et 2000ha, le ¼ (24) ont une SAU supérieure à 2000 et inférieure à 4000ha et le ¼ restant (25) a une SAU inférieure à 1000ha. Notons que les communes ayant la SAU la plus importante sont par ordre décroissant : Couleuvre, Cérilly, Saint-Désiré, Villefranche d'Allier, Viplaix Theneuille.

En comparant ces données avec celles de 2000, on constate que la SAU totale baisse mais il s'agit d'une baisse somme toute modérée. En effet en 2000, la SAU totale était de 149202 ha, ce qui représente donc une baisse de 2.76%.

Ce résultat est cependant trompeur car en examinant plus en détail, on constate que la situation est très contrastée : 32 communes voient leur SAU totale augmenter plus ou moins fortement pendant cette période, 27 augmentent modérément (0 à 25%), 4 fortement (25 à 50%) et 1 (Désertines) très fortement +192% !

A l'opposé, 58 communes voient leur SAU diminuer, pour 51 d'entre elles, la diminution reste modérée (0 à 25%), pour 6 d'entre elles elle a diminué fortement (25 à 50%) voire très fortement (Montluçon -69%).

Nombre d'exploitations, données 2010 et évolution 2000/2010

Carte C12_2

Le nombre total d'exploitations pour le territoire s'élevait en 2010 à 1585 soit une moyenne de 17.6 exploitations par commune. Examinant le résultat par commune, 19 communes comportent moins de 10 exploitations par commune, 48 entre 10 et 20 exploitations, 19 entre 20 et 30 exploitations, 5 entre 30 et 40 exploitations (Viplaix, Saint-Désiré, Huriel, Villefranche d'Allier, Theneuille) et 2 plus de 40 exploitations, communes déjà évoquées avec la SAU, Couleuvre et Cérilly.

De manière générale, le nombre d'exploitations est en forte baisse. Il était de 2144 en 2000 soit une baisse de 26.1%. En examinant la carte en détail, on constate que le nombre d'exploitations diminue assez fortement presque partout sauf dans 6 communes où il reste stable (Lételon, Ronnet, Saint-Bonnet de Four, Saint-Marcel en Murat, Vitray, Voussac) et qu'il augmente légèrement dans 3 communes (Villefranche d'Allier, Theneuille, Mesples).

Surface Agricole Utile moyenne, données 2010 et évolution 2000/2010

Carte C12_3

La SAU moyenne par exploitation est de 96.70 ha en moyenne par commune. 4 ont une SAU moyenne <50 ha, 54 ont une SAU moyenne comprise entre 50 et 100ha, 31 entre 100 et 150ha. Seules 4 communes ont une SAU moyenne par exploitation dépassant les 150ha.

De 2000 à 2010, on note de manière générale une très forte augmentation de la SAU moyenne, elle n'était que de 72.5 ha en moyenne par commune en 2000, soit une augmentation de près de 30%.

Cela n'est pas très surprenant et va dans le sens de la tendance générale : moins d'exploitations et des exploitations de taille de plus en plus importante, s'accroissant car englobant d'anciennes exploitations ne trouvant pas de repreneur après un départ à la retraite.

En détail, on constate de très fortes augmentations (Désertines, Reugny, Vernusse), 17 communes connaissent une forte augmentation (50 à 100%), 63 communes de modérée à forte (0 à 50%). Seules 7 communes voient leur SAU moyenne diminuer : Montluçon (-63%), Saint-Eloy d'Allier ; Saint-Sauvier, Saint-Marcel en Murat, Braize, Theneuille, Villefranche d'Allier.

Production brute standard (PBS) totale, données 2010 et évolution 2000/2010

Carte C12_4

Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

La PBS totale en 2010 s'élève à 121029 k€ pour l'ensemble du territoire soit une valeur moyenne par commune de 1345 k€. 83 communes ont une PBS totale <2000 k€, 10 ont une PBS totale comprise entre 2000 et 4000k€.

Malicorne a une PBS totale comprise entre 4000 et 6000k€ et la commune de Couleuvre dépasse les 6000k€. Pendant la période 2000/2010, la situation est très contrastée : 50 communes voient leur PBS totale diminuer. Mais pour 38 communes, elle augmente de manière modérée à forte (0 à 50%). Elle augmente très fortement pour les communes d'Urçay et Braize.

Production brute standard (PBS) moyenne par exploitation, données 2010 et évolution 2000/2010

Carte C12_5

La PBS moyenne par exploitation dépasse les 25k€ sur tout le territoire. Autrement dit, suivant la définition précédente, le territoire est essentiellement un territoire de moyennes et grandes exploitations. 76 communes ont une PBS moyenne comprise entre 25k€ et 100k€, 13 communes ont une PBS moyenne comprise entre 100k€ et 500k€ et 1 dépasse les 100k€ (Malicorne). 14 communes sont donc des territoires de grandes exploitations.

9 communes voient leur PBS moyenne diminuer de 2000 à 2010 (Les plus fortes baisses : Désertines, Saint-Eloy d'Allier, Montluçon), mais la tendance est plutôt à une hausse moyenne à forte (de 0 à +50%, 55 communes), forte (50% à 100%, 18 communes), voire très forte (8 communes). Braize, Reugny, Urçay, Malicorne sont les communes où la hausse est la plus nette.

Nombre de moyennes et grandes exploitations (définies par la notion de PBS)

Carte C12_21

Il reste inférieur à 20 dans 83 communes. Cérilly, Coulevre, Saint-Désiré, Marcillat en Combraille, Viplaix, Theneuille sont les communes comprenant le plus d'exploitations.

Sur la période 2000-2010, la tendance est à une forte baisse. Le nombre d'exploitations a diminué de plus de 50% dans 4 communes. La baisse est comprise entre 25 et 50% dans 30 communes, et dans 50 communes, elle reste inférieure à 25%.

Elle est positive dans seulement 5 communes : Tortezaiz, Montvicq, Lignerolles, Saint-Désiré, Lignerolles, Ronnet.

2. Statut des exploitations

Part dans la SAU des exploitations individuelles, données 2010 et évolution 2000/2010

Carte C12_6

Au vu des éléments graphiques, 41 communes dépassent les 50% de part d'exploitations individuelles dans la SAU. Commentry, Braize, Prémilhat, Meaulne, Huriel, Villebret, Prémilhat, Lamaids, Colombier, dépasse même les 90%. 11 communes ont une part variant entre 10 et 25%, 38 communes une part entre 25 et 50%. La répartition est donc assez homogène.

En considérant l'évolution 2000-2010 en revanche, on constate que cette part augmente moyennement dans 14 communes. Mais la tendance confirme une baisse générale des exploitations individuelles au profit d'un regroupement en personne morale GAEC, EARL. L'exercice en exploitation individuelle diminue moyennement dans 52 communes, assez fortement dans 20 communes et fortement dans 3 communes.

Part dans la SAU du Fermage, données 2010

Carte C12_7

Hormis une commune (Meaulne-Vitray) en dessous des 50%, toutes les communes ont une part de Fermage dans la SAU supérieure à 50%. Elle dépasse même les 75% dans 48 communes. L'exercice agricole en propriété est donc très largement minoritaire.

Part dans la SAU des Exploitations sans Successeur connu

Carte C12_8

La question sur la succession n'est posée que lorsque le chef d'exploitation (ou le plus âgé des coexploitants) a atteint au moins 50 ans. Le successeur peut être alors connu (par exemple, un coexploitant, ou encore un autre exploitant qui envisage de reprendre les terres et bâtiments pour s'agrandir). Cet indicateur est important puisqu'il préfigure le devenir prochain de l'exploitation : reprise possible par une autre exploitation, ou disparition si pas de repreneur potentiel.

Si l'on fait le bilan on constate que ce taux reste inférieur à 25% pour plus de la moitié des communes (46). Ce qui est plutôt inquiétant c'est que pour 34 communes il dépasse ce taux sans atteindre les 50%, il dépasse les 50% dans 10 communes. A Commeny et Braize, ce taux dépasserait les 90%.

La question reste toujours prégnante sur le territoire du devenir des exploitations agricoles.

3. Elevage ovin

Part des exploitations avec brebis en 2010 et nombre moyen de brebis par exploitation

Carte C12_9

Le territoire qui n'est pas un territoire d'élevage d'ovins présente toutefois les caractéristiques suivantes : Elle est nulle dans 5 communes, 41 communes ont une part comprise entre 0 et 25%, 42 dépassent ce seuil tout en restant inférieur à 50%. Seules 4 communes dépassent les 50% : Archignat, Vernusse, Audes et Hyds. Si l'on s'intéresse au nombre moyen de brebis par exploitation, il reste inférieur à 100 dans 47 communes, compris entre 100 et 200 dans 29 communes. Il dépasse les 200 dans 9 communes. A Montmarault, il dépasse même les 300.

Part des exploitations avec chèvres en 2010 et nombre moyen de chèvres par exploitation

Carte C12_10

La part des exploitations avec chèvres est très faible. Seule 1 commune dépasse les 15% (Haut-Bocage). Pour les 2/3 des communes (61), elle reste inférieure à 5%, elle est même nulle dans 53 communes.

Le nombre moyen de chèvres par exploitation est très variable : inférieur à 20 dans 14 communes, compris entre 20 et 40 dans 10 communes. Mais il dépasse les 60 dans 15 communes.

4. Elevage bovin

Part des exploitations avec vaches laitières et nombre moyen de vaches laitières par exploitation

Carte C12_11

Données 2010

Le territoire est très clairement un territoire d'élevage de race à viandes : a part des exploitations avec vaches laitières est nulle dans 30 communes, elle reste inférieure à 20% dans 55 communes. Seules 5 communes dépassent ce seuil : Saint-Fargeol, Chappes, Sauvagny, Hérisson et Venas. Cette dernière étant la seule à dépasser les 30%.

Les troupeaux comportent entre 20 et 40 bêtes pour la plupart des communes (46 communes/60) Dans 9 communes, le nombre moyen est inférieur à 20. Il dépasse les 60 seulement dans 6 communes. Sauvagny est la seule commune où ce taux dépasse les 80.

Part des exploitations avec vaches nourrices et nombre moyen de vaches nourrices par exploitation

Carte C12_12

Cette part est nulle dans 2 communes (Montluçon et Désertines). Mais dans 67 communes, elle dépasse les 50%, 18 dépassent même les 75%. Dans 21 communes seulement, cette part est comprise entre 25 et 50%.

Le nombre moyen de vaches nourrices par exploitation est assez élevé : il est inférieur à 40 dans seulement 9 communes, compris entre 40 et 60 dans 26 communes. Dans 55 communes, il dépasse les 60 (les 80 dans 11 communes).

Le territoire est donc un territoire d'élevage de races à viande.

UGB

Carte C12_13

L'unité de gros bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner. Il s'agit ici des UGB "alimentation totale" qui comparent les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés).

Le nombre d'UGB est inférieur à 2000 dans 65 communes, compris entre 2000 et 4000 dans 27 communes.

Il dépasse les 4000 à Villefranche d'Allier, Cérilly et Couleuvre.

Le nombre moyen d'UGB par exploitant est majoritairement compris entre 50 et 150 (72 communes). Il dépasse cette valeur dans 17 communes dont 3 au-delà de 200.

5. Irrigation / drainage

Part de la superficie irriguée en 2010

Carte C12_14

Les superficies irriguées comprennent les superficies irriguées au moins une fois au cours de la campagne agricole, quel que soit le mode d'irrigation (hors cultures irriguées uniquement dans le cadre d'une protection contre le gel ou d'une lutte phytosanitaire).

Le territoire comporte très peu de surfaces irriguées. Dans 57 communes, cette part est nulle. Elle reste inférieure à 5% dans 26 communes. Dans 7 communes, elle dépasse les 5%, Montluçon et Désertines ayant la part la plus importante, ce qui est normal compte-tenu de la SAU très faible sur ces communes très urbaines.

Part de la superficie drainée en 2010

Carte C12_15

Il s'agit ici de la superficie drainée ou assainie par un réseau de drains enterrés. Ne sont pas prises en compte les superficies dont les drains n'évacuent plus, ni celles qui ne sont drainées que ponctuellement (captage de mouillères), à l'aide d'un seul drain et non d'un réseau.

La proportion est beaucoup plus élevée que celle des surfaces irriguées. Elle est nulle dans 13 communes. Elle reste inférieure à 5% dans 31 communes, comprise entre 5 et 10 dans 24 communes, entre 10 et 15 dans 15 communes, entre 15 et 20 dans 16 communes. Elle dépasse les 20% dans seulement 5 communes, Montluçon dépassant même les 35%.

6. Cultures

Part des Terres labourables dans la SAU et évolution 2000-2010

Carte C12_16

Les terres labourables regroupent les terres cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux, plantes à fibres, légumes secs, légumes frais de plein champ, pommes de terre, betteraves, fourrages annuels, ainsi que les prairies artificielles, les prairies temporaires, diverses autres plantes industrielles (houblon, tabac, semences grainières, chicorée à café, racine d'endive, etc.) et les jachères.

La proportion est très forte puisqu'elle dépasse les 50% dans 53 communes et qu'elle excède partout les 20% de la SAU. Elle reste inférieure à 25% dans seulement 5 communes et comprise entre 25 et 50% dans 31 communes.

En examinant l'évolution 2000-2010, on constate une baisse 'modérée' comprise entre 0 et 25% dans 33 communes, moyenne à forte dans 10 communes et forte dans 6 communes. Les Terres labourables augmentent 'modérément' (0 à 25%) dans 30 communes, de 25% à 50% dans 4 communes, de 50 à 75% dans 4 communes, de 75 à 100% dans 2 communes. Elle dépasse les 100% à Désertines.

Part de la Superficie Toujours en Herbe dans la SAU 2010

Carte C12_17

Les superficies toujours en herbe peuvent résulter d'un enherbement naturel ou d'un ensemencement ancien (datant de plus de six ans). Sont comptées ici les superficies utilisées à des fins de production fourragère, hors superficies gérées par des structures collectives qui mettent des terres à disposition d'éleveurs pour y faire pacager leurs animaux.

La STH est supérieure à 50% de la SAU dans 36 communes essentiellement dans les zones à dominante d'élevage. Elle est supérieure à 10% mais inférieure à 25% dans 12 communes, comprise entre 25 et 50% dans 45 communes.

Part des Céréales dans la SAU 2010

Carte C12_18

Sont comptées ici toutes les cultures de céréales cultivées pour le grain ou la semence, quelle que soit leur destination. Les céréales regroupent les cultures suivantes : le blé tendre, le blé dur, l'orge et l'escourgeon, l'avoine, le triticale, le seigle, le maïs-grain et le maïs-semence, le sorgho-grain, le riz, ainsi que les mélanges contenant uniquement des céréales.

La proportion est de manière générale plutôt faible : comprise entre 0 et 10% dans 16 communes, et inférieure à 20% dans 64 communes. Elle dépasse les 20% dans 10 communes. Les proportions les plus fortes se trouvent à Ainay le Château, Saint-Désiré, Lételon Haut-Bocage, Courçais.

Part des Oléo-protéagineux dans la SAU 2010

Carte C12_19

Les oléo-protéagineux comprennent les cultures suivantes :

- oléagineux (il s'agit de plantes cultivées pour leur richesse en huile) : colza et navette, tournesol, soja, lin oléagineux, ainsi que d'autres plantes cultivées pour leur graine riche en huile (moutarde, cameline, carthame, ricin, sésame.

- protéagineux (il s'agit de plantes cultivées pour leur richesse en protéines) : pois protéagineux (pois destinés à l'alimentation animale), féverole et vesce, lupin doux.

Cette part est très faible. Elle est nulle dans 31 communes et inférieure à 5% dans 48 communes. Elle dépasse les 15% dans 2 communes (Ainay-le-Château et Saint-Désiré) et est comprise entre 5 et 10% dans 9 communes.

7. Emploi et économie agricole

Nombre d'UTA et évolution 2000/2010

Carte C12_20

L'unité de travail annuel (UTA) est le travail effectué par une personne à temps complet durant une année. On calcule les quantités de travail effectué sur l'exploitation en attribuant un coefficient à chaque tranche de temps déclaré (moins de 1/4 de temps complet, de 1/4 à moins de 1/2).

Sauf dans 4 communes (Malicorne, Coulevre, Theneuille, Cérilly), le nombre d'UTA par commune reste inférieur à 50. Il est pour l'essentiel du territoire compris entre 10 et 30 (60 communes).

Malicorne dépasse les 150 UTA (pépinières Delbard).

Concernant l'évolution 2000-2010, on constate une baisse générale (très marquée dans les zones urbaines, Montluçon et Commentry notamment). Seules 4 communes verraient une augmentation du nombre d'UTA : Theneuille, Saint-Bonnet de Four, Saint-Désiré, Malicorne.

Connaissance de l'Appareil Productif (données INSEE 2015)

Cartes C12_22 à C12_23

En complément aux données AGRESTE de 2010, assez anciennes et incomplètes, des analyses complémentaires ont été menées au niveau économique permettant de travailler sur la notion d'appareil productif. Il ressort de cette analyse :

- que l'activité agricole certes en diminution se maintient puisqu'on compte tout de même près de 1200 établissements agricoles essentiellement sans salarié (9 établissements sur 10).
- le nombre d'ETP dépasse les 200 sur l'ensemble du PETR

Emplois agricoles (source INSEE 2016)



Le nombre d'emplois dans le secteur agricole a certes fortement diminué en 5 ans (-13%, soit -284 emplois) mais cette baisse est surtout très nette sur Montluçon Communauté (-183 emplois) et Commentry Montmarault Nérès Communauté (-181 emplois) alors même que les 3 autres EPCI ont gagné des emplois : Val de Cher (+12), Tronçais (+16) et surtout Huriel (+51).

Le nombre d'exploitants agricoles est passé en 5ans de 1803 à 1566.

8. Analyses du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2014 et 2016

Cartes C12_24 à C12_25

L'analyse RPG 2014 et 2016 a abouti aux conclusions suivantes :

- La Surface agricole du PETR diminue depuis 2010, 144600 ha en 2010, 144400 ha en 2014 et 143600 ha en 2016
- 917 ha de SAU ont disparu : 575 sur le Pays d'Huriel, 150 sur le Pays de Tronçais, 113 sur Montluçon Communauté, 104 sur le Val de Cher. Commeny Montmarault Nérès est le seul EPCI à avoir gagné de la SAU (+25ha).

Une baisse de près de 13800 ha de prairies, dont 1600 ha de prairies permanentes et 12200 de prairies temporaires converties vers des céréales (7800 ha), des plantes fourragères (4400 ha) et d'autres cultures (700 ha)

A12 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Numérique

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet NUMERIQUE : NUM 1 à 3 pour la téléphonie mobile

Onglet NUMERIQUE : NUM 4 à 7 pour la téléphonie fixe

1. Le Très Haut Débit, définition et techniques

Un accès à internet ultra performant

Le très haut débit est un accès à Internet performant, qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mo/s.

Concernant les niveaux de débit, on peut les classer comme suit :

- <8Mo : Bas Débit
- >8Mo et <30Mo : Haut-Débit
- >30Mo et <100Mo: Très Haut Débit
- >100Mo : Ultra Haut Débit (Fibre uniquement)

Les réseaux proposant un accès à internet

Pour déployer le très haut débit sur le territoire, plusieurs types de réseaux sont utilisées :

- **La fibre optique jusqu'à l'abonné**, appelée FttH pour « Fiber to the Home » (fibre à la maison)
- **Le réseau téléphonique** en fil de cuivre, à partir duquel a été déployée la technologie « ADSL »
- **Le câble**, initialement utilisé pour la télévision et dont la modernisation permet de fournir un accès à Internet par la technologie dite « DOCSIS »
- **Les technologies radio** « Long Term Evolution » (comme la 4G pour un accès à Internet fixe, le WifiMAX)) ou le satellite.

La fibre optique, le meilleur de la technologie

D'ici 2022, le déploiement de nouvelles infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire va principalement s'appuyer sur des réseaux de fibres optiques. **Tube en verre plus fin qu'un cheveu, la fibre optique permet de transmettre et de recevoir des données au travers d'un signal lumineux, qui se déplace à la vitesse de la lumière** et qui est injecté dans ce tube.

La fibre présente plusieurs avantages :

- Un niveau de débit est quasiment illimité
- Un débit peu altéré par la distance : la fibre optique permet donc de "briser la distance" et de proposer un niveau de débit similaire dans les zones urbaines et dans les territoires ruraux.
- Un débit symétrique, identique pour la réception de données (débit descendant) et l'envoi de données (débit ascendant).
- Un réseau pérenne déployé pour plusieurs dizaines d'années.

À partir de ces déploiements historiques et pour augmenter les débits sur les réseaux d'accès à Internet, plusieurs types de réseaux sont déployés dans le cadre du Plan France Très Haut Débit pour rapprocher la fibre optique des logements, des entreprises et des services publics :

- La "**montée en débit**" consiste à remplacer partiellement les réseaux historiques (en cuivre ou en câble coaxial) par des réseaux de fibres optiques : l'objectif est d'améliorer les débits en apportant la fibre optique au cœur de la ville ou du village, tout en préservant la partie du réseau la plus proche des logements en cuivre ou en câble coaxial.
- **Les réseaux de fibre jusqu'à l'abonné (FttH)** consistent à déployer de la fibre optique sur l'ensemble sur réseau d'accès à Internet, jusqu'aux logements, entreprises et services publics. Ils permettent donc de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne (très haut débit, stabilité du signal, symétrie) pour tous les usagers concernés. Là où de tels déploiements seraient particulièrement onéreux ou techniquement difficiles à réaliser (habitats très isolés notamment), des solutions alternatives mobilisant des technologies hertziennes (satellite, LTE) sont également être mises en œuvre.

2. Les opportunités offertes par le très haut débit

Pour qui ?

Pour les particuliers : le téléchargement de via une plate-forme légale presque instantané / jeux en ligne et en réseau très fluides / navigation très confortable / possibilité de multiplier les écrans utilisés simultanément pour les usages de l'ensemble du foyer

En Fibre Optique, la télévision 3D, le multi-programme sur multi-écran simultané

Pour les professionnels : développement de l'activité et de la compétitivité par un échange rapide de données à grande échelle, le stockage externe de ces données, « le cloud computing », la fluidité des interfaces audio et vidéo pour le travail collaboratif, le télétravail ou les visioconférences, la conquête possible de nouveaux marchés, augmentation de la productivité

Pour les collectivités : permettre aux collectivités locales, petites et grandes, rurales ou urbaines, de développer des services et des usages innovants tant pour la population que pour leurs besoins propres / raccorder les établissements publics, notamment de santé et d'éducation, renforçant l'efficacité des services publics et le désenclavement des territoires et populations.

Pour quoi ?

Pour l'éducation et l'apprentissage : manuels numériques enrichis, tablettes tactiles en classe ou encore le soutien scolaire interactif à l'école / Pour la formation en entreprise, avec les modules d'auto-apprentissage appelés e-learning / depuis chez soi avec les cours en ligne

Pour la culture et le divertissement : plus d'opportunités pour tous les curieux, les cinéphiles, les amateurs de musées, les passionnés de séries TV, de web documentaires, ou encore les fans de jeux vidéo / projets innovants dans le domaine de la culture et du divertissement se multiplient : de la compétition de jeux en ligne, aux visites virtuelles de musées ou de sites historiques, le très haut débit nous rapproche aussi de notre patrimoine historique et architectural.

Pour la santé : accès aux soins pour tous / des services innovants facilitent le travail de proximité des professionnels de santé sur tout le territoire. Ils améliorent la prise en charge des patients en permettant un meilleur accès aux soins spécialisés ; et même à la chirurgie à distance.

Les professionnels **échangent** plus rapidement des diagnostics, des dossiers, peu importe les kilomètres qui les séparent. **Les nouveaux usages médicaux se développent également à domicile grâce aux objets connectés ou encore la domotique :** des logements connectés, pilotables à distance, qui assurent confort et sécurité pour les malades, les personnes âgées ou en situation de handicap. Avec le très haut-débit, l'e-santé devient une réalité.

Pour l'administration et la démocratie locale : possibilité de développement des services d' e-administration, possibilité d'amélioration des services publics ainsi que de la relation avec les usagers. Possibilité de mettre à disposition du citoyen des bases de données publiques

3. Le Plan France Très Haut Débit



France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Offrir un débit de 30Mo/s à tous les habitants d'ici fin 2022

2013-2022 : 10 ans pour équiper 100% du territoire en Très Haut débit

Lancé au printemps 2013, le **Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022**, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise **un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans**, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Ce Plan répond à plusieurs enjeux :

- **Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France** par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique.
- **Développer des services publics innovants sur l'ensemble du territoire**, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.
- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Une organisation des déploiements entre opérateurs privés et collectivités territoriales

Historiquement, les grands projets d'infrastructures ont été déployés dans les grandes villes, avant de s'étendre dans les zones rurales plusieurs dizaines d'années plus tard (réseau d'électricité, réseau téléphonique). **Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, le déploiement de réseaux très haut débit est organisé en même temps sur l'ensemble du territoire** grâce à la mobilisation des acteurs privés et publics :

- Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Ils s'engagent à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État. Ces zones dites "conventionnées" concernent 3 600 communes et 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros.

Sur le territoire du PETR, l'ancienne Communauté d'Agglomération de Montluçon constituée de 10 communes est une zone conventionnée :

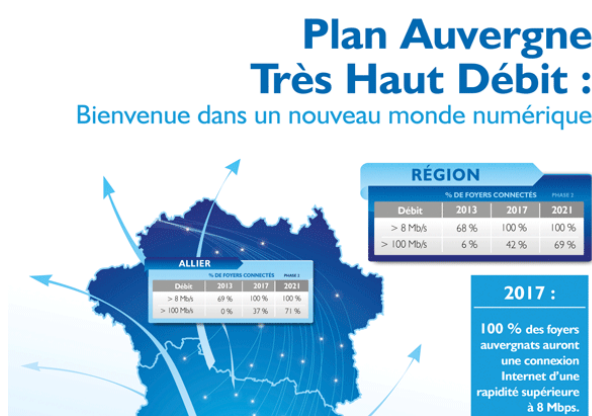
Désertines, Domérat, Lamais, Lavault Sainte-Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Victor.

- **En dehors des grandes agglomérations, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics** mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : FttH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Wifimax, 4G. Propriété des collectivités territoriales, ces « réseaux d'initiative publique » proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Les recettes d'exploitation et le cofinancement issus de ces FAI permettront ainsi de financer la moitié de l'investissement (13 à 14 milliards d'euros). La seconde moitié de l'investissement (6,5 milliards d'euros) est financée par des subventions publiques, dont une enveloppe de subvention de l'État de plus de 3 milliards d'euros.

Le Plan France Très Haut Débit est financé dans le cadre du Programme des Investissements d'avenir.

4. En Auvergne, Rappel sur le plan Auvergne Très Haut-Débit

D'ici 2017, offrir un débit de 8Mo/s à tous les habitants d'ici fin 2017 avec au moins 42% des habitants disposant de 100Mo/s



Les technologies Très Haut Débit déployées en Auvergne

Pour les particuliers

- Un programme de montée en Débit DSL, rapprochant les équipements des opérateurs au plus près des utilisateurs
Il permet des débits jusqu'à 20 Mbits/s. Cette solution améliore l'ADSL en utilisant les lignes téléphoniques existantes. Cela implique moins de travaux avec des coûts et des délais plus faibles.
- Un programme de couverture de WifiMax, couvrant des communes avec une solution Hertzienne jusqu'à 18Mbits/s
Il permet des débits jusqu'à 18 Mbits/s. Cette technologie hertzienne permet de s'affranchir des contraintes de génie civil et de pose de câble. Le déploiement de cette technologie implique la pose d'antenne d'émission et de réception.
- Un programme de déploiement Fibre Optique FttH (Fiber to the home), apportant la Fibre directement dans le salon des utilisateurs
Il permet des débits de 100 Mbits/s et plus, cela nécessite la pose de fibre optique jusque chez l'utilisateur final. Le déploiement de la Fibre Optique implique d'importants travaux avec des coûts et délais de mise en œuvre élevés.

- Un programme d'aide à l'équipement satellite en complément des autres technologies

Il permet des débits jusqu'à 20 Mbits/s. Utilise des liaisons satellite dédiées, sa mise en œuvre implique la pose d'une parabole.

3 phases de 4 ans chacune (2013/2017- 2017/2021- 2021/2025) pour le déploiement du réseau.

Auvergne Très Haut Débit est un opérateur de réseaux, qui construit le réseau Très Haut Débit auvergnat, l'exploite et le commercialise auprès des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) proposant ensuite des offres spécifiques. Les possibilités d'accès aux offres très haut débit dépendent du calendrier de construction du réseau et des offres proposées par les Fournisseurs d'Accès Internet.

Auvergne Très Haut Débit est un opérateur d'opérateur, ses clients sont des opérateurs Fournisseurs de services.

Pour les professionnels

- Un programme FttO (Fiber to the Office) accessible aux entreprises dans 167 communes d'Auvergne. De fait, toutes les entreprises grandes et petites situées dans ces communes pourront accéder, au fur et à mesure du déploiement, à des solutions Très Haut Débit s'appuyant sur le réseau FttO d'Auvergne Très Haut Débit.
- Le WifiMax PRO : le Très Haut Débit sans fil pour les entreprises, si votre entreprise est située dans la zone de couverture WifiMax de votre commune, vous pouvez souscrire une offre d'accès Internet par WifiMax pour les professionnels, en prenant contact avec un fournisseur d'accès Internet WifiMax PRO référencé.

Pour les collectivités locales

- Le même programme FttO (Fiber to the Office) accessible aux entreprises dans 167 communes d'Auvergne en phase 1 (à fin 2017) et 39 communes supplémentaires en phase 2 soit d'ici 2021. De fait, toutes les entreprises grandes et petites situées dans ces communes pourront accéder, au fur et à mesure du déploiement, à des solutions Très Haut Débit s'appuyant sur le réseau FttO d'Auvergne Très Haut Débit.

5. Diagnostics de couverture numérique sur le territoire du PETR

Couverture mobile

Les données officielles (ARCEP)

➤ Données à analyser avec beaucoup de prudence, le ressenti des habitants est très différent

Pour évaluer, la couverture à l'échelle du territoire, il est possible de disposer depuis juillet 2015 de données « OFFICIELLES » de couverture mises à disposition en OpenData sur le site de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), avec notamment pour chaque commune un taux de couverture maximale surfacique A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS.

[carte C13_5](#), couverture 3G OFFICIELLE / [carte C13_6](#) Couverture 4G OFFICIELLE

La notion de **couverture** est très relative puisqu'elle reflète la possibilité à l'extérieur des bâtiments d'accéder à un service, mais il n'est pas précisé les conditions d'accès à ce service.

➤ Données à analyser avec une extrême prudence

3G

Ces données disponibles interpellent : la couverture en téléphonie mobile 3G semblerait très bonne, puisque l'ensemble des communes du territoire dépasserait les 88% de couverture 3G. Seules 2 communes présenteraient un taux de couverture 3G <95% : La Petite Marche et Saint-Genest. Au vu de ces éléments, 100% des communes du territoire auraient une couverture excellente (>80% du territoire). Ces données très positives sont à considérer avec extrême prudence puisque comme le précisent les opérateurs, la couverture est définie à l'**extérieur des bâtiments**.

4G

La couverture serait cette fois très variable et plus conforme semble-t-il à la réalité des choses.

En mettant en parallèle la couverture et l'armature territoriale du SCoT, on aboutit à l'analyse suivante :

En **cœur urbain**, les 4 communes présenteraient un excellent taux de couverture (taux >80%).

En **périurbain**, la couverture serait d'au moins 60% sauf dans 4 communes : Colombier, Durdat-Larequille, Lignerolles et La Chapelaude.

Pour les **pôles intermédiaires**, la situation serait très contrastée : 6 présenteraient un taux de couverture de très bon à excellent (Huriel, Nérès-les-Bains, Montmarault, Villefranche d'Allier ; Cosne d'Allier ; Ainay le Château), un s'avèrerait moyen (Cérilly), et deux seraient très insuffisants (Vallon en Sully et Marcillat en Combraille).

Pour les **communes rurales** : la couverture 4G de la moitié d'entre elle resterait à améliorer.

- 16 communes auraient une couverture très insuffisante (<20%)
- 11 communes auraient une couverture insuffisante (<40%)
- 17 communes auraient une couverture moyenne à bonne (<60%)
- 16 communes auraient une couverture bonne à excellente au moins 60%)

En conclusion, avec les réserves qui s'imposent, 30 communes présenteraient une couverture acceptable d'au moins 60% (**33% du territoire**).

Les zones blanches en téléphonie mobile, l'appel à projets 800 sites

[carte C13_7](#)

L'identification en 'zones blanches' permet de débloquer une aide de l'état de 100000€ pour la construction de point haut et impose ensuite aux opérateurs de venir installer leurs équipements pour couvrir la zone.

En revanche, le protocole d'évaluation des zones blanches est très ancien (2001), et donc très peu adapté aux usages de la téléphonie mobile du 21^{ème} siècle :

- 5 mesures en extérieur dans un rayon de 500m maximum du **centre-bourg**
- Pour chaque mesure, tentative d'appel avec chacun des 4 opérateurs
- Si sur au moins 3 points sur 5, une conversation d'une minute a été possible avec l'un des opérateurs, la commune est réputée couverte.

15 zones blanches sur le territoire ont été recensés sur le territoire.

Mais compte-tenu de la souplesse des contraintes de ce protocole en inadéquation avec l'usage actuel de la téléphonie mobile, il existe des difficultés importantes dans de nombreuses communes non recensés.

Conscient de ce décalage, l'état a mis en place en 2016 un appel à projets, programme national pour identifier des sites d'intérêt touristique et/ou économique défaillant en terme de couverture en téléphonie mobile. Avec 800 sites originellement prévu, ce programme a été revu à la hausse avec 1200 sites sur le territoire national.

Les critères d'appréciation sont en revanche les mêmes que le protocole 'Zones Blanches' donc l'absence de couverture ne concerne que les centres-bourgs et en extérieur.

Sur le périmètre du PETR, 3 communes des 'Gorges du Haut-Cher' sont concernées : Mazirat, La Petite Marche, Marcillat en Combraille.

Mais il faut là aussi rester très prudent car les critères d'appréciation sont peu restrictifs

Aujourd'hui, il semblerait que dans de nombreuses communes, il soit très compliqué de téléphoner alors même qu'elles ne sont pas en zones blanches.

La couverture officielle, le ressenti de la population

Les données chiffrées 'officielles' sont donc à considérer avec une extrême prudence ... En effet, selon les données officielles la couverture 3G serait acceptable (bonne à excellente) sur 100% du territoire et sur 33% du territoire pour la 4G.

➤ Qu'il s'agisse de 3G ou de 4G, le ressenti de la population du territoire est très différent. Les problèmes de couverture mobile semblent bien réels et en de nombreux points du territoire, à l'intérieur des bâtiments principalement mais également en extérieur.

Conscients du décalage entre les données officielles et la réalité du terrain, l'Etat a mis en place une plateforme dédiée de recensement des problèmes de couverture.

La plateforme France Mobile

France Mobile : une plateforme pour améliorer l'identification et le traitement des problèmes de couverture mobile

Conscient du fait que les besoins des citoyens en matière de couverture mobile ne se limitent pas aux seuls centres-bourgs et ne concernent pas uniquement des cas d'absence totale de couverture par l'ensemble des opérateurs mobiles, **le Gouvernement a décidé de mettre en place une démarche structurelle de recensement et de traitement des problèmes de couverture mobile** impliquant les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobiles. C'est l'objectif de la plateforme France Mobile opérée par l'Agence du Numérique.

Un outil d'identification et de priorisation des problèmes de couverture mobile par les élus locaux

Le programme historique de couverture des centres-bourgs visait à apporter une couverture mobile dans le centre-bourg de chaque commune : l'identification de la zone à couvrir était facilement identifiable (devant la mairie). Désormais, pour identifier des zones à couvrir au-delà des seuls centres-bourgs, il s'avère nécessaire de mettre en place un processus s'appuyant sur les besoins précis identifiés par les élus du territoire. **Le premier objectif de la plateforme France Mobile est donc de permettre aux exécutifs locaux de faire remonter les problèmes qu'ils identifient sur leur territoire.**

- Quels élus peuvent faire remonter un problème de couverture mobile ?

La plateforme web est mise à la disposition des présidents de conseils régionaux, présidents de conseils départementaux, présidents d'EPCI à fiscalité propre, présidents de syndicats mixtes d'aménagement numérique et maires (les élus référents pourront désigner un autre élu ou un collaborateur).

- Comment accéder à cette plateforme ?

Pour accéder à cette plateforme et faire remonter des problèmes de couverture mobile, les élus recevront un identifiant et un mot de passe envoyés par les préfectures de région ou de département. Les élus remplissent un formulaire de dépôt qui recueillera les détails relatifs au site et au problème qu'ils souhaitent signaler.

- Quels sont les zones concernées ?

Contrairement aux programmes précédents, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système de recensement élargi permettant de signaler l'ensemble des problèmes de couverture : couverture partielle

d'une commune, difficultés localisées de réception, couverture assurée par certains mais pas l'ensemble des opérateurs (zones grises).

Tous les types de zones, sans exclusion a priori, peuvent donc faire l'objet d'une identification par les élus : zones d'habitat (y compris hameaux), zones économiques ou touristiques, axes de transport, etc.

La plateforme mise en place est un outil pérenne permettant aussi, à l'échelle territoriale, de prioriser les problèmes de couvertures identifiés.

Concrètement, il appartient aux préfets de région, en concertation avec les collectivités territoriales, de prioriser les problèmes identifiés. L'objectif est de permettre un traitement concret et régulier par les opérateurs des cas considérés comme prioritaires par les territoires.

Un outil d'échange avec les opérateurs pour identifier les solutions qu'ils peuvent mobiliser

Les opérateurs auront accès aux problèmes priorisés par les collectivités territoriales selon un rythme semestriel.

Les opérateurs s'engagent à étudier les cas priorisés et à indiquer s'ils disposent de projets de déploiement ou de solutions qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre à court ou moyen terme.

Ces solutions pourront prendre différentes formes en fonction des situations locales et du meilleur usage possible des techniques disponibles :

- amélioration du réseau existant ;
- implantation d'un nouveau pylône lorsque cela est justifié ;
- mutualisation des sites existants ;
- recours à des solutions techniques alternatives permettant par exemple une couverture mobile à l'intérieur des bâtiments (maisons, équipements publics, etc.).

En l'absence de solutions satisfaisantes, les collectivités territoriales pourront bénéficier du soutien de l'état pour la construction de 1300 sites mobiles

Lorsque les opérateurs de téléphonie mobile ne seront pas en mesure de proposer des solutions satisfaisantes alors qu'aucune couverture mobile n'est assurée, **les collectivités territoriales pourront déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires ».**

➤ Il est donc primordial que chaque élu s'empare de cette problématique et signale tout problème de couverture en expliquant et en argumentant la nécessité d'une couverture performante sur son territoire.

Les travaux du médiateur numérique du PETR

Un état des lieux 'terrain' de la couverture mobile des 90 communes du territoire est en cours.

Les premiers résultats de fin juillet 2018 (62 communes) reflètent bien le ressenti de la population et le décalage entre la couverture officielle et les mesures 'terrain' à savoir l'insuffisance réelle de la couverture mobile.

Carte C13_11 : 53 communes / 61 soit près de **87%** des communes ont une couverture allant de médiocre à mauvaise !

Les élus semblent vouloir s'emparer de cette problématique car 32 communes soit **52%** ont effectué un signalement d'insuffisance de couverture sur la Plateforme France Mobile.

Couverture internet fixe

Des données officielles de DEBIT THEORIQUE (Observatoire France Très Haut Débit)

➤ Données à analyser avec prudence, le ressenti des habitants est très différent

A l'aide de données communales en OpenData (Observatoire France Très Haut Débit) sur le débit théorique atteignable en théorie, les éléments de diagnostics suivants ont été établis à la fois en internet bas débit (au moins 3 Mo/s en download), Haut débit (au moins 8Mo /s) et Très Haut Débit (au moins 30 Mo/s).

Carte C13_1 : Bas-Débit ADSL, débit ascendant >3Mo/s mais <8Mo/s, données OFFICIELLES

En **cœur urbain** les 4 communes présenteraient un excellent taux de couverture BD (taux >80%).

En **périurbain**, la couverture BD des 17 communes serait bonne à excellente, d'au moins 60% sauf dans 4 communes :

Malicorne, taux de couverture moyen à bon

Colombier et Lavault Sainte Anne, taux de couverture insuffisant

Plus étonnant, Bizeneuille, taux de couverture très insuffisant

Pour les 9 **pôles intermédiaires**, le taux de couverture BD serait excellent.

Pour les **60 communes rurales**, le taux de couverture BD poserait problème pour environ le 1/3 d'entre elles essentiellement dans des communes assez peu peuplées

- 17 communes auraient une couverture très insuffisante (<20%)
- 4 communes auraient une couverture insuffisante (<40%)
- 5 communes auraient une couverture moyenne à bonne (<60%)
- 34 communes auraient une couverture bonne à excellente (<80%)

L'essentiel des problèmes de couvertures BD se concentrerait sur une vingtaine de communes rurales du territoire (essentiellement sur les territoires du Pays d'Huriel et de Tronçais) et à la marge sur quelques rares communes du périurbain souffrant sans doute d'une situation géographique trop éloignée d'un relais ADSL.

Au final, la couverture BD resterait acceptable pour 60 communes (**67% du territoire**)

Carte C13_2: Haut-Débit ADSL, débit ascendant >8Mo/s mais <30Mo/s, données OFFICIELLES

Ce niveau de débit est intéressant puisqu'il correspond à l'objectif de 100% de couverture que le Plan Auvergne Très Haut Débit s'est donné pour 2017.

En **cœur urbain** les 4 communes présenteraient un taux de couverture HD de bon à excellent (taux >60%) sauf Désertines (moyen à bon).

En **périurbain**, la couverture HD des 17 communes serait moyenne à excellente, sauf 5 communes :
 Malicorne, Lavault Sainte Anne et Bizeneuille, taux de couverture très insuffisant
 Vaux et Colombier, taux de couverture insuffisant

Pour les 9 **pôles intermédiaires**, le taux de couverture HD serait excellent sauf à Cérilly où il resterait cependant très bon (>60%).

Pour les **60 communes rurales**, le taux de couverture HD poserait problème pour environ la moitié d'entre elles, certaines déjà identifiées sur la couverture BD :

- 22 communes auraient une couverture très insuffisante (<20%)
- 7 communes auraient une couverture insuffisante (<40%)
- 6 communes auraient une couverture moyenne à bonne (<60%)
- 25 communes auraient une couverture bonne à excellente (au moins 60%)

A ce niveau de débit, on constaterait déjà que plus du 1/3 des communes du territoire n'auraient pas une couverture suffisante, le cœur urbain et les pôles intermédiaires seraient très bien desservies, tout comme le secteur périurbain sauf certaines communes isolées où des solutions seraient à trouver.

50 communes (**56% du territoire**) présenteraient un niveau de couverture HD acceptable.

L'essentiel des soucis concernerait donc les communes rurales avec cette fois près de la moitié des communes concernées.

L'objectif 2017 du Plan Auvergne Très Haut Débit semblerait pour l'instant non atteint.

Carte C13_3 : Très-Haut Débit ADSL, débit ascendant >30 Mo/s et <100Mo/s, données OFFICIELLES

Ce niveau de débit est lui aussi particulièrement intéressant puisqu'il correspond aux objectifs de 100% de couverture du Plan France Très Haut Débit à l'horizon 2022.

En **cœur urbain** les 4 communes présenteraient un taux de couverture THD ADSL insuffisant à très insuffisant (Désertines).

En **périurbain**, la couverture THD des 17 communes ne serait pas satisfaisante sauf pour 2 communes où la couverture irait de moyenne à bonne (Quinssaines, La Chapelaude) et Estivareilles (bonne à excellente).

Pour les 9 **pôles intermédiaires**, le taux de couverture THD serait moyen à pour 6 d'entre eux, bon pour 1 (Villefranche d'Allier), excellent pour 1 (Ainay le Château). Seul Huriel semblerait présenter une couverture THD insuffisante.

Pour les **60 communes rurales**, 53 communes auraient un taux de couverture THD d'insuffisant à très insuffisant.

- 4 communes auraient une couverture THD moyenne à bonne (<60%)
- 2 communes (Reugny et Hérisson) auraient une bonne couverture THD (au moins 60%)
- 1 commune (Urçay) aurait une couverture excellente (au moins 80%).

Compte-tenu de ces éléments, la couverture ADSL THD de notre territoire poserait problème.

En effet, toutes armatures territoriales confondues, seules 6 communes présenteraient une couverture bonne à excellente et 11 communes une couverture moyenne à bonne.

Au final, la couverture THD serait donc acceptable (au moins 60% de couverture) seulement sur 6 communes (**7% du territoire**).

Des avancées significatives devraient donc être faites dans le plan de déploiement pour atteindre les objectifs 2022 du Plan France Très Haut Débit.

Carte C13_4 : Ultra-Haut-Débit FIBRE, débit ascendant >100 Mo/s, données OFFICIELLES

Le déploiement de la technologie Fibre est en cours sur le département. A ce jour, très peu de communes présenteraient une couverture acceptable :

Il s'agirait des 4 communes de Commentry, Malicorne, Villebret et Nérès-les-Bains présentant une couverture bonne à excellente, soit **4% du territoire**.

La commune d'Huriel serait en cours de déploiement mais son taux de couverture serait encore insuffisant.

D'autres communes (Montvicq, Désertines, Montluçon Durdats-Larequille) seraient aussi en train de la déployer mais selon les données disponibles cette couverture resterait insuffisante à ce jour.

Opérations en cours d'amélioration du Débit sur notre territoire, Plan Auvergne Très Haut Débit

Carte C13_8 : pour les professionnels

L'amélioration consiste à la mise en place de la Fibre pour les entreprises (FTTO) en mode RIP Phase 1 ou Phase 2 ou en mode d'investissement privé.

69 communes ne seraient pas concernées aujourd'hui par une opération d'amélioration de débit.

Carte C13_9, pour les particuliers

Compte-tenu des données à notre disposition, le Plan Auvergne Très Haut Débit, dans sa phase 1 (2013-2017) puis dans sa phase 2 (2017-2021) vise à améliorer le débit Internet sur certaines communes du territoire avec les technologies suivantes :

- Fibre optique pour les particuliers (FTTH) en Zone d'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'Investissement (AMII) par un opérateur, sur notre territoire le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise avant le 01/01/2017 (10 communes)
- Fibre optique en Réseau d'Initiative Publique (RIP), co-financement en partenariat avec la Région et le Département
- La montée en Débit en RIP ou par Orange
- Le WifiMax en RIP

49 communes ne seraient pas concernées aujourd'hui par une opération d'amélioration de débit.

DEBIT REEL : les travaux du médiateur numérique du PETR

Un état des lieux 'terrain' des couvertures internet fixe et mobile a également été réalisé d'avril à novembre 2018.

Les résultats reflètent des insuffisances réelles dans la couverture fixe.

Débit internet fixe Carte C13_10 : seules 15 communes/93 soit 16% disposent d'un débit internet jugé bon.

Et seules 3 communes sur 63 soit 5% peuvent disposer du Très-Haut Débit (>30Mo/s).

Couverture mobile Carte C13_11 : seules 29 communes/93 soit 31% ont une couverture jugée acceptable ou parfaite.

A13 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Tourisme

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase ‘Diagnostics’ en 2017.
 L’Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées
 Onglet TOURISME : TOU1, TOU3 et TOU4

Les éléments qui suivent sont principalement issus du Schéma de développement touristique du PETR.

1. Diagnostic du territoire et de son potentiel touristique

Rappel des caractéristiques générales du territoire

Situé à l’ouest du département de l’Allier, en Région Auvergne Rhône-Alpes, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher se structure autour de la ville de Montluçon, dont l’aire d’influence dépasse le strict périmètre du Pays (vers la Creuse, le Cher et le Puy-de-Dôme).

Région Auvergne-Rhône-Alpes en France



Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher bénéficie d'un **positionnement géographique favorable et d'une bonne desserte routière** (A71, RCEA). La desserte ferroviaire lui est par contre beaucoup moins favorable. Les transports et déplacements sont très majoritairement effectués en voiture.

L'Agglomération montluçonnaise concentre plus de 50 % des habitants et la majeure partie des emplois (commerces, administrations, établissements d'enseignement et de santé, équipements).

Présentation touristique du territoire

La **rivière Cher** et le **Canal de Berry** constituent la colonne vertébrale Nord-Sud de ce territoire caractérisé par une grande diversité de paysages.

Réputée plus belle chênaie d'Europe, la **forêt de Tronçais** s'étend sur près de 14 000 hectares. Les fûts de Tronçais sont mondialement connus pour accueillir les grands crus de Bordeaux notamment.

Le pays compte également des cœurs **de villes et villages remarquables** : Ainay-le-Château au Nord, Hérisson, village de caractère situé en bord d'Aumance, Huriel et son donjon de la Toque, Nérès-les-Bains, station thermale et la cité médiévale de Montluçon.

Les remparts, récemment restaurés, invitent à la balade et font d'**Ainay-le-Château** un incontournable du pays de Tronçais. L'emblématique château de **Hérisson** domine les ruelles moyenâgeuses. La quiétude qui règne dans ce village est source d'inspiration pour de nombreuses créations théâtrales. Dominé par le donjon de la Toque, le village d'**Huriel** compte de nombreux artisans d'art, valorisant des savoir-faire traditionnels. **Nérès-les-Bains** possède un remarquable patrimoine architectural antique et Belle Epoque. Les thermes traitent la rhumatologie, le stress et les affections psychosomatiques. Le bien-être est aussi largement développé au spa les Nériades. **Montluçon**, « la cité aux deux visages », est caractérisée par une architecture médiévale dominée par le château des ducs de Bourbon et une architecture XIX^{ème} siècle, témoin du riche passé industriel du bassin.

Construit au XIX^{ème} siècle, sur ordre de Napoléon 1^{er}, le **canal de Berry** joue d'abord un rôle primordial pour l'industrie montluçonnaise mais, de moins en moins rentable, il est fermé au XX^{ème} siècle. Il a largement contribué au patrimoine industriel hérité sur Montluçon mais aussi à Commentry et sur Tronçais, avec les forges de St-Bonnet-Tronçais. Aujourd'hui, le chemin de halage qui longe le canal a été aménagé en voie verte et vélo-routes sur une vingtaine de kilomètres.

Le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est maillé de **nombreux circuits de randonnée pédestre, cyclo et VTT**. Les paysages caractéristiques du territoire y sont particulièrement propices et diversifiés : les gorges du Cher, sauvages et préservées, le bocage bourbonnais brodé de haies et de massifs forestiers, le vallonnement des Combrailles etc. Les activités de pleine nature telles que la pêche, la baignade, le canoë ou encore le ski nautique sont également pratiquées.

De par les caractéristiques qu'il présente, le territoire attire trois typologies principales de clientèles touristiques : une clientèle familiale tournée vers l'offre de détente, de loisirs et de sports de pleine nature faisant partie intégrante d'une offre bien-être / art de vivre ; une clientèle senior plus centrée sur le patrimoine, l'offre culturelle et les villages et cœur de ville remarquables ; enfin, une clientèle d'affaires centrée sur l'unité urbaine et sa périphérie.

Le pays compte **28 223 lits touristiques**, dont 7 568 lits marchands répartis entre hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings, hébergements insolites et hébergements de grande capacité. Montluçon et Nérès-les-Bains regroupent une grande part de ces hébergements (environ la moitié des lits marchands) mais de nombreux gîtes et campings se répartissent sur l'ensemble du territoire ; le niveau de qualification est disparate, certains établissements étant particulièrement inadaptés aux tendances de consommation actuelles. La taxe de séjour est un outil de mesure de la fréquentation intéressant, à noter que les montants récoltés sur le pays s'élevaient à environ 185 000 € en 2014.

Rôle du PETR dans le domaine du tourisme

Dans le domaine du tourisme, le Pays s'est structuré fin 2006, en une **Agence Locale de Tourisme** ou Office de Tourisme de Pôle. Cette association loi 1901 a pour vocation de coordonner les actions touristiques et contribuer ainsi au développement de l'économie touristique. Elle anime le réseau des **offices de tourisme et points informations touristiques** du territoire, à savoir :

- Office de Tourisme de la vallée de Montluçon
- Office de Tourisme et d'animations de Nérès-les-Bains
- Office de Tourisme Aumance-Tronçais et son antenne à Hérisson
- Maison du Tourisme du Pays de Marcillat
- Maison du Tourisme de la Région de Montmarault
- Point Infos Tourisme du Pays d'Huriel

L'ALT travaille également en partenariat avec les différents prestataires du territoire (hébergeurs, restaurateurs, activités et sites de visites et loisirs), ainsi que de multiples partenaires touristiques, administrations et services etc...

Il existe également 2 Syndicats Mixtes d'Aménagement Touristique (SMAT) sur le territoire :

- Le SMAT du pays de Tronçais qui intervient sur le même périmètre que la communauté de communes éponyme ;
- Le SMAT du Val de Cher qui intervient sur les communautés de communes du Val de Cher, du pays de Marcillat et de la communauté d'agglomération montluçonnaise

En 2017, la création d'un Office de Tourisme Intercommunal a été décidée englobant l'ensemble des Offices de Tourisme à l'exception de celui de Nérès les Bains.

Les données du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental ont été actualisées le 16/09/2021 après le retour des PPA.

Le PETR est très bien irrigué par un réseau important de chemins de randonnées et de promenades, il comporte aussi de nombreux sites dédiés.

Plusieurs cartes actualisées ont été établies synthétisant l'ensemble de l'offre touristique connue à ce jour.

[Carte C11_1](#) : fiche d'identité touristique du territoire

[Carte C11_2](#) : véloroutes et voies vertes

[Carte C11_3](#) : activités sportives

[Carte C11_4](#) : bien-être

[Carte C11_5](#) : campings

[Carte C11_6](#) : hébergements insolites

[Carte C11_7](#) : loisirs

[Carte C11_8](#) : patrimoine culturel

[Carte C11_9](#) : patrimoine naturel

[Carte C11_10](#) : randonnées pédestres

[Carte C11_11](#) : zones de développement touristiques

[Cartes C15_2 et C15_3](#) : actualisation des données PDIPR et PDESI du Conseil Départemental 03 au 16/09/2021

2. Les enjeux du développement touristique sur le territoire du PETR

Une offre riche à compléter

Le territoire du PETR se caractérise par une offre large et diversifiée d'activités touristiques et de loisirs. Cela tient d'abord aux richesses du territoire qui regorge de **trésors de patrimoine historique autant que naturel** et qui témoigne d'une effervescence liés à la **présence d'un grands nombre d'acteurs culturels professionnels de renommée et d'équipements culturels, sportifs ou de loisir d'envergure nationale**.

L'environnement naturel exceptionnel du territoire sur lequel se côtoient deux entités paysagères (la Basse Combraille et le Bocage Bourbonnais) ponctuée par une présence importante de l'eau (des Gorges du Haut Cher au Canal de Berry en passant par le vaste réseau d'étangs ou la ville thermale de Nérès-les-Bains) invite naturellement à la pratique d'activités de pleine nature axées sur la douceur de vivre, le bien-être et la pratique sportive. Une offre diversifiée de golfs, activités nautiques, canoë, activités de grimpe (rochers d'escalade et via ferrata) se voit complétée par un large choix d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT ou Vélo route. Le caractère capricieux des Gorges du Cher et de sa nature préservée (zone Natura 2000), la Voie-Verte qui longe le Canal de Berry sur vingt-huit kilomètres ou les grands espaces de la Forêt de Tronçais (14.000 ha environ) sont autant d'invitations à redécouvrir la douceur de vivre pour des clientèles familiales ou plus sportives.

La richesse du patrimoine historique se décline depuis l'époque gallo-romaine (pour certains sites) jusqu'à nos jours avec d'impressionnants héritages de l'architecture médiévale qui caractérisent nos cœurs de ville et villages (cité médiévale de Montluçon, Ainay-le-Château, Hérisson, Huriel). La période industrielle a également laissé sa trace sur notre territoire avec de nombreuses réalisations rappelant le développement effréné de l'ère industrielle et de la Belle époque (patrimoine industriel des bassins de Montluçon, Commentry et Montmarault ; Canal de Berry ; Forges de Tronçais ; ville thermale de Nérès-les-Bains...)

De nombreuses compagnies d'artistes du spectacle vivant (dont certaines de renommée nationale ou internationale : Le Petit théâtre Dakoté, Footsbarn Theater, Ubürik, Attrape-Sourire, Entr'act, Cirqu'en Bulle, CDN Le Fracas, La Belle Meunière, le P'tit Bastringue...) maillent le territoire et lui permettent de jouir, tout au long de l'année, d'une programmation artistique de grande qualité à laquelle vient s'adosser la vie d'équipements destinés au développement de l'Art contemporain (Domaine M, le Fonds d'Art Contemporain, l'Organgerie...) ou dédiés aux Musiques actuelles et aux spectacles vivants (Le 109, la MJC de Cosne-d'Allier, le Guinguois, Athanor, le Conservatoire de Musique André Messenger, l'Agora...). Cette offre culturelle trouve aujourd'hui sa représentation dans la figure de proue que représente le Musée des Musiques Populaires de Montluçon (MUPOP) musée d'envergure nationale.

Enfin, l'existence de grands équipements sportifs (Boulodrome, Centre Aqualudique, Bike Park...) permet l'organisation de rencontres sportives d'ampleur nationale. Il est également à noter l'existence d'un tourisme d'affaire relativement structuré par le biais d'organisations comme « Hôtels Congrès » et les grandes structures accueillant des événements comme Athanor.

Une identité à créer

Cette grande diversité dans l'offre représente la première difficulté en termes de communication et de promotion. En effet, s'il est aisé de faire ressortir le ou les points forts d'un territoire réduit pour en faire un argument de marketing, l'exercice est complexe de par le périmètre étendu du PETR (90 communes pour un total de 2178 km²) et dont chaque territoire présente des caractéristiques variées.

Chaque territoire d'EPCI composant le PETR ayant voulu mettre en avant les valeurs et les caractéristiques de son propre territoire, il était difficile de communiquer largement et de trouver un fil conducteur rassemblant tous les territoires autour d'une seule stratégie touristique. L'offre riche et diversifiée apparaît donc diffuse, voire disparate et le territoire ne jouit pas de la notoriété qu'il pourrait être en droit d'espérer. Les richesses du territoire, pourtant bien réelles, ne font pas l'objet d'une fierté ou d'une identification par la population locale qui ne se fait pas naturellement ambassadeur de son territoire, tout cela par manque de lisibilité et phénomène de « dilution » (accentuée par la fusion des Région Auvergne et Rhône-Alpes sur le territoire de laquelle se trouvent plusieurs géants du tourisme : Lyon, Haute-Savoie...).

De plus, le potentiel économique que représente le tourisme sur le territoire est assez mal identifié : en 2016, 7.500 lits marchands et plus de 20.000 lits non marchands qui représentent environ 2.230.000 nuitées. Ces estimations représentent de potentielles retombées économiques à hauteur de 104.000.000€ pour le territoire du PETR.

En 2015, pas moins de 41 créations ou reprises d'activités ont été enregistrées sur le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour les seuls secteurs de l'Hébergement et de la Restauration (soit 13,9% de plus qu'en 2014). Ces deux secteurs représentaient en 2015 un total de 364 établissements (contre 5785 en Auvergne), soit 23,8% du nombre total d'établissements toutes activités confondues du territoire du Pays. Enfin, ces secteurs représentent 1457 emplois sur le bassin du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (contre 19876 emplois Hébergement/Restauration en Auvergne ; nombre total d'emplois du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher toutes activités confondues = 22314). (Source : Databox Eco 2016 ; CCI Auvergne)

Aujourd'hui, le territoire n'est pas reconnu comme une destination de séjour, mais fait seulement l'objet d'un tourisme de passage. Environ 60% des séjours sur le territoire sont inférieurs à 3 jours. Il convient donc de rendre lisible et visible l'offre touristique du territoire pour inviter les touristes extérieurs (nationaux ou internationaux) à venir le découvrir et à y revenir.

En préalable à une communication efficace et attractive, et en partant de ces constats, il a été décidé de travailler à la création d'une « identité » déclinant les valeurs communes à l'ensemble du territoire passant par l'identification d'un « fil rouge » et d'un équipement phare (le MUPOP).

C'est la Vallée du Cœur de France qui a été retenu.

Vers la qualification et une meilleure articulation de l'offre

Au-delà du simple aspect de la promotion et malgré les richesses évidentes que présente le territoire, des efforts sont encore à produire en termes de qualification de l'offre touristique (notamment sur certains équipements et hébergements vieillissants ou inadaptés aux modes de consommation actuels). De même, les prestataires touristiques du territoire ont pris un retard important en termes de promotion numérique de leur activité : aujourd'hui, 65% des prestataires (restaurateurs, hébergeurs et prestataires de loisirs) n'ont pas de site internet et 35% ne dispose pas d'une adresse électronique. Un travail de sensibilisation a été engagé sur le territoire par le biais de la démarche Animateur Numérique du Territoire qui est à poursuivre.

Des services ou offres complémentaires sont également à mettre en place. S'il existe une grande variété d'offre aujourd'hui sur le territoire, il manque pour beaucoup de ces équipements ou activités l'offre de service complémentaire qui pourrait permettre d'apporter une véritable valeur ajoutée aux investissements consentis par les collectivités et qui ne sont pas utilisés aujourd'hui selon leur plein potentiel (offres de location de matériel, d'encadrement d'activités aujourd'hui laissées à l'usage individuelle, hébergement de grande capacité à proximité des grands équipements sportifs, restauration...). La structuration et l'articulation de ces équipements au sein d'un Pôle Pleine Nature permettrait de créer une synergie entre les offres existantes et de professionnaliser l'exercice touristique sur le territoire, le rendant par là-même plus attractif pour les touristes nationaux et améliorant la qualité de l'offre de services aux populations locales qui bénéficieraient au premier lieu de cette amélioration. Une structuration forte (idéalement sous la forme d'un guichet unique) permet aussi de rendre plus efficace la commercialisation de ces activités qui

est à développer de même que la commercialisation d'offres de séjours packagés afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation de la clientèle touristique.

Un contexte favorable à la structuration touristique du territoire

Un certain nombre de points encouragent la structuration touristique du territoire à court terme. Tout d'abord, la loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence Tourisme aux EPCI favorise le travail à l'échelle intercommunautaire. De ce fait, elle permet pour un territoire pertinent, de travailler de manière groupée en mutualisant moyens humains et financiers.

Le PETR a la chance de compter aujourd'hui plusieurs structures d'accueil et de promotion du tourisme qui, malgré des structurations juridiques ou modes de fonctionnement différents, travaillent en concertation au sein du PETR et de l'Agence Locale de Tourisme, laquelle assurait déjà certaines missions de mutualisation (éditions de guides touristiques et de brochures, réunion des techniciens au sein d'un Comité technique, outils d'observation statistique...).

Enfin, la stratégie 2014-2020 du PETR laisse une part importante au tourisme qui se traduit par de larges possibilités de financement réservée pour ce secteur notamment dans les fiches-actions Leader 2014-2020 et dans les contrats territoriaux.

A14 - ACTUALISATION PARTIELLE DU DIAGNOSTIC : Commerce

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet COMMERCES : COM1 à COM3

1. Préambule

La thématique 'Commerce n'est pas concernée par le volet de la révision partielle.

Néanmoins, afin de disposer d'un état zéro plus actualisé des commerces du territoire, deux études complémentaires ont pu être menées sur il nous a semblé important d'analyser la Base Permanente des Equipements INSEE de 2017 (publiée en juillet 2018) et de disposer d'une ventilation des commerces par grand type et par armature territoriale.

2. Bilan de l'état des lieux 2018 par armature territoriale :

INSEE, Base Permanente des Equipements 2017, Commerces

	B1 - GRANDES SURFACES	B2 - COMMERCES ALIMENTAIRES	B3 - COMMERCES SPECIALISES NON ALIMENTAIRES	TOTAUX	%
Cœur Urbain	25	109	309	443	71%
Périurbain	5	15	23	43	7%
Pôles intermédiaires	8	38	52	98	16%
Communes rurales	0	30	9	39	6%
TOTAUX	38	192	393	623	100%

Le PETR comportait 623 commerces, dont 6% de grandes surfaces (38), 31% de commerces alimentaires et 63% d'autres commerces non alimentaires.

71% des équipements se trouvent en cœur urbain, 16% dans les pôles intermédiaires, 7% en périurbain et 6% dans les communes rurales où l'on compte seulement 39 commerces dont 77% de commerces alimentaires.

Pour 1000 habitants (Population INSEE 2014 connue en 2017), on a ainsi :

Cœur urbain (56973 habitants) :	7.77 commerces / 1000 habitants
Périurbain (18824 habitants) :	2.28 commerces / 1000 habitants
Pôles intermédiaires (15234 habitants) :	6.43 commerces / 1000 habitants
Communes rurales (19965 habitants) :	1.95 commerces / 1000 habitants

Les cartes suivantes détaillent les commerces présents (voir recueil cartographique) :

Carte C14_1 : Grandes surfaces (Code B1 de la BPE 2017)

Carte C14_2 : Commerces alimentaires (Code B2 de la BPE 2017)

Carte C14_3 : Commerces non alimentaires (Code B3 de la BPE2017)

3. Bilan de l'état des lieux 2018 par commune :

La [Carte C14_4](#) détaille le nombre de commerces par commune.

Les éléments suivants apparaissent :

- Plus de la moitié des communes (46) n'ont plus de commerces (51%).
- 16 communes ont plus de 5 commerces (18%), il s'agit des 4 communes du cœur urbain, des 9 pôles intermédiaires ainsi que Prémilhat, Saint-Victor et Malicorne.
- Montluçon concentre à elle seule 54% des commerces de l'ensemble du PETR (337 commerces)

A15 - ACTUALISATION PARTIELLE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Trame Verte et Bleue régionale, le SRCE

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV13, Trame Verte et Bleue

1. La Trame Verte et Bleue

C'est un projet d'aménagement du territoire identifiant un réseau écologique et permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, s'alimenter, se reproduire, et d'assurer ainsi l'ensemble de leur cycle de vie.

Un lexique complet a été défini en annexe A15 afin d'appréhender l'ensemble des notions correspondantes. Les textes suivis d'un * s'y réfèrent.

En résumé, la TVB comprend donc :

- La trame Verte : milieux terrestres naturels ou semi-naturels,
- La trame Bleue : milieux aquatiques et humides : cours d'eau, zones humides ...

Elle est décrite par ce qu'on appelle des continuités écologiques*, constituées à la fois de :

- Réservoirs* de biodiversité* dans lesquels les espèces y trouvent des habitats naturels et des conditions propices à la réalisation de l'ensemble de leur cycle de vie,
- corridors écologiques*, qui relient des réservoirs de biodiversité entre eux

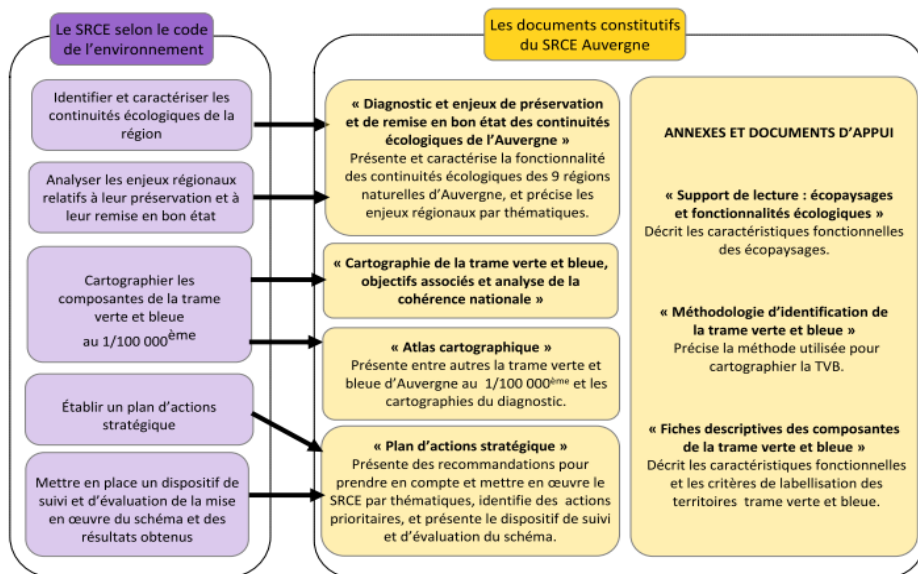
Il faut noter que les cours d'eau et les zones humides peuvent être à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La révision du SCoT va décliner la Trame Verte selon deux échelles : l'échelle régionale via les éléments du SRCE et une échelle locale plus précise à l'aide de données d'occupation du sol.

2. Echelle régionale : les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Généralités

Il a été adopté en 08/2015 par la région Auvergne et représente la déclinaison régionale de la TVB. Il comprend les documents ci-dessous.



Notion de prise en compte

Le S-CoT intégrateur de tous les documents d'urbanisme de rang inférieur doit prendre en compte les dispositions du SRCE. Ainsi, le S-CoT tous les comme les PLU, PLUi et cartes communales, ne pourront pas remettre en cause les orientations générales du SRCE, mais pourront les adapter voire y déroger sous réserve de justifications fondées.

3. Méthode de définition des continuités écologiques (TVB) du SRCE

Trame Verte

Pour définir les continuités écologiques*, la Trame Verte du SRCE a été définie à partir des écopaysages* : analyse des espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS ...), puis complétée par une analyse complémentaire en croisant la fragmentation* avec des données terrestres.

A l'issue des travaux d'identification de la trame verte, ont été distingués :

- des réservoirs de biodiversité*, qui sont des secteurs de fort potentiel écologique et peu fragmentés, dont la fonctionnalité écologique est très bonne,
- des corridors écologiques diffus*, qui sont des secteurs de potentiel écologique bon à moyen, peu fragmentés dont la fonctionnalité écologique est bonne. Ce sont des espaces de soutien la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité dont la préservation participe pleinement à la préservation des réservoirs.
- des corridors écologiques* qualifiés de « linéaires* » (en opposition au terme diffus*), ces corridors peuvent être continus* ou en pas japonais*, ils ont été positionnés dans des secteurs de potentiel écologique altéré et très fragmentés dont la fonctionnalité écologique est dégradée.
- Les bandes enherbées mentionnées au titre du I de l'article L.211-14

Sur le territoire du SCoT, l'essentiel des réservoirs a été déterminé depuis les zonages réglementaires, Natura 2000 ou ZNIEFF.

Carte C10_1 : en fonction de la couleur de leur contour, cette carte permet de relier les réservoirs de biodiversité aux différents éléments ayant motivé leur classement, qu'ils soient d'ordre réglementaire (imposés), fassent référence à des zonages déjà connus tels que les ZNIEFF de type 1 ou les périmètres Natura 2000 de la Directive Habitats (ZSC) ; ou encore qu'ils soient issus des résultats de l'analyse multicritères portant sur l'évaluation du potentiel écologique du territoire.

La Trame Verte se décompose sur le territoire du SCoT en 5 sous-trames :

milieux aquatiques et humides ; Ecopaysages : vallées alluviales, vallées escarpées, des éléments se superposant aux paysages : cours d'eau, zones humides

milieux forestiers ; Ecopaysages : forêts de plaines et collines

milieux agropastoraux ; Ecopaysages : systèmes agropastoraux à prairies temporaires dominantes, des éléments se superposant aux paysages : bocage et autres arbres hors forêt

milieux cultivés ; Ecopaysages : polycultures d'élevage, des éléments se superposant aux paysages : bocage et autres arbres hors forêt

milieux thermophiles ; Ecopaysages : coteaux thermophiles*, vallées escarpées

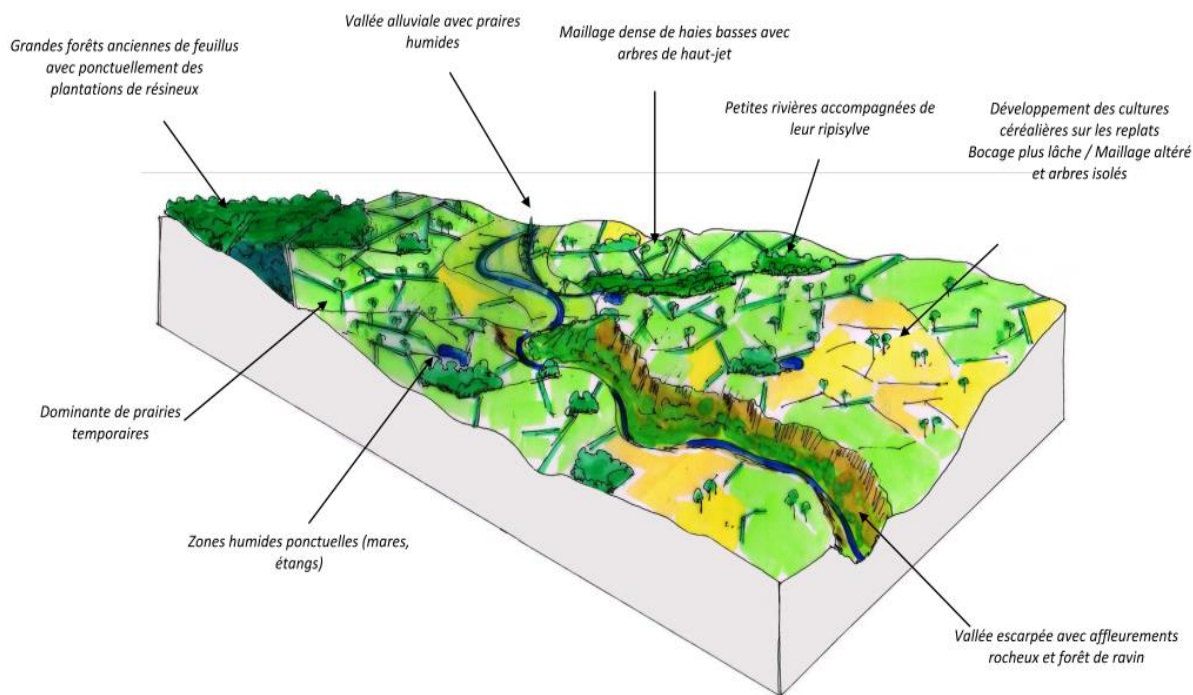
NB : les écopaysages habités n'ont pas été cartographiés dans le cadre du SRCE et devront être analysés localement

Trame Bleue*

La trame bleue est composée :

- des cours d'eau classés Listes 1 et 2 ;
- des cours d'eau de tête de bassin versant présentant un bon état écologique dans le référentiel DCE ;
- de cours d'eau permettant de relier les têtes de bassin versant aux cours d'eau des listes 1 et 2 lorsque cela était nécessaire pour assurer la cohérence de la continuité aquatique ;
- des espaces de divagation des cours d'eau qui n'ont été cartographiés que lorsqu'une étude de référence avait été menée à l'échelle des SAGE
- et de l'ensemble des zones humides. Elles ne sont pas représentées sur le rendu cartographique final du SRCE, même si elles font toutes parties de la trame bleue. L'échelle imposée du 1/100 000ème n'est pas adaptée à leur représentation. Par ailleurs, il n'y a pas d'inventaire de zones humides homogène à l'échelle régionale.

La Fragmentation*



© Corieaulys

Figure 16 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Bourbonnais Basse Combraille

Notion-clé dans la définition des corridors écologiques, l'état de fragmentation des milieux (obstacles ou perturbations) est l'élément déterminant pour définir les continuités. Une carte des fragmentations du PETR a été établie et prend en compte la fragmentation suivante :

- les infrastructures linéaires,
- les ouvrages hydrauliques,
- l'urbanisation,
- l'exploitation des ressources naturelles,
- les pratiques récréatives de pleine nature,
- les pratiques agricoles et sylvicoles,
- la pollution de l'eau, des sols, de l'air,
- la pollution lumineuse,
- les espèces invasives,
- le changement climatique.

Voir la [carte C10_2](#).

4. Diagnostics du territoire du SCoT, les écopaysages

Généralités et carte globale des écopaysages

Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher appartient à la région naturelle Bourbonnais Basse Combrailles et est partagée entre les écopaysages agropastoraux à prairies temporaires dominantes au sud (40 %) et l'écopaysage polyculture élevage au nord (40 %). Les écopaysages de forêts de plaine et les vallées encaissées viennent ponctuer cette région naturelle.

La région naturelle est plutôt rurale, ponctuée de villages et bâtis isolés. Les espaces urbains et couronnes urbaines y sont essentiellement concentrés dans l'agglomération montluçonnaise, autour de Commentry, Montmarault, Cosne d'Allier.

Carte C10_3 : Carte globale des écopaysages

Au Nord-Ouest de l'Auvergne, ce territoire de plaine majoritairement dédié à l'élevage **compte 4 visages différents** :

1. Au Nord, à l'étage planitiaire (moins de 250 m d'altitude), le bocage bourbonnais : **un système agropastoral mixte de prairies et de cultures** enchâssé dans un **bocage feuillu plus ou moins dense**, selon la proportion de surfaces cultivées. Ce secteur est drainé par un réseau hydrographique dense. Il compte de nombreux étangs dont **les étangs de Goule ou du Pirot au Nord, ou l'étang de Sault et l'étang des Pourcheroux au Sud**.
2. Au Sud, caractérisée par des altitudes supérieures (étage collinéen), le bocage des Combrailles, **une structure bocagère agropastorale à prairies temporaires dominantes au maillage bocager feuillu globalement bien préservé** (bocage dense de haies basses ponctuées de chênes). Ce secteur est drainé par un réseau hydrographique dense.
3. Ponctuels et répartis sur l'ensemble de la région naturelle, **les écopaysages forestiers de plaine et colline**, sont majoritairement composés de **forêts feuillues** (futaie et taillis sous futaie) souvent **anciennes** et à la biodiversité connue et reconnue. La **forêt de Tronçais**, en bordure du Val de Cher, est **le plus remarquable des massifs** concernés, de par sa taille (chênaie répartie en quatre massifs compacts sur près de 10 600 hectares) ainsi que par le **réseau important d'étangs et de ruisseaux** qu'elle contient, et qui s'accompagne de zones humides la biodiversité remarquable.
Citons aussi la forêt de l'Espinasse exploitées sur le long terme avec une régénération naturelle. Enfin, l'ensemble des autres boisements de plaine et colline conforte la région naturelle dans son identité paysagère et sa richesse écologique associée.
4. **Des écopaysages de vallées** : des vallées **escarpées** parfois très sauvages (vallées **du Cher, de l'Aumance, de l'Arnon**), fréquentées notamment par la Loutre, se transformant petit à petit en **cours d'eau de plaine**, des vallées **alluviales** au niveau de certains affluents sur le Cher au Nord de Montluçon.

Trame Bleue : sous-trame aquatique et humide

Carte C10_4

Elle est bien représentée dans la région naturelle par le Val de Cher (1) et ses affluents. Ces tributaires traversent principalement des écopaysages* agropastoraux et favorisent la présence de prairies humides, de mares et étangs. Cette continuité humide est tout particulièrement remarquable au nord de la région naturelle dans le secteur de la forêt de Tronçais (2), par la présence de nombreux étangs qui ont été ajoutés sur ces tributaires.

En outre, la région se caractérise par un réseau important de mares, notamment au Nord.

Ecopaysage 'Vallée alluviale'

Ce sont de larges cours d'eau méandreux marqués par de régulières confluences et accompagnés d'importants bancs de sable et d'une forêt alluviale. Le fond plan de la vallée (lit majeur) est généralement occupé par une mosaïque agricole, composée essentiellement de prairies inondables, de peupleraies et fréquemment de cultures intensives. Des bras morts (boires) s'intercalent dans ces milieux, qui sont périodiquement inondés.

Le secteur concerné est bien sûr celui de la vallée du Cher.

On distingue donc au sein de cet écopaysage* :

- un motif essentiel : la rivière, milieu aquatique,
- mais également un ensemble de milieux dits alluviaux, dont les caractéristiques peuvent être très variables, entre les forêts alluviales, boisées, les grèves (plages de sables), ripisylves, îlots et berges ou encore les milieux humides annexes tels que les bras morts, les prairies humides, les landes.

Ecopaysage 'Vallée escarpée en V'

Dans cet écopaysage, la rivière parcourt des gorges entourées d'escarpements rocheux ou de versants boisés très abrupts. Le cours d'eau est ici conditionné par un cadre topographique contraignant, souvent marqué par des cascades. Sur le territoire du SCoT, cet écopaysage se retrouve dans la partie amont des principales rivières : Haute-Vallée du Cher, et dans une moindre mesure les vallées de l'Arnon et de l'Aumance.

La rivière y est en général de type torrentiel, marquée par une pente forte et des eaux fraîches. La granulométrie de son lit est souvent grossière (blocs, cailloux graviers).

Les cours d'eau

Les cours d'eau sont très présents sur le territoire du SCoT. Ils présentent tous des traits communs, en particulier celui de constituer des corridors biologiques importants pour les espèces d'affinité aquatique ou humide. Ils souffrent toutefois fortement, en fonction de leur localisation, des pratiques urbaines ou agricoles qui fragilisent leur potentiel biologique.

De l'amont vers l'aval, de façon globale, on recense :

- les cours d'eau torrentueux des zones de ruptures de pente : leur régime d'écoulement torrentiel crée localement un encaissement marqué, offrant des pentes escarpées, favorables aux forêts de ravins et aux espèces rupestres. La granulométrie de leur lit est souvent grossière (blocs, cailloux graviers). Les peuplements piscicoles y sont basés sur la truite et des petites espèces d'accompagnement (chabot, loche franche, vairon). Le saumon, bien que sa présence ne soit pas significative, et la lamproie de Planer (deux espèces patrimoniales) y sont recensés. On y trouve régulièrement l'écrevisse à pied blanc. Le castor et la loutre, deux espèces d'autant remarquables qu'elles sont emblématiques de la reconquête du territoire, sont fortement dépendantes du maintien de la qualité des eaux et d'une végétation arborée en bordure de cours d'eau.
- les cours d'eau de plaine : ils possèdent des écoulements laminaires, de faibles vitesses et des fonds constitués de sédiments fins (limons, sables et graviers). La température des eaux est élevée. Ils ont un rôle important pour l'ensemble de la faune et de la flore rivulaire. On y trouve en particulier une grande diversité d'espèces de poissons. La biodiversité est encore renforcée lorsque des zones humides, des étangs ou des mares accompagnent les cours d'eau.

Les zones humides : lacs, étangs, mares et marais

Ce sont des milieux en voie de régression partout en France, du fait de leur drainage, depuis des périodes anciennes (la Limagne, ancien marais, en est un exemple) jusqu'à nos jours. La région a la chance de

posséder encore un patrimoine de zones humides important qu'il est nécessaire, compte tenu de leur apport sur le plan écologique, de prendre en compte dans la problématique des continuités écologiques.

Elles sont très présentes sur le site Natura 2000 de la forêt de Tronçais.

Les mares, étangs et marais, sont extrêmement présents dans les dynamiques écologiques.

Trame aquatique et humide et couloirs migratoires de l'avifaune

Carte C10_5

Le Bourbonnais - basse Combraille est majoritairement traversé du Sud-Ouest vers le Nord-Est dans le cadre de leurs migrations annuelles par les oiseaux, et notamment depuis la vallée escarpée du Cher (1) pour rejoindre la vallée alluviale de l'Allier (2).

Trame Verte :

Carte C10_6

Elle se caractérise par les sous-trames suivantes :

Forestière :

Le territoire comprend de nombreuses forêts de plaines et de collines, en liaison directe avec celles de la région Centre limitrophe. Citons bien sûr la forêt domaniale de Tronçais (1) mais aussi des forêts de moindre importance comme par exemple celle de L'Espinasse (2) ou le bois du Tigoulet (3) ...

Elles sont interconnectées entre elles par un bocage (haie, ripisylve, arbre isolé...) encore dense, des vallées escarpées boisées, et de nombreux autres boisements de taille moins importante.

Situées toutes à moins de 600m d'altitude, (limite forêt de plaine/de montagne), la totalité des forêts du PETR sont des forêts de plaine ou de collines. Les espaces forestiers représentent environ 55000 ha et occupent ainsi 25% du territoire du Pays (217670 ha), la forêt de Tronçais représentant à elle seule 20% des forêts du territoire du SCoT.

Bocage et arbres hors forêts

Le bocage est à l'origine une forme de clôture des parcelles de cultures ou de prairies. Il constitue un maillage végétal dont les mailles sont plus ou moins grandes, plus ou moins géométriques.

Les différents types d'occupation agricole des sols et le mode de clôture des parcelles génèrent une multitude de configurations paysagères que l'on appelle communément le paysage rural. En termes de fonctionnement écologique plusieurs types de bocages sont définis :

- en fonction de la densité du maillage bocager : très dense à épars,
- en fonction de sa typologie (haie haute, haie basse, maillage lithique, frênes émondés, ...).

Constitué de champs et de prairies encloses par des haies, clôtures, talus ou murs de pierres, le bocage est un paysage semi-naturel dont l'histoire est intimement liée à celle de l'Homme. Certaines haies peuvent être très anciennes. La plupart datent du Moyen-âge, liées aux grands défrichements de l'époque. Après l'apparition des premiers bocages dits "relictuels", suite au défrichement des forêts, ces paysages se développent afin de délimiter les parcelles de terres : les haies jouent le rôle de clôtures.

Les zones bocagères ont connu leur apogée en France à la fin du 19^{ème}. Elles régressent toutefois depuis de longues années pour diverses raisons :

- remembrements effectués dans les années 1970 et 1980 car depuis l'environnement est de plus en plus prégnant
- disparition progressive et régulière en parcelle agricole au titre de la mécanisation agricole et suite aux années « PAC » défavorables aux arbres champêtres (1992-2007),

- traitement des haies à l'épareuse depuis plus de 30 ans, ce qui les fragilise,
- perte du savoir-faire relatif aux haies : une, voire deux générations d'agriculteurs n'ont pas planté d'arbres, d'où une méconnaissance du rôle bénéfique des haies,
- les arbres de haut-jet sont souvent en mauvais état. Par exemple, les chênes pédonculés (essence historique du bocage bourbonnais) présentent des signes avancés de dépérissement ; les noyers de Limagne sont en voie de disparition quasi-totale.

Cette disparition des linéaires bocagers n'appartient pas uniquement au passé : elle se poursuit de nos jours, essentiellement dans les secteurs cultivés et de plus basse altitude. Dans les secteurs d'élevage, le rôle primordial de la haie pour abriter les bêtes contribue néanmoins à son maintien.

Cependant, l'arrachage des haies sans compensation étant désormais interdit pour les aides PAC depuis 2015, on pourrait espérer une diminution des arrachages dans un avenir proche.

Milieus cultivés, [Carte C10_7](#)

La trame des milieux cultivés est localisée principalement dans les terrains les plus bas, portée par l'écopaysage de Polyculture- Elevage uniquement. Sur les territoires en Polyculture - Elevage se pratique une agriculture moins intensive que dans de nombreux autres secteurs. Les conditions sont donc favorables à l'expression de la biodiversité spécifique de ces milieux (espèces messicoles notamment).

Agropastorale, [Carte C10_8](#)

La continuité agropastorale est présente dans la moitié sud du territoire et marquée par des prairies temporaires dominantes, structurée par un important réseau de bocage dense.

Thermophile, [Carte C10_9](#)

Sur le territoire du SCoT, 3 vallées escarpées participent à la trame thermophile régionale en offrant des espaces relais pour les espèces inféodées à ces milieux : Haute Vallée du Cher (1), Aumance (2) et Arnon (3).

5. Cartes globales de la Trame Verte et Bleue régionale ([Cartes C10_15](#) et [C10_16](#) à [C10_22](#))

Elles ont été établies en spatialisant la cartographie du SRCE au territoire du SCoT. 7 cartes par secteur ont également été réalisées en veillant à ne pas zoomer plus que le 100000^{ème}, échelle de destination du SRCE.

A16 - ACTUALISATION PARTIELLE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Trame Verte et Bleue locale

NB : Les références de cartes ci-dessous ont été établies lors de la phase 'Diagnostics' en 2017.

L'Observatoire du PETR 2021 (<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>) présente des cartes actualisées

Onglet ENVIRONNEMENT : ENV13, Trame Verte et Bleue

1. Méthode de déclinaison de la TVB régionale

Le SRCE étant la représentation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, sa cartographie devrait pouvoir être affinée à l'échelle intercommunale (échelle du SCoT 1/50000^{ème} ou 1/25000^{ème}) ou communale (échelle des documents d'urbanisme 1/2000^{ème}).

Echelle communale

Concernant les documents d'urbanisme, dans l'idéal, des études environnementales complémentaires devraient être menées pour décliner la TVB régionale à une échelle parcellaire et ainsi atteindre un degré maximal de précision. Les cartographies TVB pourraient ainsi être précisées à la parcelle, des données n'ayant pu être précisées à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT seraient traitées.

Ainsi, tous les éléments tels que les haies, les chemins, les arbres isolés, les murets, ..., pris en compte globalement en tant qu'éléments supports de biodiversité et participant aux continuités écologiques à l'échelle du SRCE dans les éco-paysages, pourraient être précisées individuellement localement à la parcelle dans le cadre des études des documents d'urbanisme visant à préciser les réseaux écologiques.

(Il en serait de même pour les éco-paysages habités et les zones humides non précisés dans le SRCE)

Echelle intercommunale

Afin d'identifier plus précisément et de compléter les contours des réservoirs et corridors pré-identifiés, la mobilisation de ressources d'experts faunistiques et floristiques n'a pas pu être réalisée dans le cadre de la révision partielle du SCoT à l'échelle des 218000 ha et des 90 communes du territoire.

La méthode utilisée a consisté à utiliser des données affinées d'occupation du sol.

Des cartes d'occupation du sol ont ainsi été établies au préalable : [cartes C10_23 à C10_29](#).

La déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans le SCoT étant une déclinaison intermédiaire, celle-ci ne devrait pas détailler les réseaux écologiques à l'échelle de la parcelle, c'est pourquoi la cartographie s'en tiendra à l'échelle du 1/50000^{ème} souvent utilisée.

2. Cartes globales au 1/50000^{ème} des réseaux écologiques potentiels (réservoirs et corridors)

La déclinaison locale cartographique de la Trame Verte et Bleue a été définie en utilisant un Modèle d'occupation du Sol à petite échelle issu de différentes sources (BD Topo, BD Carto, BD Forêt, RPG, Majic) généré par la DREAL Auvergne Rhône Alpes en

2017 complété de données diverses pour identifier les réservoirs et corridors potentiels en complément des réservoirs et corridors régionaux :

Pour la Trame Bleue : zones de moyennes à fortes probabilités de zones humides, les surfaces en eau (corridors et réservoirs potentiels) issues des SAGE du territoire (SAGE Sioule, Cher Amont, Allier Aval et Yèvre Auron)

Pour la Trame Verte : les données du RPG 2016 pour les prairies permanentes, les cheminements doux du PDIPR Allier 2014 et les réseaux de haies majeurs et arbustes supports potentiels de biodiversité (BD Topo)

cartes C10_30 et C10_31 à C10_49

A17 - LEXIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

1. Quatre concepts fondamentaux

La biodiversité, les écopaysages, les continuités écologiques et la fragmentation sont les 4 concepts qui guident l'élaboration et la mise en œuvre de tout Schéma Régional de Cohérence Écologique.

C'est pourquoi il est utile, en préambule d'en définir les termes essentiels afin de disposer d'un discours partagé. Les termes fondamentaux sont illustrés dans les paragraphes qui suivent.

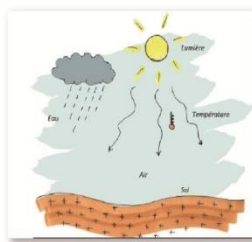
Les mots de la biodiversité

Biodiversité : Contraction de «diversité biologique», elle désigne la diversité de toutes les formes du vivant. Elle comprend la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes, et donc de l'ensemble des processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.

Espèce : unité fondamentale dans la classification du monde vivant. Ce sont les êtres vivants présentant un ensemble de caractéristiques communes.



Biocénose : ensemble des espèces occupant un même biotope



Biotope : milieu offrant des conditions de vie stables et adaptées à un ensemble d'espèces (animales ou végétales).

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (reproduction, alimentation, chasse,...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.
Habitat naturel : un habitat naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.



Ecosystème : ensemble formé par une association ou une communauté d'êtres vivants et de son environnement (sol, climat).
Un écosystème peut être constitué d'un ou plusieurs habitats.

Les mots



la prairie



la mare

association d'arbres



des écopaysages

Un écopaysage constitue un ensemble écologique fonctionnel homogène. Il s'agit d'un territoire comportant des caractéristiques géologiques, climatiques et des cortèges d'habitats et d'espèces homogènes.



Le bocage

association d'un réseau de haies, d'arbres et de prairies.

Système agropastoral
à dominante bocagère, avec boisements et zones humides (mares).

i.

Élément paysager :
Objet matériel de base du paysage. Les éléments sont nombreux du plus modeste au plus monumental, qu'ils soient issus de la nature (arbre, pierre...) ou de l'intervention humaine (muret, haie taillée...).

Motif paysager :
Combinaisons d'éléments paysagers (répétition d'un même élément ou association d'éléments entre eux).

Ecopaysage
Combinaisons de motifs paysagers que l'on retrouve de façon régulière, qui structure un territoire et fonde sa singularité.

Les mots de l'écologie

Trame verte et bleue: continuités écologiques identifiées à tous les niveaux d'échelles.

Vert: milieux terrestres naturels ou semi naturels

Bleu: milieux aquatiques et humides

Continuité écologique:

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Réservoir de biodiversité:

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

Corridor écologique:

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.



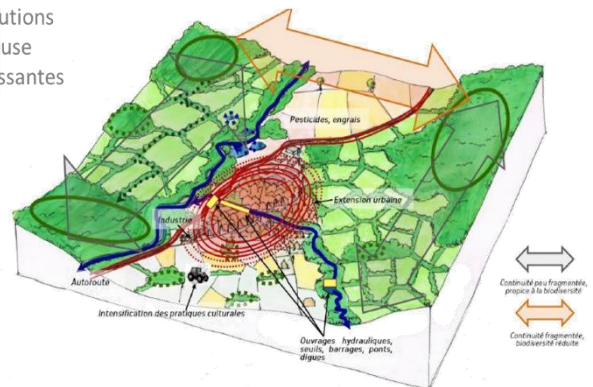
la continuité

Les mots de la fragmentation

✓ **Fragmentation :** La fragmentation des milieux naturels et la principale cause d'érosion de la biodiversité par morcellement et destruction des continuités écologiques

✓ **Divers types de fragmentations :**

- ✓ Infrastructures linéaires (routes, lignes hautes tensions,...)
- ✓ L'urbanisation et l'artificialisation des sols
- ✓ Les ouvrages hydrauliques
- ✓ Le prélèvement de ressources naturelles (carrières, gravières,...)
- ✓ Les pratiques d'exploitation intensives (agricultures et sylviculture)
- ✓ Les différentes pollutions
- ✓ La pollution lumineuse
- ✓ Les espèces envahissantes



2. Lexique complet TVB

Continuités écologiques, Trame Verte et Bleue

La réglementation nationale préconise l'identification des continuités écologiques selon deux composantes : la trame verte et la trame bleue.



La trame verte et bleue est représentée comme une combinaison de :

- réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent assurer tout ou partie de leur cycle de vie. La biodiversité y est la plus riche ou la mieux représentée.

et de

- corridors écologiques :

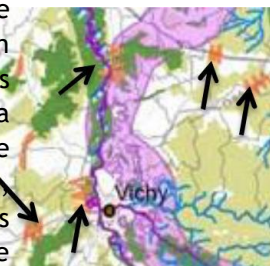
Les corridors écologiques visent à relier les réservoirs entre eux et sont des espaces favorables aux déplacements des espèces.

Corridors écologiques diffus

Les corridors écologiques diffus sont des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces favorables aux déplacements des espèces. L'objectif est d'y préserver la mosaïque paysagère et d'y limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

Corridors écologiques à préciser

Les corridors écologiques à préciser sont situés le long d'infrastructures de transports coupant les continuités écologiques entre des secteurs ayant un bon fonctionnement écologique (réservoirs de biodiversité ou corridors diffus à préserver). La transparence écologique de ces infrastructures n'a pas été étudiée dans le cadre de l'élaboration du SRCE ; elle mérite d'être étudiée et précisée lors de la déclinaison locale des trames verte et bleue d'une part par les collectivités locales, mais également par les gestionnaires d'infrastructures, en particulier à l'occasion de projets d'aménagement de ces infrastructures.



Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état

Comme l'ensemble des corridors écologiques, les corridors écologiques linéaires sont des secteurs jouant un rôle de connectivité entre les réservoirs de biodiversité. Le SRCE Auvergne identifie plusieurs corridors écologiques linéaires à remettre en bon état, qui correspondent à des secteurs où ce rôle de connectivité n'est plus assuré de manière satisfaisante, la fonctionnalité écologique de ces espaces étant trop dégradée.



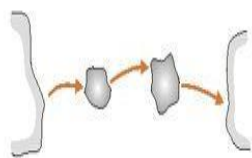
Corridors thermophiles en pas japonais

Un milieu thermophile est une zone où la température moyenne est supérieure à celle de ces environs, entraînant la présence d'une faune et d'une flore particulières et relativement rare, car non typiques de nos latitudes et de nos conditions climatiques.

Cette particularité thermique est souvent due à une exposition au Sud et/ou particularité géologique. Ces milieux particuliers sont donc essentiels au maintien de la diversité biologique régionale en Auvergne, d'autant plus un contexte de réchauffement climatique. La responsabilité de l'Auvergne le maintien de ces milieux est particulièrement identifiée dans les orientations nationales de la Trame verte et bleue.



à une
dans
pour



Pour autant, la trame des milieux thermophiles n'est pas un espace continu mais s'apparente à un vaste ensemble constitué d'entités de taille très variable, situées à plus ou moins grande distance les unes des autres. Cette organisation correspond à un corridor dit « en pas japonais », c'est-à-dire que ce sont des milieux physiquement disjoints mais fonctionnellement interconnectés. La fonctionnalité d'un corridor en pas japonais ne repose pas sur la continuité

physique entre les milieux, mais sur la présence régulière d'entités suffisamment grande et rapprochées pour assurer le cycle de vie et les déplacements de la flore et de la faune caractéristiques de ces habitats thermophiles.

Cours d'eau à préserver

Les cours d'eau à préserver sont les cours d'eau pour lesquels l'état de fonctionnalité écologique a été jugé comme bon ou très bon lors de l'élaboration du SRCE Auvergne. Ils sont, par nature, à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue auvergnate.

Cours d'eau à remettre en bon état

Les cours d'eau à remettre en bon état sont les cours d'eau pour lesquels l'état de la fonctionnalité écologique a été jugé dégradé lors de l'élaboration du SRCE Auvergne. Ces cours d'eau étant des axes majeurs du réseau hydrographique auvergnat, le rétablissement de leur état écologique est essentiel à la bonne fonctionnalité globale de la trame bleue auvergnate. Ils sont, par nature, à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de cette trame.

Biodiversité : contraction (à l'origine anglo-saxonne) de « diversité biologique », elle désigne la diversité de toutes les formes du vivant. Elle comprend la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes et donc l'ensemble des processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.

Biocénose : Ensemble des peuplements occupant un même milieu

Biotope : Milieu biologique offrant des conditions de vie stables et adaptées à un ensemble d'espèces animales ou végétales.

Communauté : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Connectivité biologique : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Continuité écologique : Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

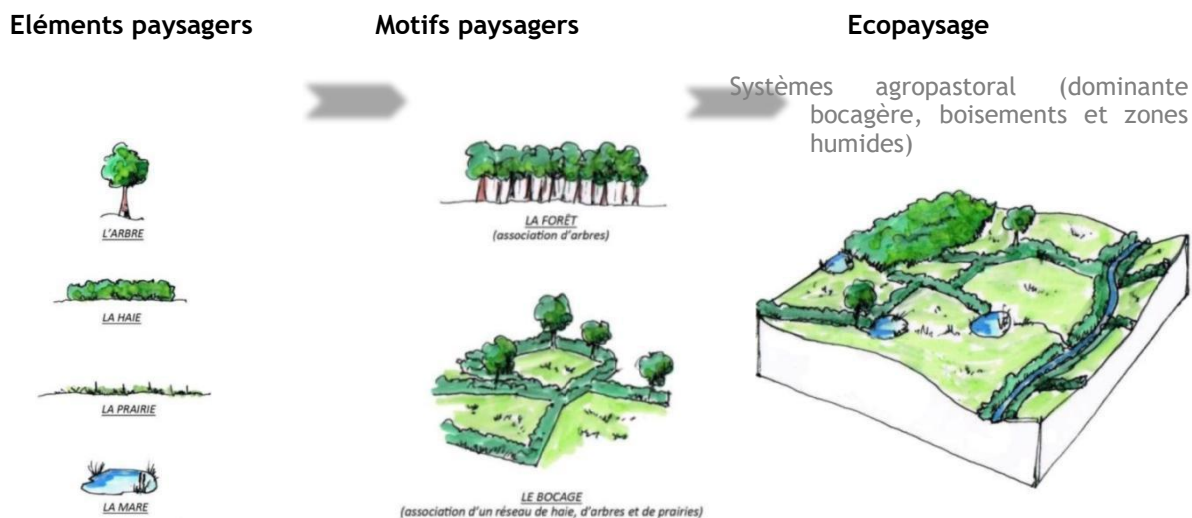
Discontinuités anthropiques : Obstacles aux déplacements des espèces résultants d'activités humaines et qui induisent une fragmentation des écosystèmes.

Discontinuités naturelles : Elles correspondent à des barrières qui sont d'origine naturelle, sans intervention humaine : ce sont par exemple les grands fleuves et les étendues d'eau, les falaises et autres ruptures importantes de pente, voire des écosystèmes qui fonctionnent de manière isolée.

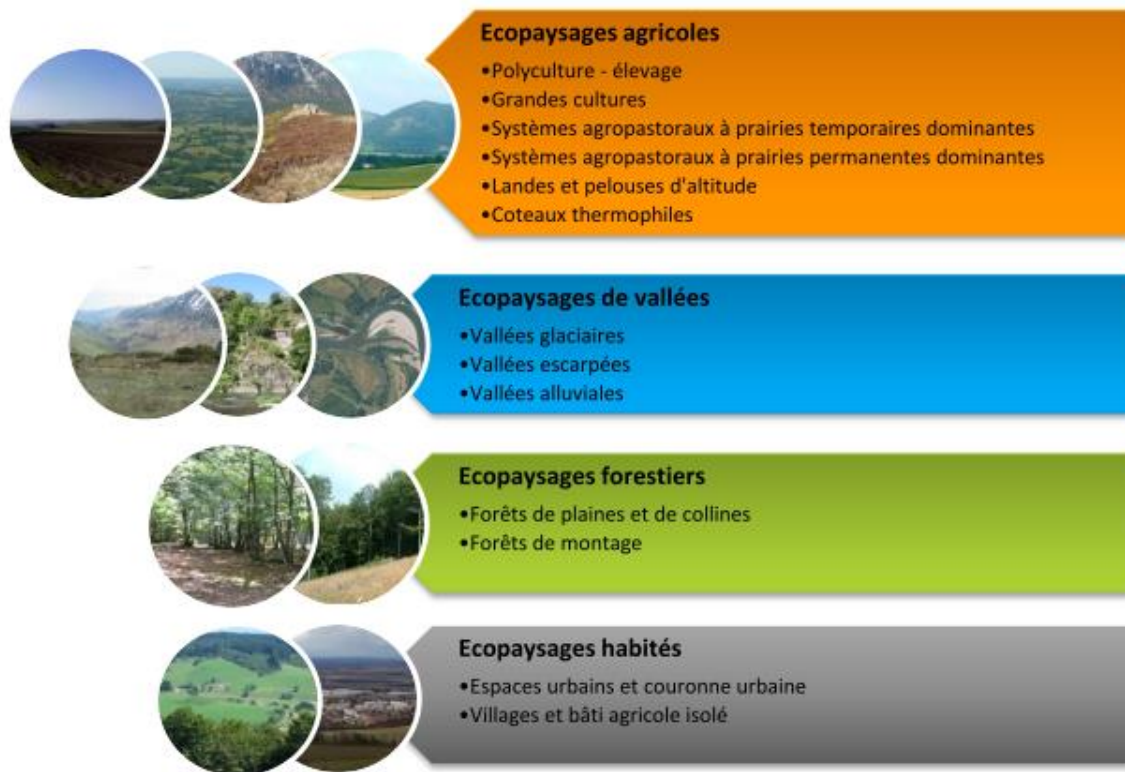
Diversité biologique : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, des écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et des complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celles des écosystèmes.

Ecopaysages

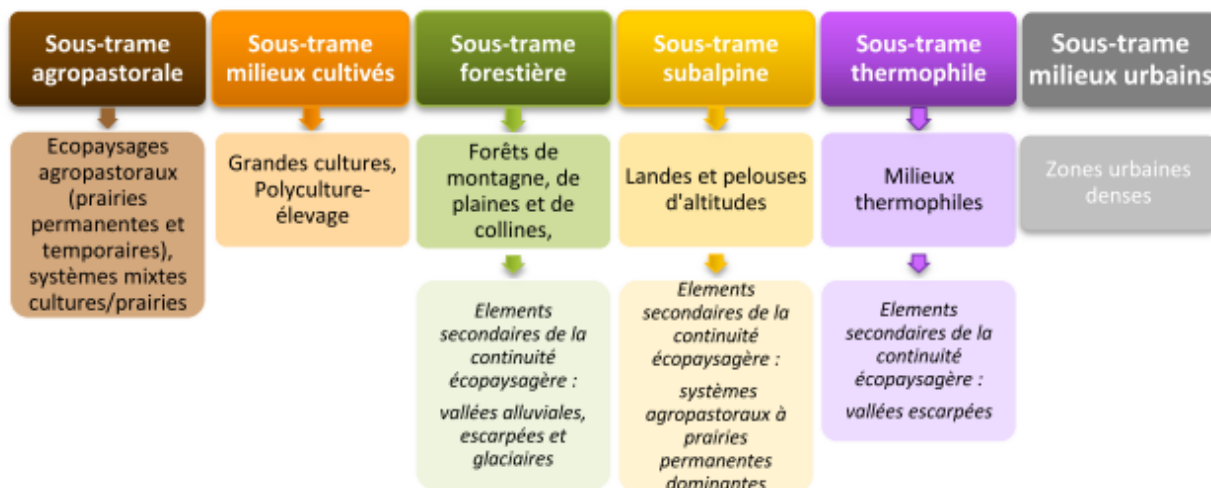
Un écopaysage correspond à une combinaison de motifs paysagers (haie, forêt, prairie...), que l'on retrouve de façon régulière sur un territoire qu'elle contribue donc à structurer, fondant sa singularité.



En



complément de ces écopaysages, ont été identifiés des éléments et motifs, qui jouent un rôle particulier dans le fonctionnement écologique du territoire et se surimposent aux différents écopaysages : bocage, cours d'eau, turlurons, succs et gardes, zones humides (prés salés, mares, tourbières, lacs...). Enfin, cette approche macro-territoriale, basée sur l'écologie du paysage, a permis d'identifier 6 sous-trames :



Ecosystème : Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique. Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances (ex : animaux - plantes - sol) permettant le maintien et le développement de la vie.

Ecotone : Frontière entre deux communautés végétales où les processus d'échanges ou de compétitions entre formations voisines peuvent être observés (Cléments, 1897). La communauté de l'écotone contient

beaucoup d'organismes des deux communautés adjacentes et des organismes caractéristiques voire même exclusif de l'écotone. Les écotones sont des interfaces qui peuvent réduire ou arrêter les flux d'énergies, de matières mortes ou vivantes qui sont susceptibles de pénétrer dans l'unité voisine. L'écotone joue un rôle de filtre physique ou chimique.

Élément paysager : Ce sont les objets matériels de base du paysage. Ils sont nombreux, du plus modeste au plus monumental, qu'ils soient issus de la nature (arbre, pierre...) ou de l'intervention humaine (maison, haie taillée...). L'identification des combinaisons récurrentes de ces composants permettent de repérer des motifs paysagers caractéristiques

Enchaînements : Relations nécessaires et attendues entre les motifs d'un paysage : le ruisseau "appelle" la berge, la ripisylve, la prairie, le coteau boisé, etc.

Endémique : Espèces qui sont particulières à une aire de répartition géographique limitée.

Espace-relais : Zone de refuge temporaire pour les espèces en déplacement.

Espèces emblématiques : Le caractère emblématique d'une espèce intègre une dimension socioculturelle. Il comprend l'appropriation de l'espèce par tout ou partie des habitants du territoire qui la reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine. L'espèce est parfois choisie parce qu'elle est menacée ou parce qu'elle représente un milieu important à conserver. Ce sont souvent des espèces que le grand public peut facilement s'approprier par leur caractère « symbolique » attesté historiquement (aigle, cigogne, ...), « sympathique » (loutre...), à « haute valeur esthétique » (orchidées, lynx, ...), à valeur « cynégétique ou piscicole ». Ces espèces emblématiques d'une région et/ou d'un type de milieu peuvent aussi être le chef de file d'un cortège d'espèces plus large.

Espèces exotiques envahissantes ou invasives : Espèces exotiques introduites, volontairement ou non. Ce sont des agents de changement de la biodiversité locale : elles se développent rapidement n'ayant pas, dans les milieux où elles sont introduites, leurs prédateurs naturels ou les espèces compétitrices qui permettraient de les contenir.

Espèces indigènes : C'est une espèce, une sous-espèce ou un taxon inférieur, présent dans son aire de répartition naturelle (passée ou présente) ou de dispersion potentielle (c'est-à-dire dans l'aire de répartition occupée naturellement ou pouvant être occupée sans introduction directe ou indirecte ou intervention de l'homme.)

Espèces parapluies : Espèces nécessitant de telles exigences en habitat particulier et étendu que leur conservation permettra la sauvegarde de beaucoup d'autres espèces rares et menacées.

Espace de mobilité des cours d'eau

L'espace de mobilité d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps. Situé à l'interface entre la trame verte et bleue, l'espace de mobilité d'un cours d'eau est, de ce fait, un élément essentiel au bon fonctionnement général de la trame verte et bleue régionale. L'arrêté du 22 septembre 1994, modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, a défini juridiquement la notion d'espace de mobilité d'un cours ; il précise que les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau.

Fonctionnalité écologique : Capacité d'un milieu écologique à fonctionner, c'est-à-dire à assurer ses fonctions vitales et de renouvellement.

Fonctionnalité des continuités écologiques

L'article R.371-21 du Code de l'Environnement donne la définition suivante : « la fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard de :

- La diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et milieux ;
- Une densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné. »

De façon générale, on entend par fonctionnalité des continuités écologiques la capacité d'un écosystème à assurer les cycles biologiques (reproduction, repos, nourriture, déplacement, ...) des espèces qui lui sont inféodées et à fournir les services écologiques indispensables aux populations humaines (pollinisation, épuration naturelle des eaux, source de nourriture, ...).

Fragmentation : Evènement naturel ou anthropogénique qui va réduire la superficie d'un habitat et le séparer en plusieurs fragments, et/ ou isoler une population en deux ou plusieurs populations. C'est la somme des discontinuités et des perturbations.

Fragmentation du territoire

Les activités humaines ont des répercussions sur les milieux naturels et semi-naturels, par les perturbations ou les obstacles qu'elles créent. En effet, les perturbations telles que l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles ou l'éclairage nocturne, peuvent modifier le milieu dans lequel certaines espèces vivent et menacer ainsi leur existence.

De plus, certains aménagements représentent des obstacles pour le déplacement des espèces, car certaines d'entre elles ne parviennent pas à les franchir (voies ferrées, autoroutes, barrages et seuils,...).

C'est l'ensemble des perturbations et des obstacles que l'on appelle la fragmentation du territoire.

Habitat d'espèce : Un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse, ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel : Milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s) à l'un des stades de son cycle biologique.

Hétérogénéité : Caractère de territoires présentant des éléments différents que ce soit dans leur forme, leur taille ou leur nature. En écologie du paysage, l'hétérogénéité intègre la diversité des éléments et leur arrangement spatial.

Mosaïque paysagère : Assemblage et agencement de différents milieux qui composent un territoire déterminé.

Motif paysager : Combinaison d'éléments paysagers (répétition d'un même élément ou association d'éléments entre eux). Les motifs de paysages sont enchaînés.

Perturbation naturelle et anthropique : Evènement discret dans le temps qui détruit la structure d'un écosystème, d'une communauté ou d'une population, et modifie les ressources, la disponibilité du milieu ou l'environnement physique. Enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne

Peuplement : Ensemble des populations présentes dans un milieu donné.

Plans d'eau à préserver

Les plans d'eau de la trame bleue auvergnate identifiés dans le SRCE sont les plans d'eau, naturels pour la plupart et artificiels pour certains, importants pour la biodiversité régionale, et pour lesquels la fonctionnalité écologique a été jugée bonne. Ce sont des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et leur environnement immédiat, dont la fonctionnalité écologique est généralement bonne, est souvent classé en réservoir de biodiversité de la trame verte.

Population : Ensemble géographiquement localisé d'individu appartenant à la même espèce.

Région naturelle : Territoire d'étendue souvent limitée ayant des caractères physiques homogènes (répétition de plusieurs structures paysagères) associés à une part culturelle et à des héritages historiques partagés.

L'Auvergne en compte 9 : Bourbonnais et basse-Combrailles, Sologne Bourbonnaise, Limagne - Val d'Allier, Livradois-Forez, Combrailles, Volcans d'Auvergne, Aurillac et châtaigneraie cantalienne, Margeride-Aubrac et Velay

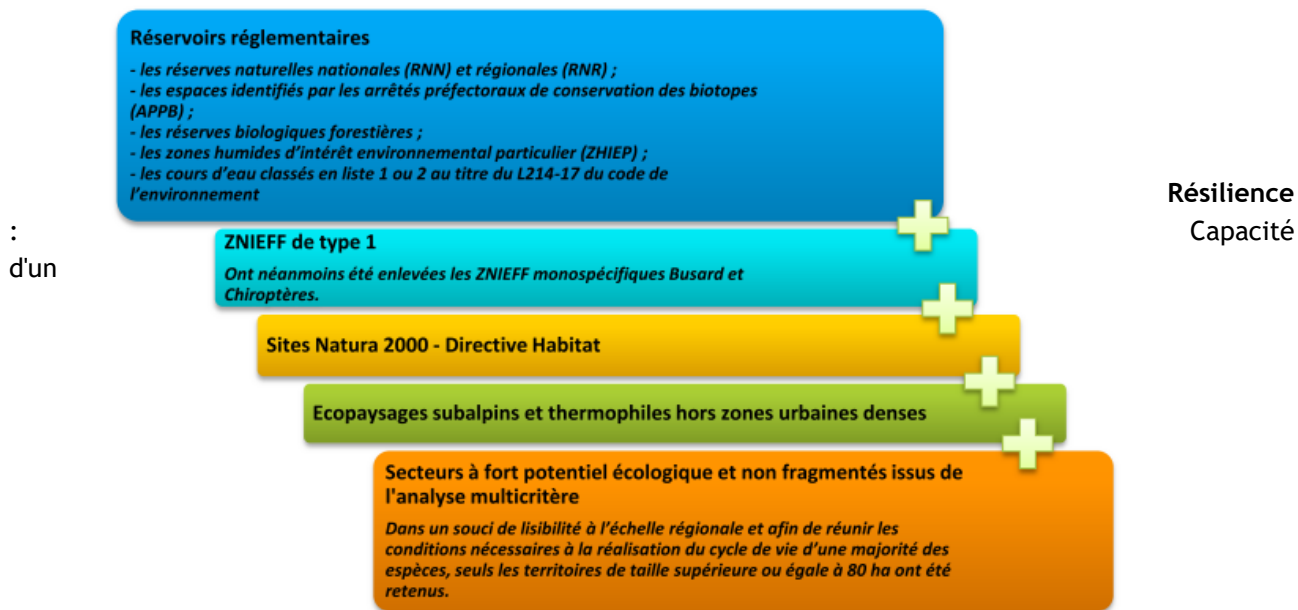


Réseau écologique : Concept théorique de l'écologie ou de l'écologie du paysage, comprenant l'ensemble des éléments naturels ou semi-naturels présents sur un territoire pouvant être le support de flux de biodiversité (haies, bosquets, mares, prairies, bandes enherbées, etc.). Il est composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques qui les relient. C'est un ensemble fonctionnel de continuums et de corridors offrant une capacité d'accueil pour une majorité d'espèces.

Réservoir de biodiversité (ou cœur de nature, zone nodale, zone noyau) : Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage, ...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme est utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue définit les réservoirs de biodiversité comme « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

Pour le SRCE Auvergne, les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont des territoires où la fonctionnalité écologique est bonne voire très bonne et doit être préservée. Pour la trame bleue, les cours d'eau faisant partie de cette dernière sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. Dans certains cas, leur fonctionnalité écologique peut être dégradée, et dans ce cas, à restaurer.



écosystème ou d'une espèce à récupérer un fonctionnement et/ou un développement normal après avoir subi une perturbation (exemple de la reconstitution d'une forêt après un incendie).

Ressource : Substance ou objet nécessaire au maintien, à la croissance et à la reproduction d'un organisme.

Structure paysagère : Combinaison de motifs paysagers que l'on retrouve de façon régulière, qui structure un territoire et fonde sa singularité.

Trame : Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide ou pelouse calcicole, ...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant. Un continuum comprend donc les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs de biodiversité. En pratique, le continuum est souvent constitué de plusieurs sous-ensembles qui nécessitent des corridors écologiques pour les relier.

Valence écologique : Capacité que possède une espèce de peupler des milieux différents caractérisés par des valeurs plus ou moins grandes des facteurs écologiques.

Zone tampon (ou zone de transition) : Espace situé autour des réservoirs de biodiversité et des corridors et qui les préserve des influences extérieures négatives. La zone tampon a vocation à être un espace

intermédiaire, non utilisé régulièrement par l'espèce pour son cycle de vie ou ses déplacements. Cette zone tampon isole les réservoirs de biodiversité des activités dommageables à leur conservation.

Zones blanches

Sur la cartographie du SRCE Auvergne, les espaces qui ne sont ni corridors, ni réservoirs de biodiversité, ni zones urbaines ne sont associés à aucune définition et ne présentent pas d'objectifs particuliers en termes de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Il s'agit des « zones blanches ». Ce sont des territoires dont le potentiel écologique actuel n'est pas considéré comme d'intérêt régional, mais pouvant abriter des espaces importants pour les continuités écologiques locales



Zones urbaines denses

Les zones urbaines denses sont la représentation graphique de l'emprise de l'urbanisation sur le territoire auvergnat. Ce sont des zones où les continuités écologiques ne présentent pas d'intérêt régional ; elles n'ont pas été étudiées dans le cadre du SRCE. L'annexe 1 « écopaysages et fonctionnalités écologiques » aborde cependant les continuités écologiques que l'on peut trouver sur ces territoires. Le découpage des composantes des trames verte et bleue a été réalisé de façon à exclure ces zones urbaines denses. Il s'agit donc de zones à étudier localement lors de la déclinaison du SRCE.

